

# GUIDE PRATIQUE DU CLUB

# 2023/24

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
AGRÉE PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**SPORTS POUR TOUS**

# ÉDITO

Retrouvez l'édito de la Présidente de la Fédération  
en cliquant sur le lien ci-dessous.



# CENTRE NATIONAL DES ACTIVITÉS DE PLEINE NATURE DE LA FÉDÉRATION

## UN CENTRE OUVERT À TOUS

**P**ATRIMOINE FÉDÉRAL DEPUIS 1968, CET ÉCRIN DE VERDURE DE 32 HECTARES SITUÉ AU CŒUR DES GORGES DU TARN (LOZÈRE - 48), EST L'ENDROIT IDÉAL POUR TOUS LES ORGANISATEURS DE PROJETS SOUHAITANT MÊLER ACTIVITÉS SPORTIVES, NATURE ET DÉCOUVERTES.

### Le centre accueille les acteurs de la Fédération...

- Stages de remise en forme organisés par les Clubs et les Comités
- Évènements fédéraux (Rencontres Sports Nature, Sportivales)
- Formations fédérales
- Séminaires du Comité Directeur National et de la Direction Technique Nationale

...mais également des séjours scolaires (primaire et secondaire), des individuels et des familles, des colonies de vacances, des séminaires d'entreprises, des sportifs de haut niveau, des établissements spécialisés, des groupes de randonneurs, etc.

Ce sont quelques **6 000 personnes par an** qui ont la chance de vivre une aventure unique sur ce merveilleux territoire classé au Patrimoine Mondial de l'UNESCO, à deux pas du Parc National des Cévennes.

### Les infrastructures du centre (salle de musculation, gymnase, salles, hammam, jacuzzi) et son environnement permettent la pratique :

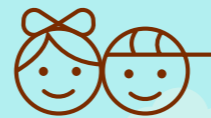
- des activités fédérales telles que le Qi Gong, le Renforcement Musculaire, le Cardio, la Randonnée Pédestre, la Marche Nordique, etc.)
- des activités physiques de pleine nature : Spéléologie, Escalade, Canoë-Kayak, Via Ferrata, VTT, Tir à l'Arc, Orientation, Biathlon, etc.)



HÉBERGEMENT  
EN CHAMBRES OU  
EN TENTES MARABOUTS



EN DEMI-PENSION OU  
EN PENSION COMPLÈTE  
(RESTAURATION ÉLABORÉE SUR PLACE)



AGRÉMENT JEUNESSE  
ET SPORT, ÉDUCATION  
NATIONALE



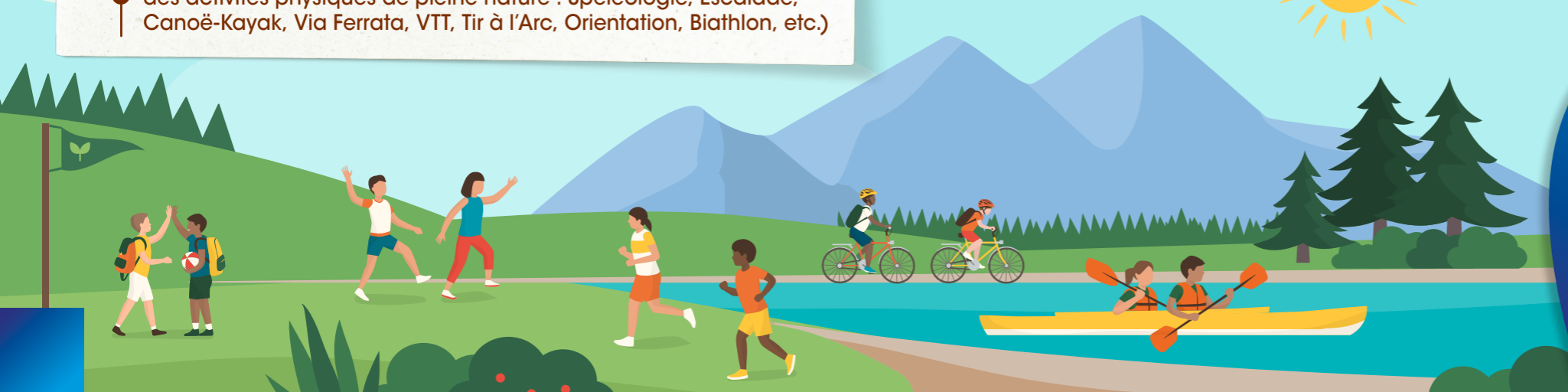
**-15%**  
POUR LES ADHÉRENTS  
DE LA FÉDÉRATION

RESPONSABLE DU CENTRE

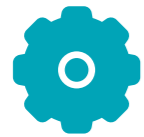
Sylvain RIOLS : 06 65 71 50 92  
sylvain.riols@sportspourtous.org

RENSEIGNEMENTS ET RÉSERVATION

**04 66 48 53 55**



# SOMMAIRE



ORGANISATION FÉDÉRALE



CONTACTS



VIE FÉDÉRALE DU CLUB



LICENCES & AFFILIATIONS



EXTRANET



RESPONSABILITÉ & ASSURANCE



EMPLOI & FORMATION



SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE



SACEM & SPRÉ



ÉVÈNEMENTS



COMMUNICATION



CENTRALE FÉDÉRALE



PARTENARIATS

# ORGANISATION FÉDÉRALE

- La Fédération de sa création à nos jours
- L'organisation du sport en France
- Le Club et la Fédération
- L'organigramme politique de la Fédération





## LA FÉDÉRATION DE SA CRÉATION À NOS JOURS

1953



Création à Sarrebourg (57)

Naissance de l'Association Nationale Entraînement Physique dans le Monde Moderne (ANEPM)M



1961

1967



Naissance de la Fédération Française pour l'Entraînement Physique dans le Monde Moderne (FFEPMM)

La Fédération est reconnue d'utilité publique



1973

2014



Évolution du nom de la Fédération

La Fédération Française Sports pour Tous célèbre son 50<sup>ème</sup> anniversaire



2017

ENVIE D'EN SAVOIR PLUS SUR NOTRE HISTOIRE ...





## LES OBJECTIFS DE LA FÉDÉRATION

L'article 1 des statuts de la Fédération rappelle qu'elle a pour objet de promouvoir les activités physiques et sportives de détente et de loisir à tous les âges et dans tous les milieux. Elle considère ces activités comme un élément important de l'éducation, de la culture, de la santé publique, de l'intégration et de la participation à la vie sociale.

### **Le projet sportif fédéral renforce cette volonté en réaffirmant la mission fédérale :**

- Favoriser le mieux-être de tous par la pratique des activités physiques ou sportives

### **En outre, le Comité Directeur National affiche l'ambition suivante :**

- Devenir un acteur incontournable de l'accès à la pratique sportive pour tous

### **Durant toute la mandature, des actions seront déclinées afin de répondre à 5 engagements :**

- Les structures fédérales ne seront jamais seules
- La Fédération sera visible et accessible dans toutes les régions de France
- L'aspect financier ne sera jamais un frein à la pratique
- L'accès immédiat et rapide aux informations liées au Sports pour Tous est garanti partout en France
- L'ensemble de nos actions est en adéquation avec notre pédagogie spécifique de l'éducation par le sport





## L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE

### L'AGRÈMENT ET LA DÉLÉGATION DE L'ÉTAT

Le système législatif français met l'accent dans le domaine du sport sur deux grands types de fédérations : celles qui bénéficient de l'agrément de l'État (une centaine) et celles qui ont reçu, de plus, délégation de ses pouvoirs (une trentaine).

La fédération agréée, c'est le cas de la Fédération Française Sports pour Tous, participe à l'exécution d'une mission d'intérêt général. À ce titre, elle est notamment chargée de promouvoir l'éducation par les activités physiques et sportives, de développer et organiser la pratique de ces activités, d'assurer la formation et le perfectionnement de ses cadres bénévoles et de délivrer les licences et titres fédéraux. La fédération agréée a la faculté de mettre en place des organes internes (Comités Régionaux et Départementaux) auxquels elle confie une partie de ses attributions dans les conditions conformes à la réglementation en vigueur. En conséquence, dans le cadre de cette « subdélégation », les obligations s'imposent aux Comités Sports pour Tous non par la volonté de la Fédération, mais bien par celle de l'État.

La fédération délégataire est, quant à elle, directement investie d'une mission de service public. Elle :

- organise les compétitions sportives à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux,
- définit les règles techniques et administratives propres à sa discipline,
- fixe les règles relatives à l'organisation des compétitions, à l'exception des domaines touchant à l'ordre public et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires propres à certains domaines (violence, dopage, pouvoir disciplinaire, règlement médical, etc.).







## L'ORGANISATION DU SPORT EN FRANCE

### L'ORGANISATION TERRITORIALE ET LES MISSIONS DES STRUCTURES FÉDÉRALES

L'organisation de la Fédération Française Sports pour Tous répond aujourd'hui à un principe fort de l'aménagement du territoire français et s'appuie sur le découpage des circonscriptions administratives françaises.

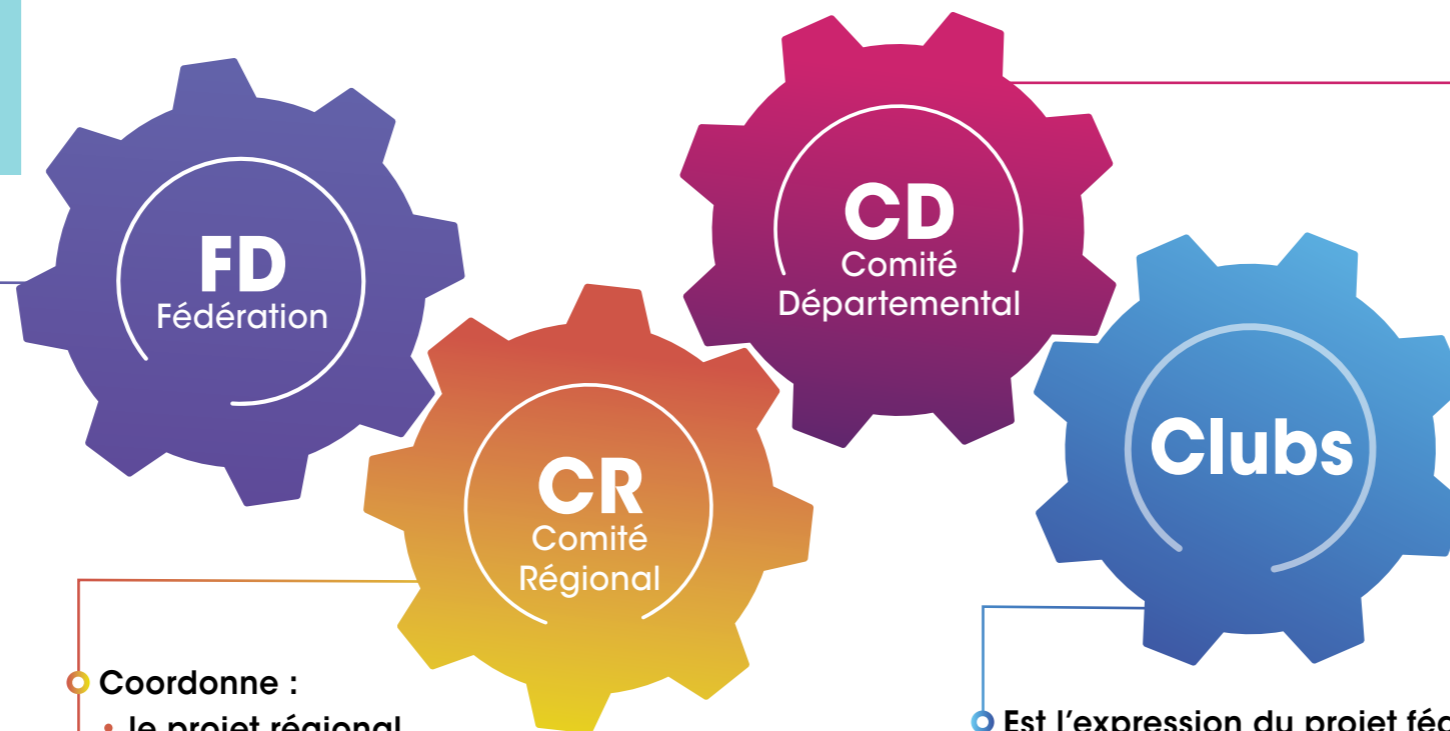
Toutes les structures jouent un rôle au service du développement fédéral.

### UNE MÊME MISSION POUR TOUS : ACCOMPAGNER

#### LES INCONTOURNABLES POUR TOUS :

- Représenter le mouvement Sports pour Tous
- Accompagner

- Décide et fixe les orientations
- Coordonne le projet national
- Contrôle le fonctionnement



- Coordonne :
  - le projet régional
  - les formations régionales
  - les Comités Départementaux
- Soutient les Comités Départementaux
- Favorise la complémentarité d'actions

- Est le relais et l'expression auprès des Comités Régionaux et de la Fédération des besoins des Clubs et des pratiquants
- Contribue à la formation
- Met en place un plan départemental d'actions
- Soutient la création de Clubs
- Veille au bon fonctionnement des Clubs

- Est l'expression du projet fédéral auprès des pratiquants
- Organise l'activité
- Accueille les pratiquants





## LE CLUB ET LA FÉDÉRATION

### LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA FÉDÉRATION

S'affilier à la Fédération, c'est être membre d'une « famille fédérale ».

- Acquitter son affiliation et le montant des licences à la Fédération.
- Licencier l'ensemble de ses adhérents.

### LES RELATIONS AVEC LES ORGANES DÉCONCENTRÉS DE LA FÉDÉRATION

L'affiliation à la Fédération implique aussi pour vous d'être membre du Comité Départemental Sports pour Tous. Les statuts des Comités fixent précisément les droits et les obligations des membres au niveau de la représentativité locale. Vous êtes donc susceptibles d'intégrer les organes de direction de ces structures. Nous vous encourageons à le faire pour participer le plus efficacement possible à la vie démocratique.

Les Comités sont les interlocuteurs privilégiés des Clubs : une de leurs fonctions essentielles est de préserver leur intérêt et de les accompagner dans leur développement. De plus, les Comités Départementaux sont incontournables dans le cadre du processus d'affiliation et d'obtention des licences, gérant à l'heure actuelle la validation (et/ou la saisie) des licences via l'Extranet fédéral.



#### IMPORTANT

**Chaque Club doit délivrer une licence à chacun de ses adhérents selon les modalités prévues par la Fédération. Cette obligation tirée des statuts a pour conséquence de veiller à ce que tous vos adhérents soient bien assurés lorsqu'ils pratiquent les activités du Club.**





## LE CLUB ET LA FÉDÉRATION

### LES RELATIONS AVEC LES ORGANES DÉCONCENTRÉS DE LA FÉDÉRATION

Il faut savoir que la Fédération signe des conventions d'accompagnement du projet des Comités Régionaux. Ces conventions fixent des objectifs concrets en termes de politique locale et notamment de soutien aux Clubs. Vous pouvez vous appuyer sur ces structures dans la gestion de vos activités. Les services du siège fédéral sont également à même de vous apporter leur expertise.

**Il est donc essentiel que vous participiez au maximum à la vie des Comités afin de faire entendre votre voix dans les différents processus de décision.**





## L'ORGANIGRAMME POLITIQUE DE LA FÉDÉRATION

### BUREAU



**CHARLIER Betty**

Présidente

✉ [betty.charlier@sportspourtous.org](mailto:betty.charlier@sportspourtous.org)



**PY Michèle**

Vice-Présidente

✉ [michele.py@sportspourtous.org](mailto:michele.py@sportspourtous.org)



**RIBON Chantal**

Secrétaire générale

✉ [chantal.ribon@sportspourtous.org](mailto:chantal.ribon@sportspourtous.org)



**MOUTIER Alban**

Trésorier fédéral

✉ [alban.moutier@sportspourtous.org](mailto:alban.moutier@sportspourtous.org)



**CLUZEAU Laurent**

Membre du bureau

✉ [laurent.cluzeau@sportspourtous.org](mailto:laurent.cluzeau@sportspourtous.org)



**RAFFALLI Joël**

Membre du bureau

✉ [joel.raffalli@sportspourtous.org](mailto:joel.raffalli@sportspourtous.org)





## L'ORGANIGRAMME POLITIQUE DE LA FÉDÉRATION

### COMITÉ DIRECTEUR NATIONAL

#### ○ **BARBIÈRE Laurence**

Membre du CDN

✓ [laurence.barbiere@sportspourtous.org](mailto:laurence.barbiere@sportspourtous.org)

#### ○ **BINOT Marie-Christine**

Membre du CDN

Médecin fédéral

✓ [mc.binot@sportspourtous.org](mailto:mc.binot@sportspourtous.org)

#### ○ **DUSSERRE Françoise**

Membre du CDN

✓ [francoise.dusserre@sportspourtous.org](mailto:francoise.dusserre@sportspourtous.org)

#### ○ **FÉRAUD Bernard**

Membre du CDN

✓ [bernard.feraud@sportspourtous.org](mailto:bernard.feraud@sportspourtous.org)

#### ○ **FOURÉ Sylviane**

Membre du CDN

✓ [sylviane.foure@sportspourtous.org](mailto:sylviane.foure@sportspourtous.org)

#### ○ **GRANDSIRE Mathieu**

Membre du CDN

✓ [mathieu.grandsire@sportspourtous.org](mailto:mathieu.grandsire@sportspourtous.org)

#### ○ **GRUNENBAUM Philippe**

Membre du CDN

✓ [philippe.grunenbaum@sportspourtous.org](mailto:philippe.grunenbaum@sportspourtous.org)

#### ○ **GUSTAU Bernard**

Membre du CDN

✓ [bernard.gustau@sportspourtous.org](mailto:bernard.gustau@sportspourtous.org)

#### ○ **HOYON Walter**

Membre du CDN

✓ [walter.hoyon@sportspourtous.org](mailto:walter.hoyon@sportspourtous.org)

#### ○ **LAINÉY Fabienne**

Membre du CDN

✓ [fabienne.lainey@sportspourtous.org](mailto:fabienne.lainey@sportspourtous.org)

#### ○ **MADELÉNAT Anne-Marie**

Membre du CDN

✓ [annemarie.madelenat@sportspourtous.org](mailto:annemarie.madelenat@sportspourtous.org)

#### ○ **VILLAUME Jean-Michel**

Membre du CDN

✓ [jm.villaume@sportspourtous.org](mailto:jm.villaume@sportspourtous.org)



# CONTACTS



## ANNUAIRE

**Cet annuaire vise à consolider les échanges entre les membres du réseau de la Fédération Française Sports pour Tous. Il permet de favoriser les échanges, partager et mutualiser les idées et expériences.**



**COMITÉ DIRECTEUR  
NATIONAL (GDN)**



**ÉLUS DES COMITÉS  
RÉGIONAUX (CR)  
ET COMITÉS  
DÉPARTEMENTAUX (CD)**



**SALARIÉS  
DU SIÈGE**



**CONSEILLERS  
TECHNIQUES  
NATIONAUX**



**CHARGÉS  
DE MISSIONS  
NATIONALES**



**ÉQUIPES  
TECHNIQUES  
RÉGIONALES**

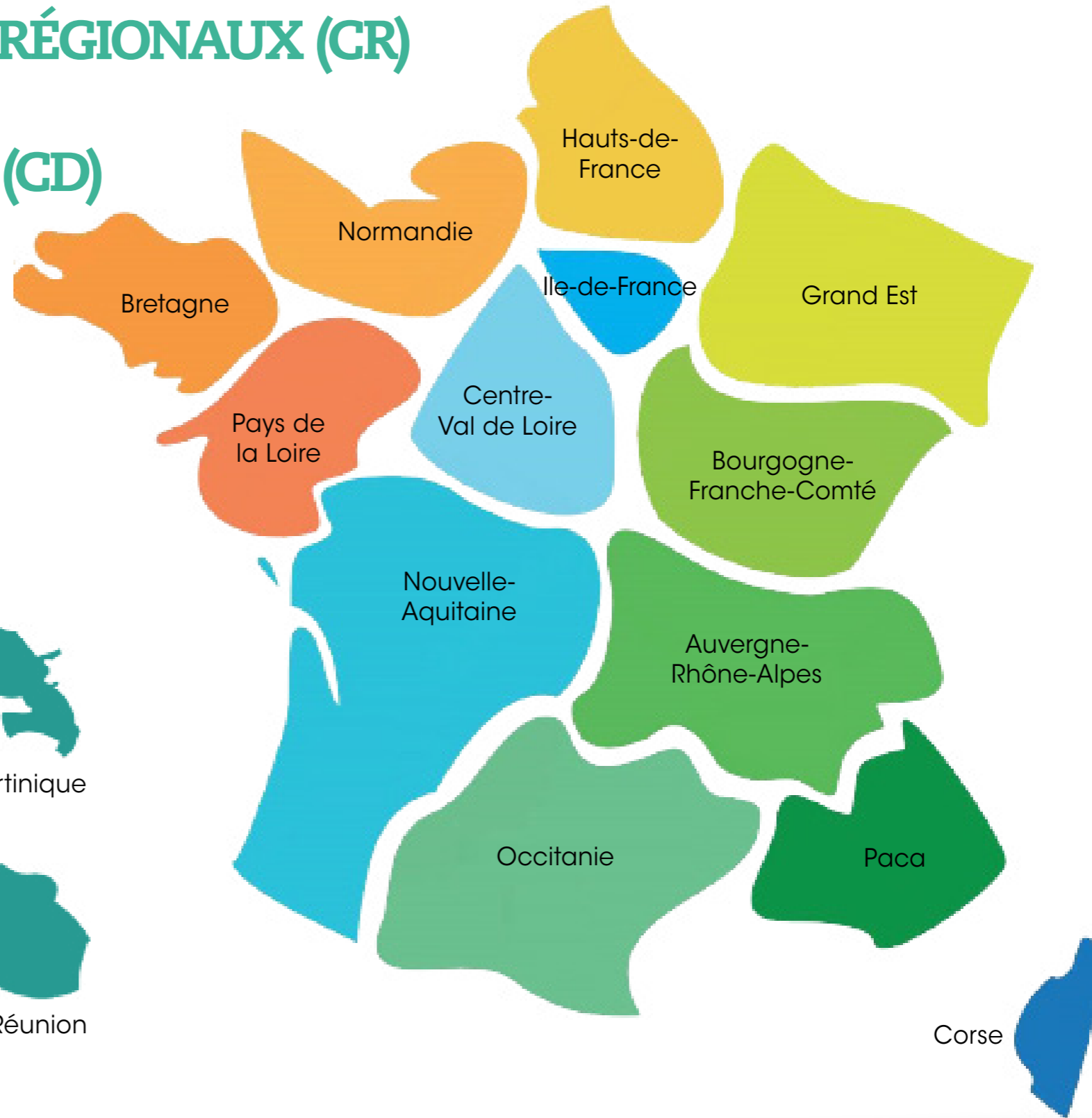


**ÉQUIPE DE  
DIRECTION DE  
SAINTE-ÉNIMIE**





## ÉLUS DES COMITÉS RÉGIONAUX (CR) ET COMITÉS DÉPARTEMENTAUX (CD)



Guadeloupe



Guyane



Martinique



Mayotte



Nouvelle Calédonie



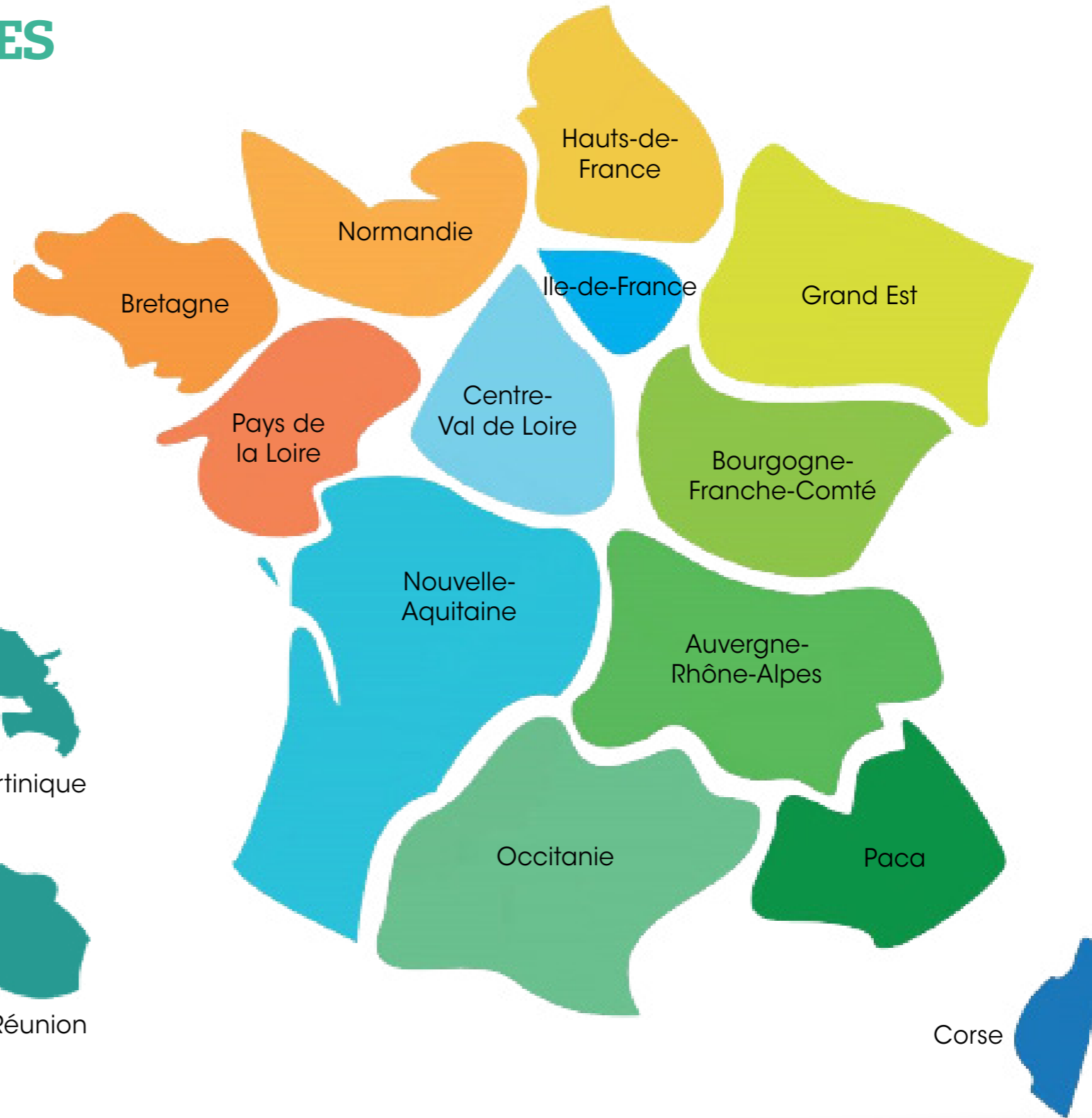
Ile Réunion

Corse





# ÉQUIPES TECHNIQUES RÉGIONALES



Guadeloupe



Guyane



Martinique



Mayotte



Nouvelle Calédonie




Ile Réunion

# VIE FÉDÉRALE DU CLUB

## ○ Vie statutaire et associative du Club

- L'affiliation à la Fédération
- L'agrément Sport
- Immatriculation SIRENE
- L'administration du Club
- Les ressources et subventions

## ○ Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

- En quoi les associations sont-elles concernées ?
- Quelles sont les données concernées ?
- Quels sont les 6 grands principes du RGPD ?
- Comment se mettre en conformité avec le RGPD ?
- FAQ en vidéo 





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### L’AFFILIATION À LA FÉDÉRATION

La liberté de fonder une association conditionne la liberté d’y adhérer. Cette liberté individuelle implique que tout individu ait le droit de choisir le groupement auquel il souhaite appartenir en fonction de ses aspirations et de son adhésion aux finalités poursuivies par la fédération à laquelle l’association est affiliée.

**Cette adhésion est l’acte par lequel une personne devient membre d’une association et se traduit par la souscription d’une licence.**

**L’affiliation, véritable lien d’appartenance à la Fédération, permet à l’Association :**

- de participer aux activités de la Fédération au niveau national et déconcentré (Comités Régionaux et Départementaux) ;
- de bénéficier de l’ensemble des moyens dont dispose la Fédération au niveau national et déconcentré :
  - **Humains** : élus, administratifs, cadres techniques, formateurs, agents de développement, animateurs, etc.
  - **Matériels** : dans les régions ou les départements, qui mettent du matériel à disposition des Clubs.
  - **Financiers** : de la Fédération via les Comités et des aides publiques notamment en provenance de l’État (voir paragraphe PSF ci-après), des collectivités locales ; ces aides publiques étant accessibles grâce à l’affiliation de l’Association donnée par la Fédération et vérifiée par l’agrément de la DDCCS (voir chapitre suivant).
  - **De nos deux centres ressources nationaux** : Notre Centre National d’Activités de Pleine Nature à Sainte-Énimie (48) et notre Centre Ressources National d’Expertise et d’Accompagnement «Sports et Handicaps». Ce dernier, créé dans le cadre du projet national «CAP’Handi» de la Fédération, a pour enjeu de développer les pratiques sportives inclusives, ainsi que le réseau des Clubs et animateurs formés pour proposer une pédagogie et un accueil adaptés aux personnes en situation de handicap, et rendre la pratique sportive accessible à tous !

**Ainsi, si vous accueillez ou souhaitez accueillir des personnes en situation de handicap dans votre Club, faites le savoir en inscrivant votre Structure sur la plateforme du Ministère des Sports : <https://www.handiguide.sports.gouv.fr/>**





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### L'AGRÈMENT SPORT

L'agrément « Sport » délivré par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport) était une disposition de la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Son objet était de garantir le fonctionnement démocratique des associations dites « Loi 1901 » et de leur permettre notamment de bénéficier d'aides publiques.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 modifie les règles d'agrément des associations et fédérations. Désormais, les fédérations sportives sont reconnues comme établissement d'utilité publique lorsqu'elles sont agréées par le Ministère des Sports et, les associations affiliées à ces fédérations sont réputées agréées du fait de leur appartenance à ces dernières.

Pour répondre à cette prérogative, les statuts fédéraux prévoient que les associations doivent respecter les conditions fixées par les articles L.121-4 et R.121-3 du Code du sport relatifs à l'agrément des associations sportives.

**Les statuts types proposés par la Fédération Française Sports pour Tous** respectent ces conditions, il est donc fortement conseillé de les utiliser pour obtenir l'affiliation.





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### IMMATRICULATION SIRENE

Votre Association a l'obligation d'être immatriculée au répertoire SIRENE si :

○ **Votre Association est employeur de personnel salarié**

L'inscription dans le répertoire SIRENE doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) de l'URSSAF<sup>(1)</sup> à laquelle sont versées les cotisations. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procèdera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

○ **Votre Association exerce des activités qui entraînent le paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés**

L'inscription doit alors être demandée au centre de formalités des entreprises (CFE) du centre des impôts<sup>(1)</sup> auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Il transmettra la demande à l'INSEE qui procèdera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

○ **Votre Association reçoit des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales**

L'inscription doit alors être demandée directement à l'INSEE. Si vous vous trouvez dans cette situation, vous adresserez à la Direction Régionale de l'INSEE dont vous dépendez géographiquement, la copie des statuts de votre Association et le récépissé de la déclaration à la Préfecture, afin que votre demande puisse être instruite.

○ **Votre Association n'appartient pas à ces trois catégories, mais elle a néanmoins besoin d'un numéro SIRET,** vous devez alors contacter la Direction Régionale de l'INSEE qui gère le répertoire SIRENE de votre département d'implantation et présenter au service SIRENE Gestion :

- les statuts de l'Association
- une attestation du Président affirmant que l'Association n'emploie pas de salarié
- le récépissé de dépôt en Préfecture
- l'extrait de parution au Journal Officiel



○ **À NOTER**

Pour tout renseignement :  
[www.insee.fr](http://www.insee.fr)

(1) La liste des Centres de Formalités des Entreprises compétents par commune est disponible sur le site Internet [www.sirene.fr](http://www.sirene.fr)





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### L'ADMINISTRATION DU CLUB

L'Association est administrée par des instances de décision, constituées par les Assemblées Générales réalisées annuellement et par le Comité Directeur, ainsi que par des instances d'exécution de ces décisions généralement confiées au Bureau de l'Association.

#### 1 - L'Assemblée Générale annuelle

L'organisation d'une Assemblée Générale annuelle comme le prévoient les statuts, permet de veiller au bon fonctionnement de l'Association au travers de la présentation :

- D'un rapport moral, exposé par le Président faisant état de la situation globale de l'Association, de ses finalités, orientations et de remarques d'ordre général quant à l'organisation et au fonctionnement de l'Association eu égard aux objectifs poursuivis.
- D'un rapport d'activité de l'Association généralement établi par le Secrétaire (bilan des adhésions, etc.) avec la contribution de l'équipe technique (bilan quantitatif et qualitatif des activités, etc.).
- Du rapport financier : état des comptes et affectation du résultat accompagné du bilan, budget prévisionnel.
- Du montant des cotisations.
- Du projet d'activité et de son expression financière (intégration dans le budget prévisionnel).
- De questions diverses.

Les différents rapports et projets d'activité constituent les grands axes de travail et de fonctionnement de l'Association ; c'est pourquoi, ils doivent obtenir l'accord des membres votants lors de l'AG ; chaque rapport devant être voté séparément et obtenir la majorité telle que définie dans les statuts de l'Association.

### ORGANISER VOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

- **Tuto 1**  
Présentation générale
- **Tuto 2**  
Les différents rapports
- **Tuto 3**  
Rappel des obligations





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### 2 - Le Comité Directeur, organe de décision et son Bureau Exécutif

**L'Association est administrée par un Comité Directeur dont le nombre de membres est indiqué dans les statuts de l'Association.**

Le Comité Directeur est désigné par l'Assemblée Générale selon un mode de scrutin et une périodicité précisée dans les statuts. Si ces derniers ou le règlement intérieur le prévoient, le Comité Directeur peut également comprendre des membres de droit et si des sièges deviennent vacants, des membres cooptés choisis par le Comité Directeur lui-même. Le rôle du Comité Directeur est précisé dans les statuts qui peuvent eux-mêmes être complétés par un règlement intérieur. Celui-ci a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement. Il a vocation à s'adresser principalement aux membres de l'Association pour régler les relations entre les membres eux-mêmes ou avec les structures dirigeantes.

Pour une association, **le règlement intérieur est formé d'articles en conformité et application des statuts** pouvant faire apparaître les points suivants :

- conditions d'adhésion
- modalités d'utilisation des installations
- procédures disciplinaires
- fonctionnement des organes de direction
- obligations des membres

Bien que solidaire des statuts, le règlement intérieur présente une plus grande souplesse dans son utilisation. Son adoption par l'Assemblée Générale ne nécessite aucune déclaration officielle (sauf pour les associations reconnues d'utilité publique) ; il peut être modifié au fur et à mesure de la vie de l'association en fonction des besoins ressentis.

Le règlement intérieur a la valeur juridique d'un décret d'application au regard d'une loi ; moins solennel, il n'en est pas moins applicable.

**Les missions du Comité Directeur sont les suivantes :**

- l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale
- la gestion de l'Association par délibération sur les questions qui n'ont pas fait l'objet d'une décision de l'Assemblée Générale
- la désignation en son sein des membres du Bureau conformément aux statuts de l'Association

Le Comité Directeur se réunit régulièrement selon les modalités définies, soit par les statuts, soit par le règlement intérieur. Il donne délégation au Bureau pour mettre en œuvre la politique qu'il a définie.





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### LE BUREAU EST COMPOSÉ AU MINIMUM DE :



#### Un Président

Responsable de l'Association (voir article 17 des statuts de l'Association<sup>(2)</sup>). Élu par le Comité Directeur selon les dispositions des statuts, son rôle est prédominant dans l'Association. Il est notamment chargé de :

- présider les réunions de l'Association et d'en diriger les travaux
- représenter l'Association dans tous les actes de sa vie civile et éventuellement en justice
- engager les dépenses et le personnel
- convoquer l'Assemblée Générale



#### Un Trésorier

Chargé de la gestion financière de l'Association (voir article 19 des statuts<sup>(2)</sup>). Sous les directives des organes de décisions (AG, Comité Directeur) et du Président, il tient la comptabilité et engage les dépenses. Il présente à l'Assemblée Générale, après validation par le Comité Directeur, les comptes financiers, le bilan de l'année écoulée et le budget prévisionnel pour l'année suivante.



#### Un Secrétaire

Chargé de tâches administratives (collecte des licences fédérales par exemple). Il tient à jour les registres de l'Association à pages pré-numérotées (le registre spécial dans lequel sont consignés les statuts, règlement intérieur et leurs modifications, récépissé(s) de déclaration en Préfecture, inscription au Journal Officiel) et le registre des délibérations (AG, Comité Directeur et Bureau).

(2) Voir modèle de statuts destiné aux Clubs sur l'Extranet fédéral ([extranet.sportspourtous.org](http://extranet.sportspourtous.org)) rubrique « Base documentaire ».







## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### LE BUREAU

Le Bureau n'a pas de fonction décisionnelle. Celle-ci est exclusivement réservée au Comité Directeur. Le Bureau est l'organe exécutif de l'Association alors que le Comité Directeur en est l'organe législatif.

### À NOTER

Il faut a minima deux personnes pour assumer les fonctions de Président, Trésorier et Secrétaire. En effet, une même personne ne peut occuper à la fois les fonctions de Président et de Trésorier. Le Bureau peut par ailleurs être complété par d'autres membres chargés d'une fonction au sein de cette instance telle que : vice-Président, Secrétaire et Trésorier adjoints.

### 3 - Les différentes ressources : cotisations, subventions, aides

Pour les ressources financières, la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 ne fait mention que de 4 catégories :

1

**DONS**

2

**SUBVENTIONS**

3

**COTISATIONS**

4

**LIBÉRALITÉS**

Pour couvrir ses besoins financiers, une association peut être conduite à réaliser des opérations financières, puisque ces dispositions ne sont pas interdites par la loi de 1901. Toutefois, une distinction sera faite entre les ressources propres et les ressources externes.





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### Ressources propres

**La cotisation annuelle** des membres demeure la ressource financière principale de l'Association (cf. article 4 des statuts de l'Association). Le règlement de la cotisation est la conséquence immédiate et la reconnaissance de l'engagement associatif. Il constitue la contribution obligatoire de chaque adhérent (à l'exception des membres d'honneur). Cette cotisation est composée du prix de la licence fixé par l'Assemblée Générale nationale de la Fédération et de la quote-part Club (contribution dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale de l'Association sur proposition du Comité Directeur conformément à l'article 4 des statuts de l'Association) versée par chaque adhérent pour le fonctionnement de l'Association.

Elle doit mentionner clairement ses deux composantes (prix de la licence, contribution Club) et apparaître comme telle dans toutes les communications et documents distribués aux adhérents.

**Cette cotisation annuelle doit être distinguée du don** (non systématique et sans contrepartie) et des services proposés par l'Association (cours, participation aux différentes formes d'activités, etc.).

### Ressources externes

Les subventions constituent des moyens complémentaires en provenance de partenaires, témoignant de la reconnaissance de l'activité de l'association (action éducative, sociale, etc.), de son dynamisme ou de son développement. Elles sont attribuées selon des modalités spécifiques et font l'objet d'une demande par l'association avec constitution d'un dossier. La notification s'effectue par écrit au Président de l'association. Des contrôles, sur pièce ou sur place, peuvent découler de leur acceptation et conduire à engager la responsabilité administrative des instances de l'association en cas de faute lourde. Généralement, une subvention répond directement ou indirectement (fonctionnement) à un projet et il convient de définir celui-ci pour la demander ; dans le même esprit, rendre compte de l'usage des fonds permet de construire une relation de confiance et durable avec la collectivité ou le partenaire.





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

Une Association sportive Sports pour Tous affiliée à la Fédération peut solliciter les aides suivantes :

Subvention	Type d'aide
<b>Aides de la commune</b> (où se trouve le siège de l'Association ou/et du lieu de pratique)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subventions de fonctionnement ou sur projet (demandes à formuler à dates précises).</li> <li>• Mise à disposition de salles ou d'équipements et tarifs préférentiels de location.</li> </ul>
<b>Aides des collectivités territoriales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Auprès du Conseil Départemental (subventions de fonctionnement, soutien aux projets).</li> <li>• Et parfois auprès du Conseil Régional.</li> </ul> <p><b>Ces aides dépendent des politiques locales. Elles varient d'un territoire à l'autre.</b></p>
<b>Aides de l'Agence Nationale du Sport (ANS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Subvention au titre du Projet Sportif Fédéral porté par les Fédérations sportives (cf. détails ci-après).</li> <li>• Subvention pour la création d'emploi dans le champ sportif, les équipements sportifs. La demande est à effectuer en ligne auprès des services régionaux ou départementaux en charge de la jeunesse et des sports.</li> <li>• Des appels à projets nationaux portés directement par l'ANS. Ils varient d'une année à l'autre. <a href="http://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263">http://www.agencedusport.fr/Subventions-associations-263</a></li> </ul>
<b>Aides des autres services de l'État</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) qui soutient la vie associative et la formation des bénévoles. La demande est à effectuer en ligne auprès des services régionaux ou départementaux en charge de la jeunesse et des sports. <a href="https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html">https://www.associations.gouv.fr/FDVA.html</a></li> <li>• Des subventions auprès des services départementaux ou régionaux en charge de la politique de la ville pour les projets au sein des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV).</li> </ul>





## VIE STATUTAIRE ET ASSOCIATIVE DU CLUB

### 4 - Subvention au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF)

#### Qu'est-ce que c'est ?

En 2020, le dispositif d'aide aux associations sportives (anciennement CNDS) a évolué. Les associations sportives peuvent maintenant demander une subvention au titre du Projet Sportif Fédéral (PSF). L'Agence National du Sport (ANS) coordonne l'attribution de cette aide et en délègue la mise en œuvre et l'instruction aux Fédérations. Ainsi, tous les ans, la Fédération Française Sports pour Tous définit des orientations et priorités en fonction de son projet sportif fédéral. Les Clubs et Comités développant des projets en lien avec ces orientations peuvent effectuer une demande de subvention pour l'année en cours.

#### Qui peut en bénéficier ?

Toute association sportive affiliée à une Fédération et répondant aux conditions fixées par sa Fédération (orientations, éligibilité). Ces conditions peuvent varier d'une campagne à l'autre. Elles sont communiquées dans une note d'orientation diffusée en début de campagne (souvent en début d'année civile).

#### Comment demander une aide ?

Les demandes sont à réaliser en ligne sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login> selon un calendrier annuel communiqué dans la note d'orientation. À titre d'exemple, en 2023, les demandes s'effectuaient en ligne entre mars et avril. Les notifications d'attribution et les mises en paiement sont ensuite effectuées pendant l'été. Selon les années le calendrier peut varier.

Des temps de concertation et d'accompagnement sont mis en place par les Comités Départementaux ou Régionaux pour aider les Associations à monter leur dossier. Rapprochez-vous de votre Comité.





## LE RGPD

**Le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2016 et est applicable depuis le 25 mai 2018. Ce nouveau règlement européen s'applique à toute entité qui collecte, traite et stocke des données personnelles dont l'utilisation peut directement ou indirectement identifier une personne.**

### EN QUOI LES ASSOCIATIONS SONT-ELLES CONCERNÉES ?

**Les associations**, comme tout autre organisme traitant des données personnelles, se voit dans l'obligation de déclarer ce traitement à la CNIL, et de le justifier. Tout traitement de données, doit être justifié par l'association qui doit également être en mesure de prouver le consentement des personnes concernées.

### QUELLES SONT LES DONNÉES CONCERNÉES ?

**Le RGPD protège les données personnelles** des personnes physiques, c'est-à-dire le nom, prénom, courriel, localisation et même les avis des personnes, etc. L'objectif est d'augmenter la transparence de l'utilisation des données personnelles et de donner plus de pouvoir aux citoyens sur le traitement de leurs propres données.

Ainsi, à partir du moment où votre association collecte des informations sur ses membres, ses salariés, ses stagiaires en formation (par exemple : le nom, le prénom, l'adresse courriel, l'adresse postale, le numéro de téléphone, la photo, la taille des t-shirts des membres de l'équipe, etc.), vous devez entreprendre les actions nécessaires à la mise en conformité de votre base de données.



#### À NOTER

Le RGPD s'applique aussi bien aux données papier qu'aux données numériques.





## LE RGPD

### QUELS SONT LES 6 GRANDS PRINCIPES DU RGPD ?



#### L'OBJECTIF

Pour chaque donnée qu'elle collecte, toute association doit se poser la question : pourquoi cette donnée est-elle collectée ? Pour la gestion de la vie du Club, pour proposer des services, pour gérer la paie des salariés, etc.



#### MINIMISATION DES DONNÉES

Collecter uniquement les données dont l'association a besoin (pas de collecte de données « au cas où » ou « on ne sait jamais »).



#### DURÉE LIMITÉE DE CONSERVATION

Une association ne peut pas conserver les données des personnes de façon infinie. L'association doit préciser la durée de conservation des données et la justifier.



#### SÉCURITÉ

L'association doit assurer la sécurité et la confidentialité des données des personnes. Les tiers (organismes ou autres personnes) ne doivent pas accéder à ces données sans contrat écrit précisant cela. L'association doit mettre en place des mesures de sécurité informatique et/ou physique. En cas de violations des données, l'association doit en informer la CNIL.



#### DROITS DES PERSONNES SUR SES DONNÉES

Toute personne concernée peut exercer ses droits sur ses données, c'est-à-dire que l'association doit répondre dans un délai limité à la demande de suppression de ses données.



#### OBLIGATION DE TRANSPARENCE DES DONNÉES

L'association doit explicitement dire à quoi vont servir les données.





## LE RGPD

### COMMENT SE METTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD ?

**Cela signifie qu'il vous faudra dorénavant et pour les informations déjà stockées sur vos adhérents, bénévoles, salariés, stagiaires, donateurs et autres membres :**

- demander et sauvegarder le consentement des personnes pour le traitement des données les concernant ;
- informer la CNIL et les personnes concernées (dans les 72 heures) si leurs données personnelles ont été piratées dans votre base ;
- collecter uniquement les renseignements dont vous avez besoin ;
- laisser la possibilité aux personnes, dont les données sont collectées, de connaître les éléments que vous conservez sur elles ;
- tracer l'ensemble des documents mis en place servant au traitement des données personnelles ;
- s'assurer que les tiers dont vous transmettez les données respectent le RGPD (fiches de paies externalisées, logiciel de newsletter, etc.)



#### PLUS D'INFOS

Le texte de loi officiel de la loi RGPD, **c'est ici.**

Pour toute information ou demande d'accompagnement, **contacter la CNIL.**



**Toutes les réponses à vos questions sur le RGPD**



# LICENCES & AFFILIATIONS

- Les bonnes raisons de s'affilier à la Fédération
- Comment s'affilier/se réaffilier ?
- L'offre d'adhésion à la Fédération
- Zoom sur le rôle du correspondant de Club

## LIEN UTILE ○

- Extranet fédéral : [extranet.sportspourtous.org](https://extranet.sportspourtous.org)





## LES BONNES RAISONS DE S'AFFILIER À LA FÉDÉRATION

### ACCOMPAGNEMENT

**Être accompagné dans vos démarches administratives**  
(emploi, formation de vos élus, etc.).

**Disposer d'un Extranet facilitant la gestion de votre Club :**

- Accès à la base de données de vos licenciés.
- Téléchargement de vos attestations d'affiliation et d'assurance.
- Base documentaire fédérale : fiches pratiques, tutoriels vidéo, modèles de contrat.
- Création de supports de communication.

**Accompagner vos animateurs avec une offre de formation partout sur le territoire (formation initiale et continue), à prix attractif.**

**Accroître votre visibilité grâce :**

- À la mise à disposition d'outils de promotion (goodies, supports, etc.).
- À l'affichage sur le site Internet fédéral (coordonnées, plannings, etc.).
- À un site Internet personnalisable pour votre Club.

**Diversifier vos pratiques :**

- Suivi des dernières techniques et tendances sportives.
- Mise à disposition d'intervenants.

**Bénéficier d'une aide financière - le PSF - afin de vous accompagner et de vous soutenir dans votre projet de développement.**

### APPARTENANCE

**Intégrer une fédération sportive nationale reconnue par le mouvement olympique et l'État :**

- Bénéficier d'un agrément du Ministère des Sports (nécessaire pour l'attribution de certaines subventions).
- Reconnaissance auprès des partenaires institutionnels.

**Intégrer un réseau de Clubs :**

- Engagé dans des projets solidaires et citoyens.
- Permettant la coopération, la mutualisation et les échanges.

### AVANTAGE FÉDÉRAUX

**Obtenir un contrat d'assurance :**

- Responsabilité civile de votre Club.
- Responsabilité civile, assistance et individuelle accident de vos licenciés pour l'ensemble des activités fédérales.
- Couverture pour l'organisation de vos manifestations.

**Bénéficier des accords SAGEM négociés par la Fédération :**

- Prise en charge totale de l'utilisation de la musique pour vos cours réguliers et réductions pour vos événements occasionnels.

**Profiter de réductions auprès du Centre d'Activités de Pleine Nature de Sainte-Énimie et des partenaires fédéraux (Decathlon Pro, VVF, etc.).**

**Participer à des manifestations nationales et régionales.**



## COMMENT S’AFFILIER/SE RÉAFFILIER ?

### PREMIÈRE AFFILIATION

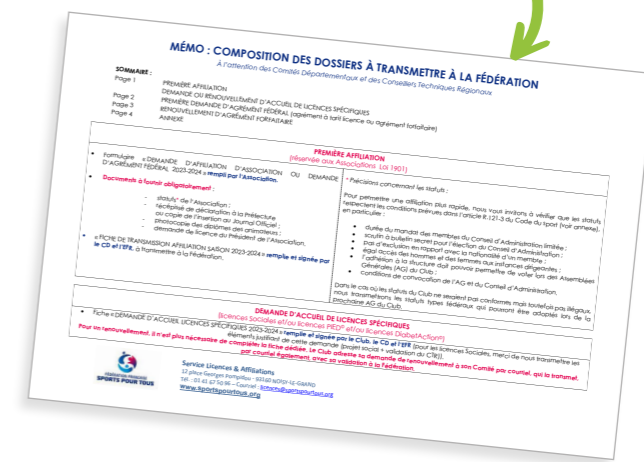
### LA PROCÉDURE DE DEMANDE D’AFFILIATION OU D’AGRÈMENT FÉDÉRAL



Envoyez votre dossier complet de première demande d’affiliation par courriel à votre Comité Départemental (ou Régional le cas échéant).

C’est bon pour la planète et cela réduira le délai de traitement de votre demande !

Retrouvez le mémo sur la composition des dossiers à transmettre



### IMPORTANT

#### L’affiliation, c’est :

- Adhérer à la Fédération,
- Respecter les statuts et règlements fédéraux,
- Appliquer les décisions des organes fédéraux,
- Payer son adhésion annuelle,
- Souscrire un titre d’adhésion pour chaque adhérent,
- Participer aux délibérations et votes à l’Assemblée Générale du Comité Départemental Sports pour Tous par la représentation du Président du Club.

## COMMENT S’AFFILIER/SE RÉAFFILIER ?

### PREMIÈRE AFFILIATION

#### SI AVIS FAVORABLE

Attribution d’un numéro d’affiliation et envoi d’un courriel de bienvenue et d’un courriel indiquant les identifiants de connexion à votre Extranet.

#### SI AVIS DÉFAVORABLE

Envoi d’un courriel explicatif.

### VOTRE INTERLOCUTEUR PRIVILÉGIÉ :

**Le Comité Départemental<sup>(1)</sup>.**

Ses coordonnées sont consultables sur le site Internet fédéral [www.sportspourtous.org](http://www.sportspourtous.org) rubrique « *Affilier votre Club / Comment affilier votre Club* ».

(1) Le Comité Régional peut se substituer au Comité Départemental non constitué ou empêché.



#### À SAVOIR

L’affiliation ou l’agrément fédéral est impératif avant toute demande ou saisie de licences. L’affiliation est réservée aux associations loi 1901, l’agrément fédéral concerne les structures non associatives.



#### IMPORTANT

Le formulaire de demande d’affiliation est disponible auprès de votre CD ou sur le site Internet **[www.sportspourtous.org](http://www.sportspourtous.org)**, rubrique « *Affilier votre Club / Comment affilier votre Club* ».



## COMMENT S’AFFILIER/SE RÉAFFILIER ?

### RÉAFFILIATION

La réaffiliation s’effectue directement sur l’Extranet.

- 1** Connectez-vous sur l’Extranet : [extranet.sportspourtous.org](http://extranet.sportspourtous.org) à l’aide de votre identifiant (reçu par courriel) et de votre mot de passe (en cas d’oubli de votre mot de passe, cliquez sur « **Renouveler mon mot de passe** » depuis la page d’accès Extranet). Puis validez le formulaire de réaffiliation en ligne. Vous pourrez dès lors commencer à saisir les licences de vos adhérents directement sur votre Extranet.
- 2** Le règlement doit directement être envoyé à votre Comité Départemental, à l’adresse indiquée en haut à droite de vos bordereaux récapitulatifs. Cet envoi permettra la validation de votre réaffiliation et/ou de vos licences.
- 3** Votre réaffiliation est active.

Afin de renseigner au mieux vos futurs pratiquants, sur notre site Internet fédéral (rubrique « *Trouver le Club le + proche de chez vous* »), nous vous invitons à vous connecter sur l’Extranet pour ajouter le maximum d’informations :

- compléter vos lieux de pratique
- renseigner le planning de vos cours
- préciser le ou les publics accueillis

Vous trouverez les notices d’utilisation dans la rubrique « *Extranet* » de ce guide.



### À SAVOIR

En cas de non réaffiliation au cours d’une saison ou plus, il ne vous est pas demandé un dossier complet. Signalez-nous simplement tout changement intervenu depuis votre dernière saison d’affiliation et transmettez-nous tout document susceptible d’avoir évolué. Pour rappel, il est nécessaire d’informer la Fédération de tout changement pouvant modifier l’objet et/ou les statuts de l’Association.

COMPOSITION DU MONTANT UNITAIRE	CALCUL DU MONTANT À PAYER	
	QUANTITÉ	TOTAL À PAYER
Affiliation (détaché en HT)	51,50 €	
Agencement sportif (détaché en HT)	51,50 €	
Licence Cadre	25 €	
Licence Dirigeant	21,20 €	
Licence Praticant +18 ans	21,20 €	
Licence Praticant -18 ans	11,10 €	
Football Académie	28,20 €	
Licences spécifiques (détaché en HT)	10,40 €	
Autres licences	1 €	11,40 €
Assurance		
Option 1		25 €
Option 2		35 €
Option 3		50 €
Option 4		70 €
Montage de garanties		0,23 €
Autres		0,40 €
<b>TOTAL À PAYER AU COMITÉ</b>		



# L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION



## L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

### ACCUEILLIR LES DÉTENTEURS DU COUPON 2 INITIATIONS GRATUITES

Une case est à cocher sur votre imprimé d'affiliation ou directement sur l'Extranet : « *J'accepte dans ma Structure les pratiquants munis d'un coupon pour deux initiations gratuites* ».

Le coupon 2 initiations gratuites est offert par la Fédération aux personnes ayant passé les tests lors d'évènements Forme Plus Sport© et désireuses de découvrir les activités physiques de nos Clubs. Forme Plus Sport© est une batterie de tests permettant d'évaluer la condition physique.

L'objectif de ce coupon est d'inciter les personnes ne connaissant pas notre réseau sportif à venir découvrir votre Club, vos activités, vos valeurs et d'y adhérer !

Si vous acceptez les pratiquants munis de ce coupon, les coordonnées de votre Club seront transmises aux pratiquants intéressés pour effectuer deux séances d'initiation gratuites et assurées, sans frais supplémentaire pour vous.

Dans un but de suivi, d'accompagnement, d'amélioration constant des services proposés à nos Clubs, adhérents et futurs adhérents, nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer le coupon 2 initiations à l'adresse suivante :

À l'attention du service Sports Santé Bien-Être  
Fédération Française Sports pour Tous  
12, place Georges Pompidou  
93160 NOISY-LE-GRAND

en indiquant les coordonnées complètes (nom du Club, numéro d'affiliation et de téléphone de votre Structure) à l'endroit prévu à cet effet sur le coupon.

**POUR EN SAVOIR PLUS : [www.formeplus-sport.com](http://www.formeplus-sport.com)**



## L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

### LA SOUSCRIPTION DE LA LICENCE

Les formulaires de demande de licence vierges et de renouvellement de licence préremplis sont téléchargeables au format PDF depuis votre "Pack Club électronique" dans l'onglet "Pack" de votre fiche structure sur l'Extranet. Ces derniers doivent être dûment complétés par les licenciés et transmis par vos soins à votre Comité Départemental. Ces différentes démarches permettent de s'assurer que le licencié a pris connaissance de toutes les possibilités d'assurance qui lui sont offertes, même s'il refuse l'Individuelle Accident.

**En cas de non-souscription de l'assurance de base,** n'oubliez pas de faire remplir le formulaire de refus que vous trouverez dans la rubrique «RESPONSABILITÉ & ASSURANCE» de ce guide. Ce document est également disponible dans la base documentaire de l'Extranet.

**L'assurance du licencié débute à la date à laquelle votre Comité Départemental reçoit tous les éléments nécessaires à la validation de la licence.**



**Refus des garanties d'assurances  
Accident Corporel et Assistance**  
proposées dans le cadre de l'adhésion à la licence Sports pour Tous  
Contrat MAUF n° 4520292R  
(Formulaire à compléter et à retourner au Club)

Je soussigné(e) : .....  
né(e) le : .....

déclare en qualité de :  
 licencié majeur  
 représentant légal du licencié mineur : .....

Numéro de licence : .....  
né(e) le : .....

avoir été informé(e), par mon Club (ou le Club du licencié) des risques liés à la pratique du sport dans le cadre des activités Sports pour Tous, et avoir pris connaissance de la notice d'information sur les assurances Accident Corporel proposées par le Club : .....

Numéro d'affiliation : .....

agissant en qualité de Club affilié à la Fédération Française Sports pour Tous.

Je déclare refuser l'adhésion au contrat collectif Individuel Accident et Assistance référencé ci-dessus et renonce par conséquent à tout remboursement ou indemnisation lié à ce contrat en cas d'accident survenu au cours des activités sportives pratiquées dans le cadre de mon Club (ou du Club du licencié).

Je n'acquiesce pas le montant de la prime d'assurance correspondante, soit :  
 0,23 € TTC pour une licence Pratiquant, Cadre Technique ou Dirigeant  
et déduis donc cette somme du montant de la licence.

Je reconnais avoir reçu les informations de mon Club (ou du Club du licencié) sur les questions d'assurance liées à la pratique du sport avec la licence.

Fait à : .....  
Le : .....

Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

## UNE LICENCE PAR SAISON ET PAR PERSONNE

- Une même personne ne souscrit qu'une seule licence au cours de la même saison.
- Cette licence est valable dans l'ensemble des Structures affiliées à la Fédération Française Sports pour Tous.
- Un licencié dont la fonction évolue au cours de la saison (pratiquant

devenant dirigeant ou cadre technique, dirigeant devenant également cadre technique) demandera alors la transformation de sa licence à son Comité Départemental.

- La licence est valable pour une saison (de la date d'inscription jusqu'au 31 août suivant) et ne peut être en aucun cas remboursée, même partiellement.

- Toute **nouvelle** licence peut être souscrite dès le 1er juin N et sera valable jusqu'au 31 août N+1, soit jusqu'à 15 mois.
- Seules peuvent bénéficier d'une formation de la Fédération Française Sports pour Tous, les personnes titulaires d'une licence Cadre Technique.



# L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCE



La licence  
**Dirigeant**



La licence  
**Cadre Technique**



La licence  
**Praticant** (+ 18 ans ou - 18 ans)

Le Forfait  
**Famille**



## L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

### LES DIFFÉRENTS TYPES DE LICENCE

 **Attention, pour être valide et donc prise en compte, la licence doit être souscrite via un formulaire de demande de licence dûment complété.**

Elle ne pourra être validée par votre Comité Départemental que dans ce cas. **Cette démarche est essentielle car elle représente l'adhésion de la personne à la Fédération** et indique que le licencié a pris connaissance de l'ensemble des informations, à la fois en termes de licence fédérale et d'assurance.

#### La licence Dirigeant

Cette licence doit impérativement être prise par le Président du Club et par les autres membres du Bureau du Club (Trésorier, Secrétaire, etc.). La licence Dirigeant permet d'obtenir une meilleure couverture que celle de la licence Pratiquant, pour toutes les actions que vous entreprendrez en faveur de votre Structure. Lors de la souscription de sa licence, sont présentées au dirigeant les différentes possibilités d'assurance qui s'offrent à lui.

**Cas particulier :** le Président de Club (ou le membre du Bureau) qui est également animateur diplômé souscrira la licence Cadre Technique.

#### La licence Cadre Technique

Cette licence concerne les personnes ayant au moins 18 ans qui sont animateurs diplômés (dirigeants ou non) de Clubs affiliés ou futurs animateurs en cours de formation au sein de la Fédération.

**Si un licencié est à la fois cadre technique et dirigeant, il doit demander la licence Cadre Technique.** En cas de modification de statut du licencié, il est toujours possible de transformer une licence Pratiquant ou Dirigeant en licence Cadre Technique.

**À noter :** la licence Cadre Technique n'est pas une carte professionnelle. Pour enseigner contre rémunération, il convient d'être diplômé, conformément aux dispositions de l'article L363-1 du Code de l'éducation.



## L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

### La licence Pratiquant

Elle concerne tous les pratiquants, adhérents des Clubs affiliés à la Fédération Française Sports pour Tous. Deux licences Pratiquant sont disponibles : + 18 ans ou - 18 ans. **Le calcul de l'âge se fait à la date du 01/01/2006 :**

#### Licence Pratiquant - 18 ans

Le licencié né le 01/01/2006 ou après est considéré comme ayant **MOINS de 18 ans** durant toute la saison 2023/2024

#### Licence Pratiquant + 18 ans

Le licencié né le 31/12/2005 ou avant est considéré comme ayant **PLUS de 18 ans** durant toute la saison 2023/2024

### Le Forfait Famille

Le Forfait Famille permet aux membres d'une même famille adhérents dans le même Club de souscrire une licence à tarif préférentiel. Cette famille doit se composer au minimum de :

- 1 parent (père ou mère) ET
- 1 enfant (âgé de moins de 18 ans).

Le Forfait Famille peut également compter 3 personnes supplémentaires : le deuxième parent et/ou 2 à 3 enfants de moins de 18 ans. Les critères sont donc de 2 à 5 personnes d'une même famille, soit :

- 1 adulte avec 1 à 4 enfants de moins de 18 ans,
- 2 adultes avec 1 à 3 enfants de moins de 18 ans.

Le Forfait Famille, pour des raisons d'assurance, est uniquement réservé aux licences Pratiquant ; les licences Cadre Technique et Dirigeant bénéficiant d'une garantie d'assurance spécifique et adaptée à leurs responsabilités.



### IMPORTANT

Tous les membres du Forfait Famille doivent être enregistrés sur le même formulaire et au même moment.

**Attention :** les personnes dites «facultatives» ne pourront pas être ajoutées plus tard dans la saison.



# L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

## LE CONTRÔLE D'HONORABILITÉ, DISPOSITIF DU MINISTÈRE CHARGÉ DES SPORTS

En tant que Club, nous vous demandons d'informer vos licenciés animateurs bénévoles et vos licenciés dirigeants que les éléments constitutifs de leur identité seront transmis par la Fédération aux services de l'État afin qu'un contrôle automatisé de leur honorabilité soit effectué. Les licenciés Dirigeants et Cadres Techniques sont également informés de ce contrôle, lors de la souscription de leur licence.

Pour plus de détails sur ce contrôle, nous vous invitons à consulter la fiche « En savoir plus sur le contrôle d'honorabilité » **en cliquant ici** et la vidéo visionnable **en cliquant ici**.

De nouvelles données doivent être recueillies s'agissant des demandes de licence Dirigeant et Cadre Technique pour répondre à cette obligation légale et statutaire. Assurez-vous que tous les champs suivants soient renseignés sur l'Extranet :

- Civilité ;
- Nom de naissance (pour les femmes et les hommes) ;
- Prénom (avec un trait d'union pour les prénoms composés) ;
- Lieu de naissance (pays, code postal et ville) ;
- Pour chaque licencié Cadre Technique, renseignez le type d'activité déclaré (bénévole ou rémunérée) et s'il est titulaire d'une carte professionnelle.



### IMPORTANT

Afin que l'honorabilité de tous les dirigeants et animateurs puisse être contrôlée, chaque membre du Bureau et animateur doit disposer d'une licence Dirigeant ou Cadre Technique (et non pas d'une licence Pratiquant).

## L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

### LE PASS HEBDO SPORTS POUR TOUS

Le Pass hebdo Sports pour Tous permet à une personne non licenciée, pour 5 €, de pratiquer une activité tout en étant assurée, sur un maximum de 7 jours consécutifs.

Il n'est pas une licence au sens strict et ne permet donc pas la participation à la vie fédérale.

Il comprend néanmoins une assurance fédérale (Responsabilité Civile et accident corporel, selon les garanties de base d'une licence Pratiquant).

Le Pass hebdo Sports pour Tous a pour vocation de couvrir toutes les opérations de 7 jours ou moins organisées par les Clubs ou les Comités pour les non-licenciés (initiation et découverte, stages, actions promotionnelles, etc.).



#### IMPORTANT

- Il est renouvelable sans limite au cours de la saison ;
- Il est entièrement dématérialisé et souscriptible uniquement en ligne ;



#### À SAVOIR

Le chèque visa disparaît en cette saison 2023/2024 au profit du Pass hebdo Sports pour Tous. Vous pouvez toutefois utiliser les chèques visa dont vous disposez jusqu'à écoulement.



## L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

### LE PASS ROAD TOUR SPORTS POUR TOUS

Le Pass Road Tour Sports pour Tous permet de participer à une étape du Road Tour Sports pour Tous, **gratuitement**, tout en étant couvert par le contrat d'assurance fédéral (Responsabilité Civile et accident corporel selon les garanties de base d'une licence Pratiquant).

Pour en savoir plus sur le Road Tour Sports pour Tous et participer à une de ses étapes, **[cliquez ici](#)**.



## L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

### LA VALIDATION DES DEMANDES ET DES RENOUVELLEMENTS DE LICENCES

	Formulaire digitalisé	Formulaire papier
Licencié	Complète le formulaire vierge de demande de licence en PDF. Transmet le formulaire par courriel à son Club. Règle son Club.	Complète et transmet à son Club sa 1 <sup>ère</sup> demande de licence ou vérifie son renouvellement de licence. Règle son Club.
Club	Saisit ses licences. Envoie par courriel à son Comité Départemental : - formulaires de demande/renouvellement de licence dûment complétés Envoie à son Comité Départemental : - règlement correspondant	Saisit ses licences. Envoie à son Comité Départemental : - bordereau récapitulatif - formulaires de demande/renouvellement de licence dûment complétés - règlement correspondant
Comité Départemental	Valide les licences sur l'Extranet après vérification des formulaires et du règlement. Encaisse le règlement correspondant.	Valide les licences sur l'Extranet après vérification des formulaires et du règlement. Encaisse le règlement correspondant.
Fédération Française Sports pour Tous	Envoie par courriel au licencié sa licence électronique.	

### IMPORTANT

**Plus vite votre Comité Départemental disposera de tous les éléments nécessaires, plus vite vos licences pourront être validées.**



## L'OFFRE D'ADHÉSION À LA FÉDÉRATION

### LA LICENCE ÉLECTRONIQUE

Dans une démarche d'écoresponsabilité, les licences Sports pour Tous sont 100 % digitales. Elles sont téléchargeables depuis l'**Espace licencié** et sont également jointes au courriel de validation de la licence.

**FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS**

**LICENCE DIRIGEANT 23/24**

**LICENCE CADRE TECHNIQUE 23/24**

**LICENCE PRATICIANT 23/24**

**BIENVENUE DANS VOTRE CLUB Sports pour Tous**

**Votre licence et vous**

Vous êtes adhérent d'un Club affilié à la Fédération Française Sports pour Tous et vous recevez aujourd'hui votre licence 2023-2024. Elle est votre carte d'identité sportive vous permettant de bénéficier d'une assurance et d'un encadrement qualifié et compétent.

**VOTRE ESPACE LICENCIÉ UN ACCÈS PERSONNEL VOUS PROPOSANT :**

- 1 Vos Informations Sports pour Tous
- 2 Vos informations personnelles
- 3 Des avantages chez nos partenaires

Des remises sur vos séjours au **Centre de Pleine Nature de la Fédération** dans les Gorges du Tarn

**VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER AUX ÉVÉNEMENTS FÉDÉRAUX ?**

**ROAD TOUR** Rejoignez-nous sur les étapes du Road Tour Sports pour Tous qui allouent la France afin de sensibiliser sur les bénéfices de la pratique sportive et faire découvrir des activités sportives.

**SEMAINE DE FORME** Entre amis ou en famille, participez aux événements de la Semaine de la Forme, durant la première semaine d'octobre.

**TESTEZ VOTRE FORME ET OBTENEZ UN BILAN PERSONNALISÉ ! FAITES EN PROFITER VOS PROCHES !**

**VOTRE ASSURANCE : aiac**

Consultez les conditions d'assurance

**EN CAS D'ACCIDENT**

Remplissez en ligne dans les 5 jours, le **formulaire de déclaration d'accident**.

Écrivez à AIAC COURTIAGE par courriel : [sportspourtous@aiac.fr](mailto:sportspourtous@aiac.fr)

Vous avez besoin d'une assistance ? Contactez MAIF Assistance 24/7 en indiquant le numéro de contrat 45329828.

Depuis la France : 0800 875 875 (numéro non surtaxé) | Depuis l'étranger : +33 5 49 77 47 78

**RESTONS CONNECTÉS**

Fédération Française Sports pour Tous | @FFSPORTSPOURTOUS | FFSPORTSPOURTOUS | Fédération Française Sports pour Tous

Fédération Française Sports pour Tous - 12, place Georges Pompidou - 93160 Nogent-le-Château - info@sportspourtous.org - www.sportspourtous.org

Associations reconnues d'utilité publique - Agréées par le Ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques - N° 50871 - 175 602 616 0000 - Code APE : 9302 Z

# ZOOM SUR LE RÔLE DU CORRESPONDANT DE CLUB

Le correspondant de Club joue un rôle très important et c'est pourquoi il est primordial que les informations le concernant soient à jour sur l'Extranet.

N'oubliez pas d'informer votre Comité Départemental de tout changement concernant le correspondant du Club ou **de faire directement la rectification sur votre Extranet (nouvelle personne désignée, nouvelle adresse)**. Le correspondant s'engage à porter à la connaissance de son Président toutes les informations qui pourront lui être transmises dans le cadre de sa fonction.

De plus, il a pris connaissance du fait que ses coordonnées seront utilisées sur des supports de communication et d'information de la Fédération (site Internet compris) afin de permettre à son Club de répondre efficacement aux sollicitations de ses membres, de ses partenaires locaux et de ses futurs pratiquants.





# EXTRANET

- Liens utiles
- Vous connecter
- Réaffilier votre Club et saisir les licences pour vos adhérents si nécessaire
- Consulter la comptabilité Licences & Affiliations de votre Club
- Un outil à la disposition de votre Club
  - Votre fiche structure
  - Vos attestations d'affiliation et d'assurance
  - Liste de vos adhérents
  - Site ressource
  - Les statistiques de votre Club et les extractions de vos adhérents
- Créer le planning de votre Club



## LIENS UTILES

L'Extranet de votre Club est accessible depuis l'adresse [extranet.sportspourtous.org](http://extranet.sportspourtous.org)

Les Présidents, Secrétaires et Trésoriers reçoivent leur identifiant et mot passe par **courriel** (n'oubliez pas de renseigner votre adresse courriel lors de votre inscription, sur votre formulaire de demande de licence).

Une fois connecté, consultez la base documentaire Extranet **en cliquant ici**.

## CONTACTS

Pour toutes questions relatives à l'Extranet, n'hésitez pas à envoyer un courriel à votre Comité Départemental Sports pour Tous, en joignant si possible une capture d'écran de la page Extranet sur laquelle vous souhaitez obtenir un renseignement.

Votre Comité vous tiendra informé d'éventuelles nouvelles fonctionnalités disponibles.



## À TÉLÉCHARGER



**Notice d'utilisation Extranet Club :  
Réaffilier son Club  
et saisir ses licences**



**Notice d'utilisation Extranet Club :  
Saisir  
un Forfait Famille**



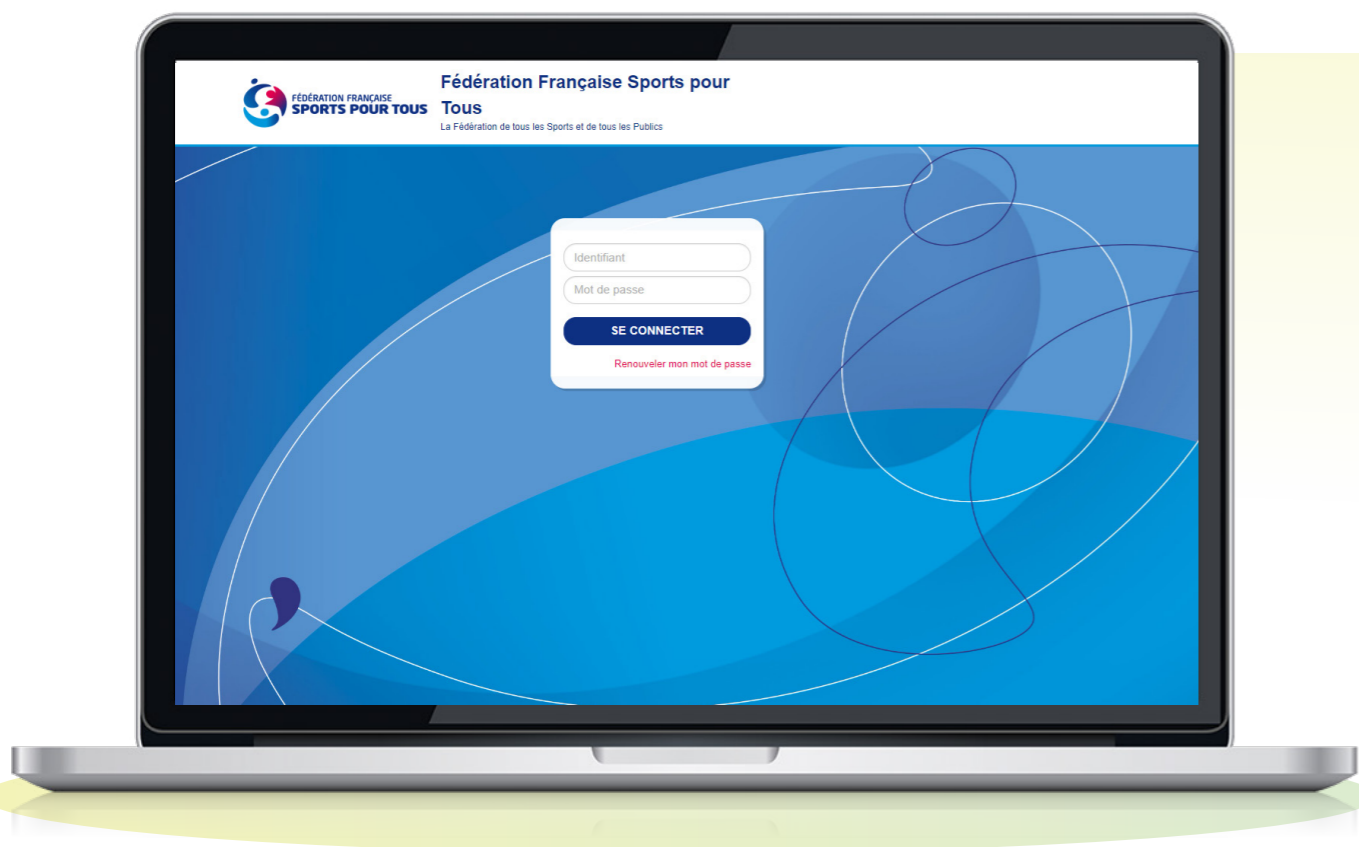
**Notice d'utilisation Extranet Club :  
Créer le planning  
de son Club**



## VOUS CONNECTER

L'Extranet est un site accessible depuis Internet, protégé par un identifiant et un mot de passe attribués à chaque utilisateur.

Il vous permet d'accéder à tout moment **(24 h/24 et 7 j/7)** aux documents fédéraux, de consulter et télécharger les données de votre Club.



- 1 Accédez à la page de connexion Extranet en cliquant sur **[extranet.sportspourtous.org](http://extranet.sportspourtous.org)**.
- 2 Chaque Président, Secrétaire et Trésorier a reçu par courriel son identifiant et un lien lui permettant de créer ou renouveler son mot de passe.  
Si vous n'avez rien reçu, merci de transmettre votre adresse courriel à votre Comité Départemental.  
Si vous ne retrouvez pas votre accès :
  - l'identifiant est votre numéro de licence,
  - créez un nouveau mot de passe en cliquant sur le lien « **Renouveler mon mot de passe** » depuis la page de connexion.
- 3 Cliquez sur « **SE CONNECTER** ».



# RÉAFFILIER VOTRE CLUB ET SAISIR LES LICENCES POUR VOS ADHÉRENTS SI NÉCESSAIRE

Retrouvez la procédure d'enregistrement de la réaffiliation de votre Club et de la saisie des licences.



## SAISIE EN LIGNE, DES DÉMARCHES SIMPLIFIÉES ET UN VRAI GAIN DE TEMPS

L'enregistrement de la réaffiliation de votre Club se fait 100 % en ligne depuis l'Extranet.

L'enregistrement des licences de vos adhérents se fait grâce aux formulaires numériques de demande/renouvellement de licence complétés par vos adhérents et saisis par vos soins sur l'Extranet, avant de les envoyer par courriel à votre Comité Départemental.

## FORFAITS FAMILLE

Pour des raisons d'assurance, le Forfait Famille est uniquement réservé aux licences « Praticant ». Les licences « Cadre Technique » et « Dirigeant » bénéficiant d'une garantie d'assurance spécifique et adaptée à leurs responsabilités.

Pour saisir un Forfait Famille, enregistrez le « chef de famille » en sélectionnant « **Praticant + 18 ans** » dans le choix de catégorie de licence, puis sélectionnez « **Forfait Famille** » dans le choix du tarif (menu déroulant). Cliquez sur « **Valider et rattacher une licence au Forfait** » pour ajouter les autres membres de la famille.

Retrouvez la procédure de saisie d'un Forfait Famille [en cliquant ici](#).



### À SAVOIR

**UNE LICENCE SPORTS POUR TOUS EST OBLIGATOIRE POUR CHAQUE MEMBRE DU BUREAU ET CHAQUE ADHÉRENT DE VOTRE CLUB, TEL QUE PRÉVU PAR L'ARTICLE 3 DES STATUTS FÉDÉRAUX.**



# CONSULTER LA COMPTABILITÉ LICENCES & AFFILIATIONS DE VOTRE CLUB

Les opérations comptables de votre Club liées à votre réaffiliation et vos licences sont accessibles depuis le bloc bleu de votre page d'accueil, en cliquant sur « **Voir la fiche de ma structure** », puis sur « **Consulter le journal structure** » dans le bloc « Actions ».

1  
« Voir la fiche de ma structure »

2  
« Consulter le journal structure »



**Actions**

- > Licenciés de la saison
- > Lister les adhérents
- > Saisir des licences
- > Modifier le Bureau
- > Modifier la structure
- > Valider les commandes en attente
- > Consulter le journal structure
- > Synthèse des bons de commandes et factures
- > Gérer les fonctions secondaires
- > Gérer le contact principal
- > Paramétrer le planning
- > Historiques

**Téléchargement**

- > Attestation d'affiliation
- > Attestation d'assurance
- > Attestation SOCIALES

**Consulter le journal structure**

Structure: LOISIRS ET SPORTS

Saison comptable: 2019-2020

Date de début: JJMM/AAAA

Date de fin: JJMM/AAAA

✓ Voir les écritures | Exporter les écritures

ECTURES	Date	Libellé	Debit	Credit	Solde	Actions
28/05/2020		Règlement par chèque - 1 licence Famille Famille - 0102940 - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Comité départemental - 1 licence Famille Famille - 0102940 - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Comité régional - 1 licence Famille Famille -		35,37 €	0,00 €	
28/05/2020		1 licence Famille Famille - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Comité départemental	7,50 €		-35,37 €	
28/05/2020		1 licence Famille Famille - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Comité régional	3,87 €		-27,87 €	
28/05/2020		1 licence Famille Famille - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Fédérale	24,93 €		-24,93 €	
28/05/2020		2 assurances (Garantie de biens) - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28/05/2020		1 licence Famille Famille gratuit - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Comité départemental	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28/05/2020		1 licence Famille Famille gratuit - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Comité régional	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28/05/2020		1 licence Famille Famille gratuit - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Fédérale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
28/05/2020		Règlement par chèque - 1 licence Famille Famille - 0102940 - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Comité départemental - 1 licence Famille Famille - LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS - Part Comité régional - 1 licence Famille Famille -		35,37 €	0,00 €	

# CONSULTER LA COMPTABILITÉ LICENCES & AFFILIATIONS DE VOTRE CLUB

Téléchargez vos bons de commandes et factures en cliquant sur « **Synthèse des bons de commandes et factures** ».

 Actions

- > Fiche structure
- > Saisir des licences
- > Synthèse des bons de commandes et factures
- > Consulter les règlements de structure





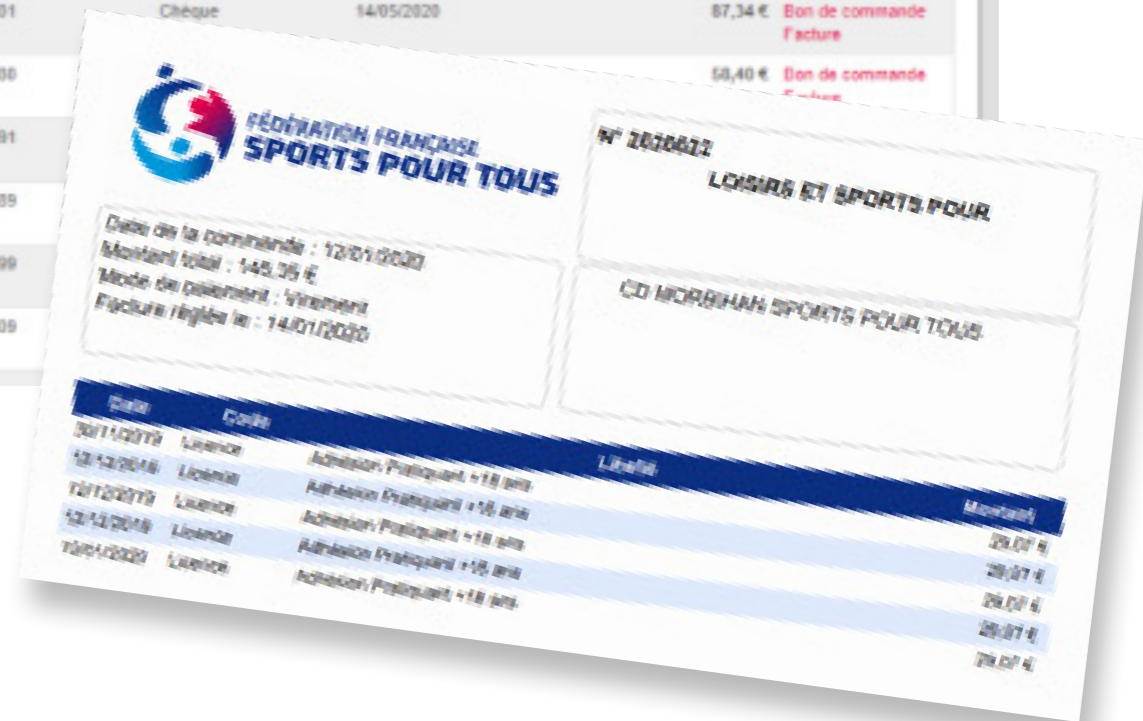
**MARTIN LOUISE**  
Utilisatrice Club @ LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS

▼

**Synthèse des bons de commandes et factures**

\* Structure LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS

Date de commande	Numéro de commande	Mode de paiement	Date de paiement	Montant de commande	Informations
20/05/2020	2020024153	Chèque	20/05/2020	35,37 €	Bon de commande Facture
14/05/2020	2020024152	Chèque	20/05/2020	35,37 €	Bon de commande Facture
18/02/2020	2020024101	Chèque	14/05/2020	87,34 €	Bon de commande Facture
14/01/2020	2020022900			50,40 €	Bon de commande Facture
12/01/2020	2020022891				
21/11/2019	2019020589				
16/10/2019	2019018099				
11/10/2019	2019017709				



**FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS**

N° 2020022

LOISIRS ET SPORTS POUR TOUS

CD MORBIHAN SPORTS POUR TOUS

Date de la commande : 12/01/2020  
Montant total : 140,36 €  
Mode de paiement : Virement  
Facture réglée le : 14/01/2020

Date	Code	Description	Libellé	Montant
00/11/2019	Licence	Adhésion Pratiquant + 18 ans		29,07 €
12/12/2019	Licence	Adhésion Pratiquant + 18 ans		29,07 €
12/12/2019	Licence	Adhésion Pratiquant + 18 ans		29,07 €
12/12/2019	Licence	Adhésion Pratiquant + 18 ans		29,07 €
10/01/2020	Licence	Adhésion Pratiquant + 18 ans		29,07 €

# UN OUTIL À LA DISPOSITION DE VOTRE CLUB

## VOTRE FICHE STRUCTURE

L'Extranet vous permet d'accéder aux données de votre Club et de vos licenciés.

Vous pouvez les modifier en cas d'erreur ou de changement en cours de saison en cliquant sur « **Voir la fiche de ma structure** », depuis le bloc bleu.



## VOS ATTESTATIONS D'AFFILIATION ET D'ASSURANCE

Dès validation de votre affiliation/réaffiliation par votre Comité Départemental, vos attestations d'affiliation et d'assurance sont téléchargeables depuis votre page d'accueil, dans le bloc « Accès rapide ».



## UN OUTIL À LA DISPOSITION DE VOTRE CLUB

### LISTE DE VOS ADHÉRENTS

Accédez aux informations de vos licenciés, en utilisant le menu « *Affiliations et Licences* » / « **Licenciés de la saison** » et en cliquant sur la personne recherchée.

Ou bien entrez directement son nom et son prénom en majuscules, dans la rubrique de recherche en haut à droite :

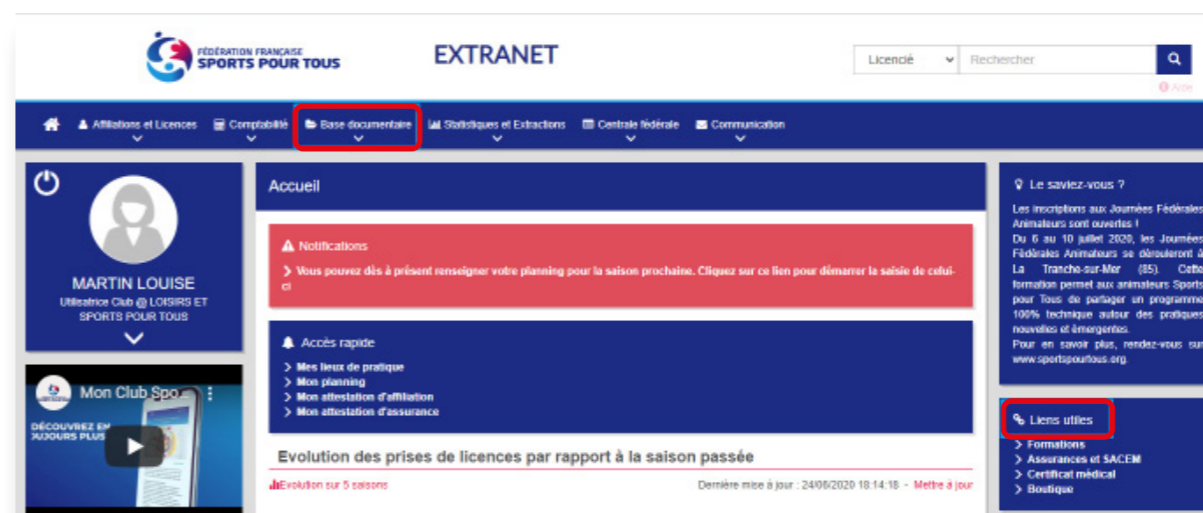


### SITE RESSOURCE

La rubrique « *Base documentaire* » accessible depuis le menu horizontal bleu, regroupe toute la documentation utile à la gestion de votre Club Sports pour Tous, tels que :

- les guides d'utilisation de l'Extranet
- les documents liés à l'assurance
- la CCNS
- les documents officiels : modèles de statuts types et de règlements

Les liens utiles cliquables à droite de votre page d'accueil vous permettent d'accéder rapidement aux pages Internet essentielles.





# UN OUTIL À LA DISPOSITION DE VOTRE CLUB

## LES STATISTIQUES DE VOTRE CLUB


L'Extranet vous permet d'accéder à différentes extractions et statistiques liées à vos licenciés. N'hésitez pas à les utiliser pour votre Assemblée Générale ou pour mettre en avant votre Club auprès de votre municipalité et vos potentiels partenaires.

**Actions**

- > Licenciés de la saison
- > Lister les adhérents
- > Saisir des licences
- > Modifier le Bureau
- > Modifier la structure
- > Valider les commandes en attente
- > Consulter le journal structure
- > Synthèse des bons de commandes et factures
- > Gérer les fonctions secondaires
- > Gérer le contact principal
- > Paramétrer le planning
- > Historiques

**Téléchargement**

- > Attestation d'affiliation
- > Attestation d'assurance



**MARTIN LOUISE**  
Utilisatrice Club @ GYM PLUS

**2**

Produits en attente de facturation

Fiche de la structure GYM PLUS - N° 79111967 (Affiliation validée)

FEDERATION FRANCAISE SPORTS POUR TOUS > CR BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE SPORTS POUR TOUS > CD TERRITOIRE DE BELFORT SPORTS POUR TOUS > GYM PLUS

[Informations du club](#)
[Informations juridiques](#)
[Siège social](#)
[Bureau et contact](#)
[Planning](#)
[Charte santé](#)
[Affiliations](#)
[Pack](#)
[Statistiques](#)

Saison 2022-2023

### Récapitulatif des licenciés

	-18	+18	Grand Total
Femme	17	349	366
Homme	2	29	31
Grand Total	19	378	397

### Nombre de licenciés par type de licence

Type	Libellé	Hommes		Femmes		Assurances				Abonnements
		-18	+18	-18	+18	Refus garanti...	Garantie base	Opt.1	Opt.2	
PMAGB	Pratiquant +18 ans	0	21	0	335	0	356	0	0	0
PMIGB	Pratiquant -18 ans	2	0	17	0	0	19	0	0	0
DIRGB	Dirigeant	0	1	0	8	0	9	0	0	0
CADGB	Cadre technique	0	7	0	6	0	13	0	0	0
<b>Total</b>		<b>2</b>	<b>29</b>	<b>17</b>	<b>349</b>	<b>0</b>	<b>397</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

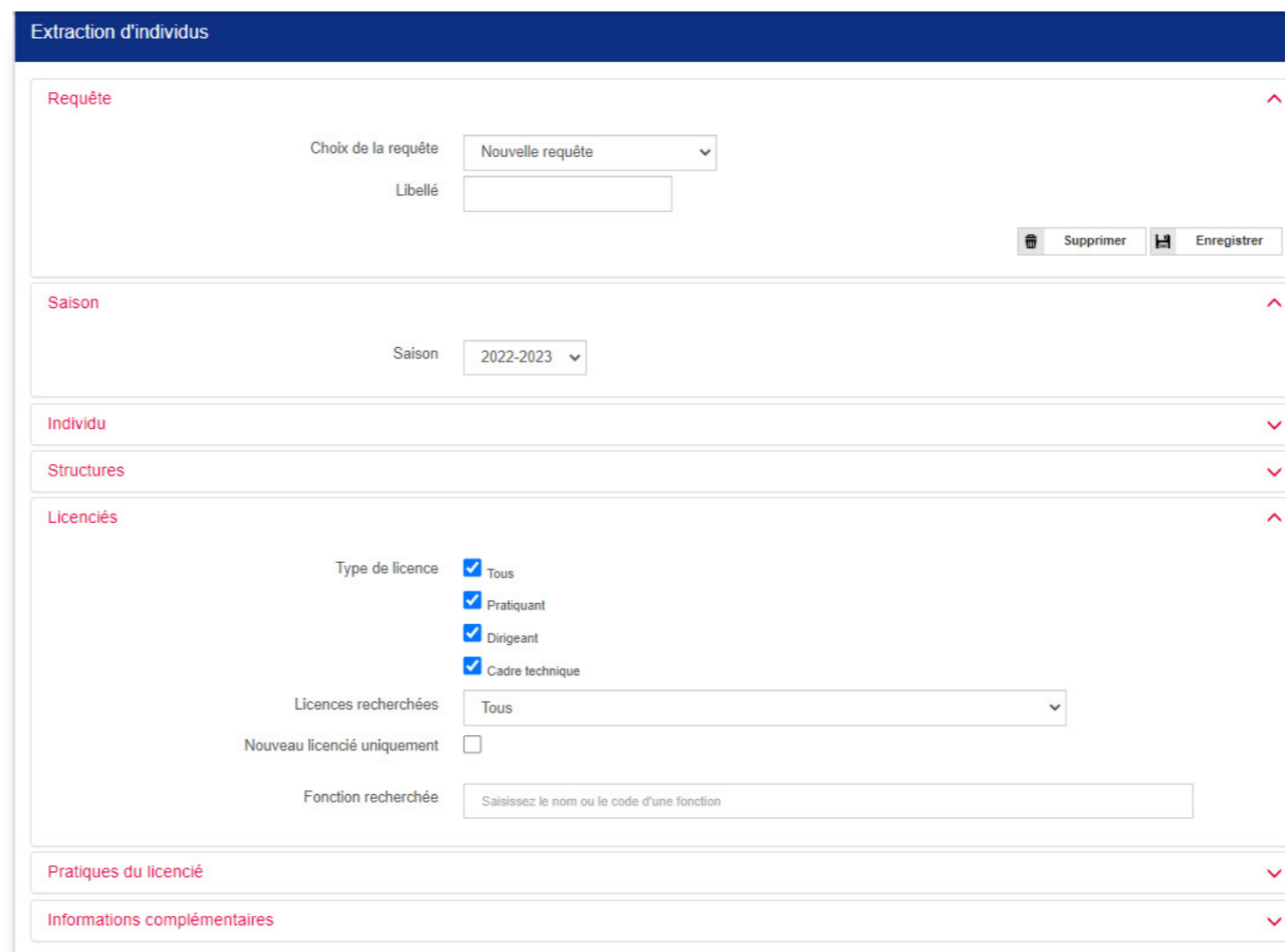
Depuis votre fiche Structure, accédez aux statistiques générales de votre Club, en cliquant sur le dernier onglet « **Statistiques** » du menu horizontal rose.

# UN OUTIL À LA DISPOSITION DE VOTRE CLUB

## LES EXTRACTIONS DE VOS ADHÉRENTS

- Dans la rubrique « *Statistiques et Extractions* » du menu bleu horizontal, consultez le nombre de licenciés par tranche d'âge, et bien d'autres.
- Obtenez le listing de vos licenciés grâce à la rubrique « *Statistiques et Extractions / Extractions / **Extraction d'individu*** ». Sélectionnez les critères de votre choix, puis cliquez sur « **Exporter** ».

Le format Excel vous permet d'effectuer un publipostage pour préparer un courrier de convocation à votre AG, ainsi que de copier les adresses courriel, puis de les coller dans le champ « *Destinataire* » de votre courriel.



The screenshot shows the 'Extraction d'individus' interface with the following sections and controls:

- Requête**: Choix de la requête (Nouvelle requête), Libellé (input field), Supprimer, Enregistrer.
- Saison**: Saison (2022-2023).
- Individu**: (Collapsible section)
- Structures**: (Collapsible section)
- Licenciés**: Type de licence (Tous, Praticant, Dirigeant, Cadre technique), Licences recherchées (Tous), Nouveau licencié uniquement (checkbox), Fonction recherchée (input field).
- Pratiques du licencié**: (Collapsible section)
- Informations complémentaires**: (Collapsible section)



## CRÉER LE PLANNING DE VOTRE CLUB

Pour être pris en charge par notre contrat d'assurance, toutes les activités physiques et sportives proposées par votre Club et ses lieux de pratique, doivent être déclarés sur l'Extranet.

Retrouvez la procédure de création de planning en cliquant ci-contre.



# RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

- Quelques définitions
- Comment prévoir une assistance rapatriement ?
- Comment déclarer un accident ?
- Résumé des conditions accordées par le contrat MAIF n° 4532082R souscrit par la Fédération à disposition des Clubs affiliés et de leurs licenciés
- Enregistrer vos lieux de pratique et télécharger votre attestation d'assurance
- En cas d'organisation d'un évènement occasionnel





# RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

## CONTACTS



**Courtier d'assurance AIAC Courtage**

@ **Courriel** : [sportspourtous@aiac.fr](mailto:sportspourtous@aiac.fr)

☎ **Téléphone** : 0 800 886 486 (n° Vert gratuit)

✉ **Adresse postale** : 14 rue de Clichy, 75311 PARIS Cedex 09

## ASSURANCE

Numéro du contrat d'assurance MAIF : **4532082R**

## ASSISTANCE

Numéro du contrat MAIF : **4532082R**

MAIF Assistance 24h/24 et 7j/7 par téléphone :

- **Téléphone depuis la France** : 0 800 875 875
- **Téléphone depuis l'étranger** : +33 5 49 77 47 78

## JOURNÉES PORTES OUVERTES

Vos journées portes ouvertes sont à déclarer auprès d'AIAC à l'aide du formulaire dédié (voir page suivante) et à adresser par courriel à : **declajourneepo@aiac.fr**





# RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

## À TÉLÉCHARGER

**Fédération Française Sports Pour Tous** | **aiac COURTAGE**

**Organisation d'une « journée portes ouvertes » ou d'une « manifestation occasionnelle »**

Déclaration préalable à l'assureur

Cette déclaration préalable permet au Club déclarant d'assurer, au titre de la garantie d'assurance Individuelle Accident de base du contrat fédéral MAIF n° 4532082R, les personnes non licenciées qui participeront à la journée « portes ouvertes » ou à une « manifestation occasionnelle » qu'il organise.

**Journée portes ouvertes** : journée de promotion des activités Sports pour Tous organisée localement pour attirer de futurs licenciés, de façon ponctuelle et officielle (publicité, affiche, invitation) ou dans le cadre d'une journée associative organisée par une collectivité.

**Manifestation occasionnelle** : elle est non récurrente et son objet ne peut avoir lieu qu'une fois dans la saison sportive (anniversaire du Club, inauguration d'une activité, etc.).

Club déclarant  
Nom du Club :  
Adresse :  
N° affiliation :  
Date de l'événement :  
Lieu :  
Nombre de personnes attendues :

En tant que dirigeant de Club, je certifie l'exactitude de ces informations.

Déclaration à adresser préalablement à l'organisation de la journée « portes ouvertes » ou de la « manifestation occasionnelle » directement à :  
**AIAC COURTAGE**  
Courriel : [declajournepo@aiac.fr](mailto:declajournepo@aiac.fr)

**Formulaire de déclaration préalable d'organisation d'une journée portes ouvertes ou d'une manifestation occasionnelle**

**Fédération Française Sports Pour Tous** | **aiac COURTAGE**

**Refus des garanties d'assurances Accident Corporel et Assistance**

proposées dans le cadre de l'adhésion à la licence Sports pour Tous  
Contrat MAIF n° 4532082R  
(Formulaire à transmettre à votre Club)

Je soussigné(e) : .....  
né(e) le : .....

déclare en qualité de :  
 licencié majeur  
 représentant légal du licencié mineur : .....  
né(e) le : .....

Numéro de licence : .....

Je déclare avoir été informé(e), par mon Club (ou le Club du licencié) des risques liés à la pratique du sport dans le cadre des activités Sports pour Tous, et avoir pris connaissance de la notice d'information sur les assurances Accident Corporel proposées par le Club :

Numéro d'affiliation : .....

agissant en qualité de Club affilié à la Fédération Française Sports pour Tous.

Je déclare refuser l'adhésion au contrat collectif Individuel Accident et Assistance référencé ci-dessus et renonce par conséquent à tout remboursement ou indemnisation lié à ce contrat en cas d'accident survenu au cours des activités sportives pratiquées dans le cadre de mon Club (ou du Club du licencié).

Je n'acquies pas le montant de la prime d'assurance correspondante, soit :  
 0,23 € TTC pour une licence Pratiquant, Cadre Technique ou Dirigeant  
 0,40 € TTC pour un Forfait Famille  
et déduis donc cette somme du montant de la licence.

Je reconnais avoir reçu les informations de mon Club (ou du Club du licencié) sur les questions d'assurance liées à la pratique du sport avec la licence.

Fait à :  
Le :  
Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.

**Formulaire de refus d'assurance Individuelle Accident (Individuelle Accident comprise par défaut dans la licence)**

**MAIF** | **Fédération Française Sports Pour Tous** | **aiac COURTAGE**

**FEDERATION FRANCAISE SPORTS POUR TOUS**  
Notice d'information assurances Individuelle Accident et Assistance attachées à la licence  
Saison 2022/2023

**ASSUREUR** : MAIF Assureur d'activités sportives et activités scolaires - CS 8000 - 78381 Thoiry Cedex 2 - Entreprise agréée par le Code des assurances - Activité agréée du contrat de temporel - Activité de contrat prévoyant et revalorisé (ACPR) - 4 place de Budapest 75008 Paris

**SOUSCRIPTEUR** : FEDERATION FRANCAISE SPORTS POUR TOUS - 12 Place Georges Pompidou - 83100 Antibes-Juan-les-Pins

**OPERATION PRESENTÉE PAR** : Fédération Française Sports pour Tous - Comité Départemental d'Alsace - 10 rue de la République - 67000 Strasbourg - 03 88 38 10 00 - 10 rue de la République - 67000 Strasbourg - 03 88 38 10 00 - 10 rue de la République - 67000 Strasbourg - 03 88 38 10 00 - 10 rue de la République - 67000 Strasbourg - 03 88 38 10 00

**DISPOSITIONS COMMUNES**

**ARTICLE 1 - OBJET**  
La présente notice a pour objet de présenter la mise en œuvre des garanties du contrat MAIF n° 4532082R, relatives aux assurances Accident et Assistance, en fonction des garanties proposées par le Club déclarant.

**ARTICLE 2 - ASSURÉS**  
Tout adhérent d'une association affiliée à la Fédération Française Sports pour Tous est assuré en vertu de sa licence ou d'un autre titre de participation, dans la mesure où il n'a pas refusé d'être assuré par l'assurance Individuelle Accident et Assistance au présent contrat.

**ARTICLE 3 - ACTIVITÉS GARANTIES**  
La Fédération a pour but d'organiser, de diriger, de contrôler, de promouvoir et de favoriser l'enseignement et la pratique des activités sportives agréées mentionnées sur l'annuaire de la Fédération Française Sports pour Tous.

**ARTICLE 4 - ACTIVITÉS NON GARANTIES**  
La Fédération n'est pas responsable des accidents survenus dans le cadre de la pratique de sports non agréés par la Fédération Française Sports pour Tous.

**ARTICLE 5 - ACTIVITÉS GARANTIES**  
La Fédération a pour but d'organiser, de diriger, de contrôler, de promouvoir et de favoriser l'enseignement et la pratique des activités sportives agréées mentionnées sur l'annuaire de la Fédération Française Sports pour Tous.

**ARTICLE 6 - ACTIVITÉS NON GARANTIES**  
La Fédération n'est pas responsable des accidents survenus dans le cadre de la pratique de sports non agréés par la Fédération Française Sports pour Tous.

**Notice d'information assurances Accidents corporels et Assistance attachées à la licence**

Les contrats et notices d'information sont à votre disposition dans la base documentaire de l'Extranet, dossier « **Assurances / Contrats** »



# RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

## QUELQUES DÉFINITIONS

### LES ASSURANCES

**Un contrat d'assurance** est destiné à couvrir un aléa, un évènement dont la survenance n'est pas certaine.

Les assurances se subdivisent entre assurances de personnes (assurances sur la vie ou contre les accidents) et assurances de dommages (concernent les choses et la responsabilité).

L'article L 131-1 du Code des assurances dispose qu'en matière d'assurances des personnes, les sommes assurées sont fixées au contrat.

L'article L 121-1 du même code édicte que l'assurance de dommages est un contrat d'indemnité, lequel ne peut dépasser la valeur de la chose assurée au moment du sinistre.

Le contrat souscrit par la Fédération couvre à la fois la Responsabilité Civile de ses membres et le risque d'accidents corporels.

### RESPONSABILITÉ CIVILE ET RESPONSABILITÉ PÉNALE

**La Responsabilité Civile** se distingue de la responsabilité pénale par le fait que cette dernière est strictement personnelle et ne peut être assurée.

Ces responsabilités supposent une action ou une abstention, mais aussi d'avoir causé un préjudice.

La responsabilité pénale concerne les dommages touchant à la société alors que la Responsabilité Civile s'attache aux dommages privés. La responsabilité pénale suppose généralement un élément intentionnel que contrôle le juge. En outre, en droit pénal, et c'est la garantie des libertés individuelles, il n'est pas de peine sans texte.





## QUELQUES DÉFINITIONS

### LES TROIS CONDITIONS DE LA MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE

- **Préjudice (ou dommage) :** il doit être certain et non pas éventuel.

Le cumul des sommes versées par l'assurance avec celui des dommages intérêts auxquels peut être condamné l'auteur du dommage, est autorisé en matière d'assurance de personnes. Cependant, lorsqu'il s'agit d'assurances de dommages (vol, incendie, indemnités versées par la Sécurité Sociale, etc.), l'assureur est dit subrogé dans les droits de la victime, c'est-à-dire qu'une fois qu'il a réglé l'indemnité à la victime, il poursuit à son seul bénéfice l'auteur du dommage.

- **Faute :** c'est la condition généralement nécessaire.

La faute s'apprécie en comparant le comportement de son auteur présumé, avec celui d'une personne normalement diligente, en tenant plus ou moins compte, selon les cas, de ses compétences et de son expérience. Le degré de la faute n'influe en principe pas sur la mise en jeu de la responsabilité.

- Responsabilité Civile délictuelle : article 1240 du Code civil « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* ».
  - Responsabilité Civile quasi-délictuelle : article 1242 du Code civil « *Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou par son imprudence* ».
  - Responsabilité Civile contractuelle : articles 1231-1 du Code civil « *Le débiteur est condamné, s'il y a lieu, au paiement de dommages et intérêts soit à raison de l'inexécution de l'obligation, soit à raison du retard dans l'exécution, s'il ne justifie pas que l'exécution a été empêchée par la force majeure* ».
- **Lien de causalité entre faute et dommage :** c'est le lien entre l'inexécution de son obligation et le dommage dont la preuve doit être apportée par la victime. Toutefois, le juge peut accepter des éléments de preuve incomplets, ce qui réciproquement permet à l'auteur supposé du dommage de prouver plus aisément la cause étrangère.

**Une fois ces trois conditions réunies, la responsabilité de l'auteur du dommage étant engagée, s'ouvre à la victime l'action en Responsabilité Civile qui peut être portée devant le tribunal civil compétent.**







## QUELQUES DÉFINITIONS

### RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION

**Les Associations sont soumises aux mêmes prescriptions du Code civil, en tant que personnes morales, que les sociétés civiles ou commerciales ou que les personnes physiques.**

Chaque personne est responsable individuellement, mais également pour toute personne dont elle a la responsabilité. À savoir :

- **pour les parents** : leurs enfants mineurs et,
- **pour les responsables des Clubs** (groupements sportifs affiliés), devenus personnes morales par la déclaration de leur Association : leurs membres.

#### L'ASSOCIATION

Le Code du sport (articles L 321-1) rend obligatoire pour les groupements sportifs, la souscription d'une assurance en Responsabilité Civile : « *Les associations, les sociétés et les fédérations sportives souscrivent pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur responsabilité civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celle des pratiquants du sport. Les licenciés et les pratiquants sont considérés comme des tiers entre eux. Ces garanties couvrent également les arbitres et juges, dans l'exercice de leurs activités.* »

A défaut, une sanction pénale est prévue à l'article L321-2 du même code

Pourvues de la personnalité morale et de la capacité juridique, les Associations déclarées engagent leurs responsabilités dans les mêmes conditions que les personnes physiques et peuvent en répondre à trois titres : fait personnel, fait d'autrui, fait des choses. ►





## QUELQUES DÉFINITIONS

### RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION

- **Le fait personnel** prend en compte toute faute, imprudence ou négligence étant à l'origine du dommage. Il se confond juridiquement avec celui de ses dirigeants (Président, Comité Directeur, Assemblée Générale) qui engagent les décisions. Il en est de même pour le salarié si la faute est reconnue comme le signe d'une carence de l'Association elle-même. Les associations sont tenues par des obligations de sécurité, de moyens et parfois de résultats.
- **Le fait d'autrui** : La responsabilité de l'association peut être engagée dès lors que ceux qui agissent en son nom, ou dont elle a la charge, sont à l'origine des fautes dommageables. Il faut désigner ici les salariés qui, dans l'exercice de leurs fonctions, ont un lien de subordination avec l'Association qui les a engagés et toutes les personnes qui, à des titres divers, reçoivent des directives de l'autorité associative (les bénévoles par exemple). Ainsi, une Association est responsable des dommages causés à un sportif à l'occasion d'une manifestation qu'elle organise même si l'auteur n'est pas identifié, mais à la condition que la victime démontre l'existence d'une faute.
- **Le fait des choses** met en relation l'utilisation de choses servant de moyens dans les différentes activités proposées par l'Association responsable. Ce fait s'applique aux choses mobilières ou immobilières, mobiles ou immobiles dès l'instant qu'elles sont considérées comme ayant joué un rôle actif dans la cause. L'Association est gardienne de toutes les choses qui sont sa propriété ou en sa possession dès l'instant qu'elle n'en a pas perdu la garde matériellement ou juridiquement (usage, direction et contrôle). Le fait des choses pose à l'encontre du gardien une présomption de responsabilité. Dès lors celui-ci ne peut s'exonérer qu'en prouvant qu'il s'agit d'un cas de force majeure, le fait d'un tiers ou la faute de victime.





## QUELQUES DÉFINITIONS

### RESPONSABILITÉ CIVILE DE L'ASSOCIATION

#### RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

En présence d'une faute de gestion, et si elle engage un préjudice notamment financier, le dirigeant peut être considéré comme fautif. Le caractère souvent collégial de la direction des Associations n'empêche pas d'imputer à un ou plusieurs auteurs la responsabilité de la faute. Il aura à subir sur ses propres biens les préjudices dont il aura été jugé responsable s'il s'agit de dépenses inconsidérées ou de sommes détournées. Toutefois, dans des cas particuliers comme ceux du redressement ou de la liquidation judiciaire de l'Association, ou ceux du non-recouvrement des obligations fiscales, ce seront les dirigeants de droit ou de fait, rémunérés ou non, qui auront à supporter la sanction. Une autre faute peut être imputée au dirigeant : celle qui relève d'une décision hors de ses fonctions.

#### RESPONSABILITÉ DES MEMBRES

Elle est surtout recherchée dans le cas de manifestations sportives qui font apparaître des dommages que les sportifs peuvent mutuellement se causer ou relevant du fait des choses, dès l'instant que la preuve pourra être établie. Les membres d'une Association peuvent causer des préjudices à l'Association elle-même ou à des tiers. Ils en répondront en fonction de la responsabilité reconnue.

### LA GARANTIE ACCIDENTS CORPORELS

Elle s'applique aux remboursements de frais ou au versement d'un capital forfaitaire résultant principalement d'accidents corporels survenus sur des licenciés au cours des activités et manifestations déclarées à la Fédération Française Sports pour Tous.

Le Code du sport (articles 321-4 et suivants) précise que les Clubs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire une assurance de personnes couvrant les dommages corporels.





## COMMENT PRÉVOIR UNE ASSISTANCE RAPATRIEMENT ?

### POUR ÊTRE ASSISTÉ

Il s'agit ici de faire appel à MAIF assistance en cas d'urgence nécessitant une hospitalisation à l'étranger, ou le rapatriement d'une personne.

**⚠ Attention, aucune prestation ne sera délivrée sans l'accord préalable de MAIF Assistance.**

Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident.

Faites appel aux services locaux pour les premiers soins.



Ensuite, appelez :

**MAIF Assistance 24h/24 et 7j/7 par téléphone :**

○ **Depuis la France** : 0800.875.875

○ **Depuis l'étranger** : +33.5.49.77.47.78

**En indiquant le numéro de contrat à rappeler : 4532082R**





## COMMENT DÉCLARER UN ACCIDENT CORPOREL INDEMNISABLE AU TITRE DE VOTRE COUVERTURE INDIVIDUELLE ACCIDENT ATTACHÉE À LA LICENCE ?

### DÉCLARER UN ACCIDENT (100% EN LIGNE)

En cas de sinistre et **DANS LES 5 JOURS**, la victime ou une personne proche (parent, ami, conjoint, dirigeant du Club) doit déclarer tout accident ou dommage, directement en ligne.

#### TROIS POSSIBILITÉS :

- Depuis son **Espace licencié**, rubrique « **Mes documents** ».
- Depuis **le site Internet de la Fédération**, rubrique « Nos services/Assurances ».
- Ou **en cliquant ici**.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir en ligne votre déclaration, télécharger la notice d'utilisation **en cliquant ici**.





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

**Ce contrat répond aux obligations données par le code du sport, article L321-1 et suivants.**

Il a deux objectifs majeurs :

- 1/ Protéger les autres** : il s'agit de la couverture obligatoire Responsabilité Civile ;
- 2/ Se protéger** : il s'agit des garanties d'assurance facultatives « accidents corporels » (garantie de base et options complémentaires 1 et 2).

Pour une information détaillée, vous pourrez trouver les notices d'information et les contrats d'assurance dans la base documentaire de votre Extranet, dossier « Assurances ».



### IMPORTANT

**Ce document n'est pas un contrat d'assurance et ne peut engager la Fédération et/ou l'assureur au-delà des conditions du contrat d'assurance auquel il se réfère.**





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### LES ACCIDENTS CORPORELS

La Fédération met à disposition de ses licenciés, des options d'assurances « Individuelle Accident » facultatives. Chaque licencié, lors de son adhésion à la licence, a pris connaissance des garanties d'assurance de base et celles qui peuvent être individuellement souscrites (options complémentaires 1 et 2) pour la pratique des sports organisés par son Club affilié à la Fédération, sur le formulaire de demande de sa licence.

La garantie de base est déjà incluse dans la licence. Son prix est de 0.23 € TTC (0,40 € TTC pour un Forfait Famille), il est possible de refuser d'y adhérer.

Lorsqu'un licencié ne souhaite pas y adhérer, il doit obligatoirement notifier par écrit son refus d'adhésion auprès de son Club. Un formulaire dédié est mis à la disposition du licencié **en cliquant ici**.

La remise de ce document dûment signé par le licencié qui refuse d'adhérer au contrat « *accident corporel* » est essentiel ! Il permet de protéger la responsabilité de l'Association et de ses dirigeants, contre un recours qui serait effectué par le licencié sur le fondement du défaut d'information au sujet des assurances, demandée par l'article L321-4 du code du sport. Le Club devra garder précieusement ce document, preuve qu'il a bien rempli son obligation d'information.

Lorsque le licencié a remis le document de refus dûment signé, et uniquement dans ce cas, il ne paie pas le montant de la prime d'assurance avec sa licence (garantie de base à déduire du montant de la licence).

À noter que les garanties « *accident corporel* » proposées par l'assureur de la Fédération, ne répondent pas forcément aux besoins personnels du licencié en matière de couverture d'assurance. Ce dernier a toute liberté de souscrire un contrat d'assurance « *accident corporel* » auprès de l'assureur de son choix.





# RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

## LES ACCIDENTS CORPORELS

**La garantie prend effet à la date de validation de la licence par le Comité Départemental, elle est valable jusqu'à la fin de la saison, soit le 31 août.**

Le licencié peut par ailleurs, compléter cette garantie de base minimum par la souscription d'une option complémentaire, dont le but est d'augmenter les montants des garanties souscrites.

Si les options complémentaires offrent des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elles ne permettent pas, dans tous les cas, d'obtenir la réparation intégrale du préjudice.

La souscription d'une option implique que vous n'ayez pas refusé l'adhésion à la garantie de base.

La souscription d'une option complémentaire 1 à 25 € TTC (Forfait Famille : 50 € TTC) ou 2 à 35 € TTC (Forfait Famille : 70 € TTC) se fait à l'aide du bulletin d'adhésion à remplir directement en ligne depuis le site Internet fédéral, rubrique « Nos services > Assurances » (paiement en ligne via CB) ou **en cliquant ici.**







## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R

### LES ACCIDENTS CORPORELS

	GARANTIE DE BASE LICENCIÉS PRATIQUANTS	GARANTIE DE BASE LICENCIÉS DIRIGEANTS + CADRES TECHNIQUES	OPTION 1	OPTION 2	FRANCHISE
<b>Décès</b> (1, 4)	12 500 €	30 000 €	30 000 €	45 000 €	Néant
<b>Invalidité permanente</b> (2, 3, 4)	25 000 € capital réduit selon taux d'invalidité	45 000 € capital réduit selon taux d'invalidité	45 000 € capital réduit selon taux d'invalidité	76 000 € capital réduit selon taux d'invalidité	Néant
<b>Frais médicaux / pharmaceutiques / chirurgicaux</b>	Forfait 760 € par sinistre, dans la limite des frais justifiés, après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances	Forfait 1 500 € par sinistre, dans la limite des frais justifiés, après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances	Forfait 1 500 € par sinistre, dans la limite des frais justifiés, après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances	Forfait 1 500 € par sinistre, dans la limite des frais justifiés, après intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances	Néant
<b>Hospitalisation</b>	Prise en charge intégrale du forfait hospitalier				Néant
<b>Soins dentaires et prothèses</b> (4)	150 € maximum par dent, dans la limite des frais réels (hors intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances)	300 € maximum par dent, dans la limite des frais réels (hors intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances)	300 € maximum par dent, dans la limite des frais réels (hors intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances)	450 € maximum par dent, dans la limite des frais réels (hors intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/Autres Assurances)	Néant
<b>Optique</b> (4)	150 € maximum par sinistre et par équipement (hors intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances)	300 € maximum par sinistre et par équipement (hors intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances)	300 € maximum par sinistre et par équipement (hors intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances)	450 € maximum par sinistre et par équipement (hors intervention Sécurité Sociale, Mutuelles/ Autres Assurances)	Néant
<b>Indemnités journalières Allocations quotidiennes</b> (4)	Néant	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	45 € par jour avec un maximum de 365 jours	5 jours
<b>Frais de remise à niveau scolaire</b> (4)	Néant	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	30 € par jour avec un maximum de 365 jours	45 € par jour avec un maximum de 365 jours	Néant

Limitation en cas de sinistre collectif : 5 000 000 €

(1) Majoration de 10% par enfant à charge de moins de 18 ans dans la limite de 50% du capital garanti.

Toute mort subite intervenant au cours de la pratique de l'activité sportive donne lieu au versement d'une indemnité décès.

Le capital versé en cas de décès est limité à 7 500 € pour les moins de 16 ans et plus de 90 ans.

(2) Les capitaux indiqués en « invalidité permanente » s'appliquent en cas d'invalidité et donnent lieu au versement d'une indemnité calculée en multipliant le capital prévu dans l'option correspondante au choix de l'assuré, par le pourcentage d'invalidité.

(3) Lorsque l'invalidité est supérieure ou égale à 60%, les calculs se font de la même manière mais à partir d'un capital doublé.

Extension de garantie : si l'invalidité touche un professionnel, c'est-à-dire un enseignant qui trouve sa principale source de revenu dans l'enseignement de toute discipline sportive, le capital versé sera doublé et lorsque le pourcentage est supérieur ou égal à 60%, le coefficient multiplicateur applicable sur le capital sera automatiquement de 100%.

(4) Ces garanties ne s'appliquent pas aux participants étrangers.





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### Question fréquente :

#### Un licencié est-il couvert pour les soins dentaires ou optiques ?

S'il n'a pas refusé d'adhérer à la garantie Individuelle Accident, l'assurance peut intervenir pour des soins dentaires ou de l'optique uniquement dans le cas d'un accident survenu au cours de l'activité sportive organisée par un Club affilié à la Fédération.



### IMPORTANT

Les risques garantis suite à des accidents corporels subis par le licencié dans le cadre des activités Sports pour Tous (« Individuelle Accident » à adhésion facultatives) sont :

- Le décès.
- L'invalidité permanente totale ou partielle : paiement d'un capital à l'assuré.
- La prise en charge de frais de traitement (médicaux, pharmaceutiques, hospitalisations et de transport), frais dentaires, d'optique, en complément des régimes existants (sécurité sociale, mutuelle). Selon l'option choisie par le licencié (base, option 1 ou 2), les montants de la couverture sont différents.





## RÉSUMÉ DES MONTANTS ASSURÉS PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R - RESPONSABILITÉ CIVILE DES CLUBS AFFILIÉS

### LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES CLUBS AFFILIÉS

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
<b>RESPONSABILITE CIVILE GENERALE (3.3)</b>		
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages corporels et Immatériels consécutifs	30 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages matériels et immatériels consécutifs	5 000 000 € par sinistre	Néant
Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 € par sinistre	Néant
<b>SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES</b>		
Atteintes à l'environnement	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
Dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150€
Intoxication alimentaire	5 000 000 € par sinistre	Néant
Dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150 €
Vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
Violation secret médical	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
Responsabilité pour défaut de conseil	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
Gestion administrative	1 500 000 € par année d'assurance	Néant
Responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux)	125 000 000 € par sinistre	Néant

NATURE DE GARANTIES	NATURE DE DOMMAGES	MONTANT DES GARANTIES	FRANCHISE
<b>DÉFENSE PÉNALE / RECOURS</b>	Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives.	A la charge de l'assureur dans la limite des plafonds de garantie concernée.	Néant
	Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives / recours.	La MAIF s'engage à exercer toute intervention amiable ou toute action judiciaire en vue d'obtenir réparation des dommages causés, soit à l'assuré, soit à tout bénéficiaire des garanties définies à l'article 1.2 du contrat d'assurance, dans la mesure où ces dommages engagent la responsabilité d'une personne n'ayant pas elle-même la qualité d'assuré ou de bénéficiaire des garanties au titre du même contrat.	Préjudice supérieur à 150 €





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### L'ASSISTANCE

#### Attention :

- ① Avant votre départ à l'étranger, faites les déclarations nécessaires auprès de vos organismes sociaux (carte européenne d'assurance maladie).
- ② Il est nécessaire d'obtenir l'accord préalable de l'assistant avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Les prestations garanties sont :

- Le rapatriement ou le transport sanitaire ;
- La visite d'un membre de la famille en cas d'hospitalisation supérieure à 7 jours à l'étranger ;
- L'assistant rembourse la partie des frais médicaux engagés à l'étranger non pris en charge par la sécurité sociale et/ou tout autre organisme de prévoyance et ce, à concurrence de 80 000 € TTC par licencié ;
- Le rapatriement ou le transport du corps en cas de décès.





# RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

## LA PROTECTION JURIDIQUE

La Fédération a souscrit un contrat complémentaire PROTECTION JURIDIQUE, qui a pour objectif d'apporter une assistance juridique aux dirigeants de Comités et de la Fédération, aux conditions indiquées dans la notice d'information téléchargeable depuis la base documentaire de votre Extranet, dossier « Assurances ».

Si vous souhaitez en bénéficier en tant que Club, il est nécessaire que ce soit votre Comité qui contacte la protection juridique pour vous.





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

#### LES ASSURÉS :

- La Fédération Française Sports pour Tous,
- Les structures fédérales, les Comités Régionaux et Départementaux Sports pour Tous, les Clubs et Associations affiliés,
- Les titulaires d'une licence fédérale Sports pour Tous,
- Leurs représentants statutaires, dirigeants et préposés salariés ou bénévoles,
- Les parents ou personnes civilement responsables des mineurs titulaires de la licence.





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

#### LES ACTIVITÉS GARANTIES :

- En général, toutes les activités statutaires, administratives, sportives, exercées par l'Association dans le cadre de son exploitation et dans le respect des statuts et règlements de la Fédération Française Sports pour Tous.
- Sont garantis en particulier l'organisation, la promotion et l'enseignement des activités suivantes :
  - Les activités gymniques d'entretien et d'expression
  - Les jeux sportifs
  - Les jeux d'opposition
  - Les activités de pleine nature pratiquées dans les centres de pleine nature ou organisées par les structures fédérales
  - Les arts énergétiques
  - Les activités aquatiques
  - Les stages d'initiation ou de perfectionnement organisés par les structures assurées
  - Les déplacements relatifs aux activités mentionnées ci-dessus
  - La compétition : le speed ball uniquement





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

#### TERRITORIALITÉ :

Dans le monde entier pour les séjours de moins de 90 jours consécutifs à l'étranger.

#### LES ACTIVITÉS GARANTIES :

##### Assurance du Club

L'assurance prend effet à la date de validation du règlement de l'affiliation par votre Comité Départemental, sur l'Extranet fédéral.

Dans le cas d'une première affiliation, le contrat prend effet le jour où la Fédération a validé le dossier et que le Comité a confirmé la réception du règlement sur l'Extranet fédéral.

L'affiliation à la Fédération Française Sports pour Tous donne la qualité d'assuré aux Associations.

##### Assurance des pratiquants, un élément important de la licence

L'assurance de vos pratiquants, débute à la date de validation des licences sur l'Extranet, par votre Comité Départemental.

##### ATTENTION :

- La confirmation de prise en compte des garanties d'assurance depuis les formulaires de demande/renouvellement de licence est obligatoire ! (Article L321-4 du code du Sport : « Les associations et les fédérations sportives sont tenues d'informer leurs adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer ».)

- L'article L321-4 du code du sport est complété par un alinéa ainsi rédigé : « Elles [Les fédérations] informent également leurs adhérents de l'existence de garanties relatives à l'accompagnement juridique et psychologique ainsi qu'à la prise en charge des frais de procédure engagés par les victimes de violences sexuelles, physiques et psychologiques. »







## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

#### LES GARANTIES :

##### **La Responsabilité Civile (garantie obligatoire) des assurés à l'égard des tiers, soit :**

- Les dommages causés aux tiers du fait des assurés et des biens meubles et immeubles utilisés par eux dans le cadre des activités garanties.
- Les dommages corporels et matériels causés aux tiers dans le cadre des activités déclarées au contrat.
- Les dommages causés aux bâtiments confiés à l'assuré et au contenu en général résultant des dégradations à l'occasion de la mise à disposition temporaire des locaux.
- Les frais de défense des assurés dans le cadre des garanties du contrat.





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

#### LES EXCLUSIONS :

**Outre les exclusions habituelles propres à ce type de garantie (telles que guerre, radioactivité, catastrophes naturelles etc.) sont exclus :**

- Les risques soumis à l'assurance obligatoire ou spécifique, tels qu'assurance automobile, risques locatifs ou propriétaire d'immeuble, assurance construction... ;
- Les amendes et condamnations pénales ;
- Les dommages résultant de la pratique des sports suivants :
  - sports utilisant un engin moteur,
  - sports aériens,
  - sports de combat s'exprimant par l'affrontement et les percussions (les sports de combat éducatif restant garantis),
  - yachting, catch, krav maga, bobsleigh, skeleton, saut à ski, saut à l'élastique.

**Les exclusions spécifiques à la garantie « Individuelle Accident » :**

- Maladie ;
- Faits intentionnels tels que suicide, action des bénéficiaires ;
- Frais de séjour et de cure dans les stations balnéaires et thermales ;
- Les dommages résultant de la pratique des sports à risques cités ci-contre.





# RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

## CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

### LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL :

Le contrat multirisques souscrit par la Fédération, garantit uniquement les locaux ou le matériel loués ou mis gracieusement à disposition de l'Association de manière temporaire (moins de 90 jours consécutifs ou selon une occupation temporaire durant des créneaux horaires déterminés par convention).

L'Association propriétaire ou locataire permanent de ses locaux ou de son matériel, doit souscrire une assurance multirisques (incendie, explosion, dégât des eaux, vol, etc.) auprès de la MAIF (par téléphone au numéro suivant : 09.78.97.98.99) ou auprès de l'assureur de son choix.

Qu'ils appartiennent en propre à l'Association ou soient loués par elle, l'Association doit s'assurer, selon le cas, pour les risques d'incendie-explosion, dégâts des eaux, dégradation, etc.

Sont garantis le vol ou la tentative de vol par effraction ou violence, d'installations ou d'équipements, objets de la mise à disposition.





# RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

## CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

### QUESTION FRÉQUENTE :

#### L'ASSURANCE COUVRE-T-ELLE ÉGALEMENT LES LOCAUX ET LE MATÉRIEL UTILISÉS PAR L'ASSOCIATION ?

##### Cela dépend de votre situation :

- **Oui**, si cette utilisation est temporaire (moins de 90 jours consécutifs ou selon des créneaux horaires déterminés par convention), c'est-à-dire si l'Association n'est pas seule utilisatrice des locaux ou du matériel mis à sa disposition (par exemple, les locaux et/ou le matériel sont prêtés à l'Association quelques heures par semaine et mis à la disposition d'autres Associations par ailleurs ; les locaux et/ou le matériel sont prêtés pour une manifestation exceptionnelle) : dans ce cas, le contrat d'assurance Responsabilité Civile de l'Association peut intervenir en cas de dommages.
- **Non**, si vous en êtes propriétaire, ou si ce sont des locaux ou du matériel prêtés ou loués à l'Association de façon permanente (plus de 90 jours consécutifs). Il est alors nécessaire de souscrire une assurance multirisques auprès de votre agent local d'assurances ou auprès de la MAIF (par téléphone : 09.78.97.98.99). Cette assurance couvrira vos biens contre les risques d'incendie, dégâts des eaux, vol, etc.





# RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

## CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

### LE PERSONNEL SALARIÉ :

Pour tous dommages corporels, le personnel salarié dans l'exercice de ses fonctions est soumis à la législation en vigueur de la sécurité sociale et de la convention collective.

### LE PERSONNEL BÉNÉVOLE :

Quant au personnel bénévole, la jurisprudence considère que l'Association à laquelle il apporte son aide, doit l'indemniser de son préjudice. Cette disposition sera couverte par la Responsabilité Civile de l'Association, et également par les garanties de base individuelles accident prévues au contrat de la Fédération.





# RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

## CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

### LES TRANSPORTS :

Pour ses activités, que l'Association soit propriétaire du véhicule ou qu'elle utilise les véhicules d'automobilistes volontaires, il faut qu'elle se soumette à la législation en vigueur (Responsabilité Civile automobile obligatoire) et souscrive des compléments d'assurance, si cela est nécessaire.

Lorsqu'un licencié est blessé en cours de transport, la garantie « accident corporel » de la licence s'applique (dans la mesure où le licencié n'a pas refusé d'y adhérer). Cette garantie concerne exclusivement les déplacements nécessités par l'entraînement, sur le trajet aller et retour du lieu de la rencontre.

**La Fédération a souscrit un contrat d'assurance couvrant les dommages aux véhicules des transporteurs bénévoles, dirigeants et animateurs salariés de la Fédération, des Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés, lorsque ces derniers les utilisent dans le cadre d'une mission Sports pour Tous.**

Cette garantie vient en complément des assurances du véhicule. Elle n'a pas pour objet de remplacer les garanties « tous risques » généralement souscrites pour le véhicule.

En cas d'accident, l'assureur habituel du véhicule interviendra en premier lieu pour réparer le véhicule. L'assureur de la Fédération prendra en charge la franchise restant à la charge du propriétaire.





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

#### LES TRANSPORTS :

**Les véhicules loués ne sont pas couverts** : dans ce cas le Club doit souscrire toutes les assurances auprès du loueur.

Les véhicules prêtés (par une commune par exemple) ou propriété du Club ne sont pas assurés, ils le sont par leur propriétaire. Seuls les véhicules personnels de vos bénévoles sont couverts par cette extension.

#### Attention, il s'agit d'assurer :

- **Les dommages aux véhicules utilisés : la Responsabilité Civile automobile obligatoire n'est pas couverte par le contrat fédéral (elle doit l'être obligatoirement par le propriétaire du véhicule).**
- **Les véhicules PERSONNELS des personnes concernées.**

**QUESTION FRÉQUENTE** : lors d'un déplacement effectué en bus de location, déplacement sous la responsabilité du Club, suis-je couvert ?

Non, toute location de véhicule, et particulièrement pour les bus de transport de personnes, comprend une assurance véhicule obligatoire souscrite par le propriétaire du véhicule. La location doit donc être faite « assurances comprises ». Au-delà de l'assurance propre à ce véhicule, l'assurance Individuelle Accident de la licence peut intervenir pour les dommages corporels du licencié.





## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

#### LES TRANSPORTS :

#### TROIS CONSEILS LORS DE L'UTILISATION DE VÉHICULES :

①

Pour tout déplacement, vérifiez que le véhicule utilisé est bien assuré par un contrat Responsabilité Civile obligatoire (carte verte) car c'est cette assurance qui entrera en jeu prioritairement en cas d'accident de la circulation, entraînant des dommages corporels.

②

Les couvertures INDIVIDUELLE ACCIDENT de la licence garantissent également les licenciés, lors des déplacements nécessités par la compétition ou l'entraînement (dans la mesure où le licencié n'a pas refusé d'y adhérer).

③

Lorsque l'Association loue un véhicule, il lui est fortement conseillé de souscrire à toutes les assurances proposées par le loueur (assurance dommages, rachat de franchise, etc.).







## RÉSUMÉ DES CONDITIONS ACCORDÉES PAR LE CONTRAT MAIF N° 4532082R SOUSCRIT PAR LA FÉDÉRATION À DISPOSITION DES CLUBS AFFILIÉS ET DE LEURS LICENCIÉS

### CONDITIONS DU CONTRAT MAIF N° 4532082R

#### **COURS DONNÉS EN LIGNE ET EN DIRECT, SANS ENREGISTREMENT ET RÉSERVÉS AUX LICENCIÉS**

Les titulaires d'une licence Sports pour Tous, sont assurés en Responsabilité Civile et en Individuelle Accident durant les séances d'activités physiques et sportives animées en ligne et en direct (hors enregistrement) par un Club Sports pour Tous.

Les activités pratiquées en visionnant un cours enregistré n'entrent pas dans le cadre du contrat d'assurance fédéral et se font donc sous la responsabilité personnelle des pratiquants.





# ENREGISTRER VOS LIEUX DE PRATIQUE ET TÉLÉCHARGER VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE

Pour les structures qui auraient une location de bureaux ou de salle utilisée en permanence et de manière exclusive plus de trois mois consécutifs (bail de location), il est nécessaire de souscrire un contrat d'assurance « incendie » complémentaire auprès de la MAIF (dont le numéro de téléphone est le suivant : 09.78.97.98.99) ou de tout autre assureur de votre choix.

Le contrat multirisques souscrit par la Fédération garantit quant à lui uniquement les locaux ou le matériel loués ou mis gratuitement à disposition de l'Association **de manière temporaire** (moins de 90 jours consécutifs).

Il s'agit donc ici notamment de couvrir vos lieux de pratique mis à disposition dans le cadre d'une convention par créneaux horaires.

Pour télécharger les attestations d'assurance de vos lieux de pratique répondant à la condition décrite ci-dessus, il est nécessaire de les enregistrer au préalable sur votre Extranet. L'attestation vous permettra de justifier auprès des propriétaires que la responsabilité de votre Club est bien couverte par un contrat d'assurance dans le cadre de l'utilisation des lieux de pratique. Il s'agit notamment de couvrir le Club en cas d'incendie, d'explosion, de dégât des eaux ou autres dégradations.





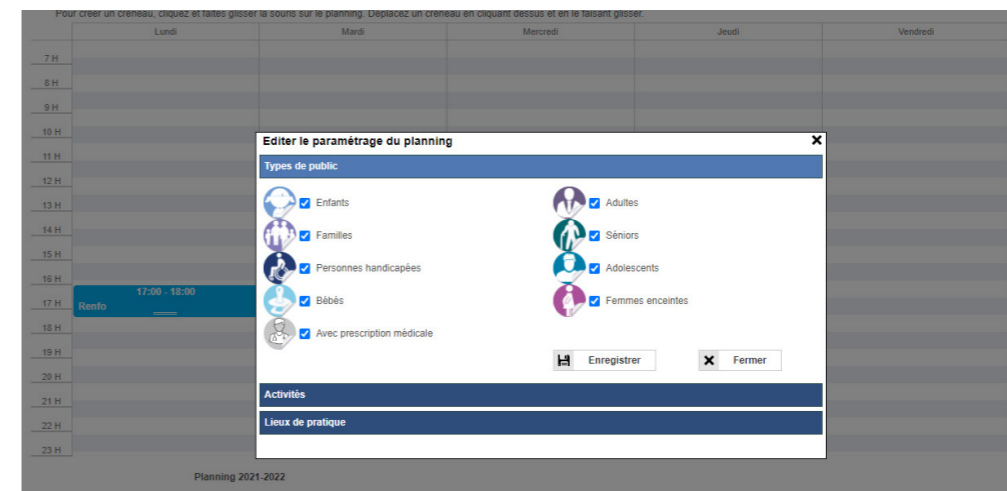
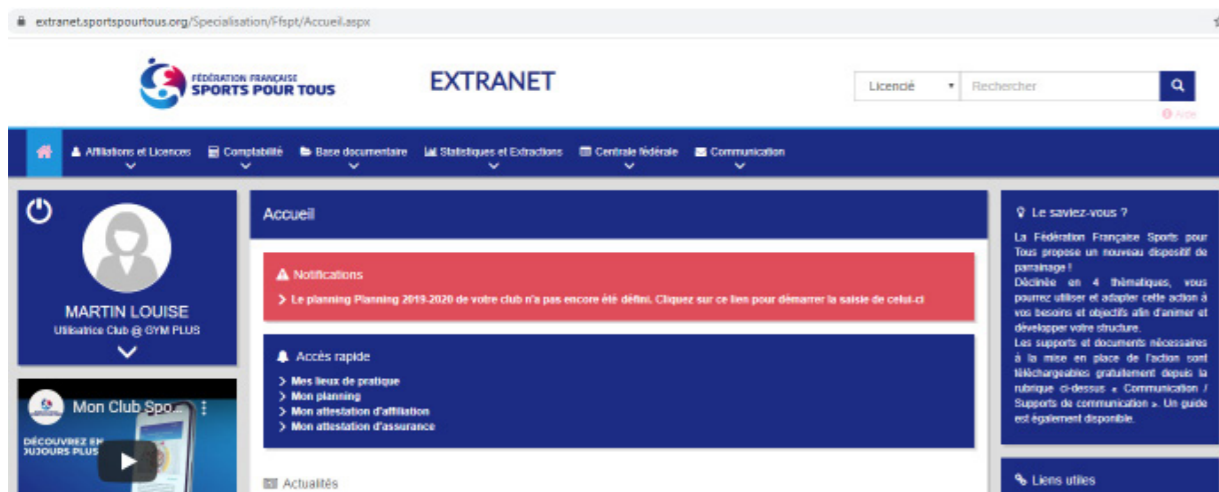
# RESPONSABILITÉ & ASSURANCE

## ENREGISTRER VOS LIEUX DE PRATIQUE ET TÉLÉCHARGER VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE

### COMMENT ENREGISTRER VOS LIEUX DE PRATIQUE ?

- 1 Connectez-vous à l'Extranet : [extranet.sportspourtous.org](http://extranet.sportspourtous.org),
- 2 Depuis votre page d'accueil dans le bloc bleu « Accès rapide », cliquez sur « **Mes lieux de pratique** »,
- 3 Cliquez sur « **Lieux de pratique** » dans la fenêtre qui s'affiche,
- 4 Modifiez, supprimez ou ajoutez un lieu de pratique en cliquant sur « **Créer un nouveau lieu de pratique** ».

Vous pouvez enregistrer un lieu de pratique en extérieur.





## ENREGISTRER VOS LIEUX DE PRATIQUE ET TÉLÉCHARGER VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE

### COMMENT TÉLÉCHARGER VOTRE ATTESTATION D'ASSURANCE ?

- ① Connectez-vous à l'Extranet : [extranet.sportspourtous.org](https://extranet.sportspourtous.org),
- ② Depuis votre page d'accueil dans le bloc bleu « Accès rapide », cliquez sur « **Mon attestation d'assurance** ».

**Si vous avez plusieurs lieux de pratique, le document téléchargé affichera plusieurs pages.**





## EN CAS D'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT OCCASIONNEL

### LES LICENCIÉS SPORTS POUR TOUS SONT ASSURÉS

Les licenciés sont couverts par le biais du contrat d'assurance fédéral pour les activités se déroulant en dehors d'un Club à la condition que l'activité sportive soit exercée sous le contrôle ou avec l'accord du Club.

Le contrat d'assurance donne au licencié une garantie pour toutes les activités pratiquées dans les centres de pleine nature de la Fédération ou organisées par les structures fédérales (Clubs affiliés à la Fédération Française Sports pour Tous, Comités Régionaux et Départementaux Sports pour Tous) **à condition que la pratique sportive concernée ne soit pas exclue par le contrat.**

Afin de bénéficier des garanties optimales, le licencié est invité, au préalable, à vérifier sur sa licence que le niveau des prestations d'assurance qu'il a souscrit (assurance de base ou option 1 ou option 2) répond à ses attentes.





## EN CAS D'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT OCCASIONNEL

### LES PERSONNES NON LICENCIÉES NE SONT PAS ASSURÉES

**La Fédération vous propose plusieurs options, selon le cas de figure dans lequel vous vous trouvez.**

Lorsque le Club organise une manifestation ouverte aux non-licenciés (hors journée portes ouvertes ou manifestation occasionnelle), il est conseillé d'informer le non-licencié de son intérêt à être garanti par une couverture accident corporel (Individuelle Accident) dans le cadre de l'activité sportive en souscrivant un Pass hebdo Sports pour Tous (d'une durée de 7 jours consécutifs), disponible depuis la saison 2023/2024.

#### **Nouveau** LE PASS HEBDO SPORTS POUR TOUS :

Le Pass hebdo Sports pour Tous a pour objectif de permettre à une personne non licenciée de pratiquer une activité, sur un maximum de 7 jours consécutifs, en étant assurée pour cette pratique ponctuelle.

Il a pour vocation de couvrir toutes les opérations de 7 jours ou moins organisées par les Associations ou les Comités pour les non-licenciés (stage, découverte, initiation, pratique ou animation ponctuelle).

N'étant pas une licence, il ne permet pas la participation à la vie fédérale, mais il comprend néanmoins une assurance fédérale (Responsabilité Civile et accident corporel selon les garanties de base d'une licence Pratiquant).

Son coût est de 5 €.

La souscription et le paiement du Pass hebdo Sports pour Tous se font en ligne.





## EN CAS D'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT OCCASIONNEL

### LES PERSONNES NON LICENCIÉES NE SONT PAS ASSURÉES

#### LA DÉCLARATION DE JOURNÉE PORTES OUVERTES OU DE MANIFESTATION OCCASIONNELLE :

##### Les journées portes ouvertes, définition :

- Journée de promotion des activités Sports pour Tous organisée localement pour attirer de futurs licenciés, de façon ponctuelle et officielle (publicité, affiche, invitation) ou dans le cadre d'une journée associative organisée par une collectivité.

##### Les manifestations occasionnelles, définition :

- Elle est non récurrente et son objet ne peut avoir lieu qu'une fois dans la saison sportive (anniversaire du Club, inauguration d'une activité, etc.).

Aux termes du contrat souscrit par la Fédération, les participants non licenciés à une journée portes ouvertes d'une Association affiliée, ou d'une manifestation occasionnelle, peuvent bénéficier de la garantie de base Individuelle Accident.

L'Association doit pour ce faire impérativement déclarer préalablement au courtier AIAC COURTAGE : la date, le lieu de la manifestation et le nombre approximatif des participants attendus en remplissant le formulaire de déclaration **en cliquant ici**, ou bien en le téléchargeant dans la « **Base documentaire** » de l'Extranet.





## EN CAS D'ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT OCCASIONNEL

### LES PERSONNES NON LICENCIÉES NE SONT PAS ASSURÉES

#### LE COUPON 2 INITIATIONS GRATUITES

**Le coupon 2 initiations est offert** par la Fédération lors d'évènements Forme plus Sport® à de nouveaux pratiquants.

Forme plus Sport® est une évaluation de la condition physique.

Pour en savoir plus [www.formeplus-sport.com](http://www.formeplus-sport.com)

Si vous acceptez les pratiquants munis de ce coupon, les coordonnées de votre Structure seront transmises aux pratiquants intéressés pour effectuer deux séances d'initiation gratuites et assurées dans votre Structure.

FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS

**FORME PLUS SPORT**

1 test FORME PLUS SPORT = 2 SEANCES OFFERTES DANS 1 CLUB  
DES CLUBS QUI VOUS RESSEMBLENT

FORME PLUS SPORT

Réalisez un BILAN GRATUIT de votre FORME

[www.formeplus-sport.com](http://www.formeplus-sport.com)

CLUB Sports pour Tous

Pratiquez une ACTIVITE ADAPTEE dans votre CLUB

[www.sportspourtous.org](http://www.sportspourtous.org)

Réservé au Club

**Coupon 2 initiations**

Référence

Coupon unique valable un an, pour une personne, à remettre au Club Sports pour Tous





# EMPLOI & FORMATION

- Le Métier et les formations de l'Animateur de Loisir Sportif
- Les différents statuts de l'Animateur
- Les outils/structures à votre disposition pour vous accompagner en tant qu'employeur

## LIENS UTILES ○

Site Internet du Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) :  
[www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)

Site Internet de l'AFDAS :  
[www.afdas.com](http://www.afdas.com)

Site Internet de la Commission Paritaire National Emploi Formation du Sport (CPNEF branche du sport) :  
[cpnef-sport.com/1.aspx](http://cpnef-sport.com/1.aspx)





## LE MÉTIER ET LES FORMATIONS DE L'ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF (ALS)

**Le métier d'éducateur sportif prend de nombreuses formes et n'est pas toujours simple à situer : beaucoup de diplômes, de formations ou encore d'obligations réglementaires.**

### LE MÉTIER

Le métier d'animateur de loisir sportif est d'enseigner et d'encadrer une ou plusieurs activités physiques et sportives auprès d'un public.

Il permet d'intervenir aussi bien auprès des publics jeunes, adultes, seniors, personnes en situation de handicap, etc. selon le diplôme obtenu.

Les objectifs de la pratique sportive peuvent également être variés : le bien-être, la performance, la rencontre, etc.

Dans le monde du sport, selon la finalité, l'activité (ex : le football, le Pilates, etc.) et le niveau de pratique (ex : débutants, sportifs de haut niveau, etc.), nous parlerons soit d'animateur ou d'initiateur sportif (ex : animatrice multisports enfant ou animateur de gym d'entretien), soit d'entraîneur (ex : entraîneur de basket), ou encore d'enseignant (ex : enseignante de Qi Gong ou de Pilates). Chaque terme met l'accent sur une facette du métier.



### À NOTER

En France, le métier d'éducateur sportif est réglementé par le code du sport. Toute personne souhaitant encadrer contre rémunération a pour obligation de se former et d'obtenir un diplôme, titre ou certificat reconnu et inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP). C'est le cas du CQP Animateur de Loisir Sportif délivré par l'OC Sport, du BPJEPS Activités Physiques pour Tous et de l'option Activités Physiques et Sportives sur Prescription Médicale (APSPM).





# LE MÉTIER ET LES FORMATIONS DE L'ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF (ALS)

En termes de secteur d'emploi, l'éducateur sportif peut intervenir aussi bien dans des clubs associatifs, dans des salles de sport privées, que dans des écoles ou des collectivités territoriales, etc. Il peut être salarié ou avoir sa propre entreprise. Il dépend de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) et se situe au groupe 3 de la classification des emplois : niveau technicien.

### À LA FÉDÉRATION, LE MÉTIER EST PLUTÔT :

- Polyvalent en termes d'activités et de publics (nos formations initiales sont multisports et l'offre de formations diversifiée)
- Son champ d'intervention davantage associatif (à l'image de notre réseau)
- L'intention éducative (santé, citoyenneté, etc.) est au cœur de l'action de l'animateur sportif et donc de nos formations.





## LE MÉTIER ET LES FORMATIONS DE L'ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF (ALS)

### L'OFFRE DE FORMATION FÉDÉRALE

Afin de développer des activités de qualité dans son réseau et de mettre en œuvre son projet, la Fédération propose plusieurs types de formations :

#### Des formations diplômantes multisports

Elles sont inscrites au RNCP et permettent donc d'encadrer contre rémunération. Elles donnent le droit à des prérogatives inscrites sur une carte professionnelle d'éducateur sportif.

CQP animateur de loisir sportif (ALS)

BPJEPS Educateur Sportif Activités Physiques pour Tous (APT)

Activités Physiques et Sportives sur Prescription Médicale (APSPM)

#### Des formations professionnelles continues

complémentaires afin de permettre aux animateurs sportifs d'étendre leurs compétences et leur expertise dans d'autres activités. L'offre des FPC évolue tous les ans en fonction des besoins qui remontent du réseau. Ces formations sont à l'attention d'animateurs déjà titulaires d'une certification donnant des prérogatives dans le sport (CQP, BPJEPS, etc.) pour compléter leur formation. Elles ne donnent aucune prérogative en plus.

##### PUBLIC

- Accompagnement des personnes en situation de Handicap
- Connaissance des publics
- Sport Santé Bien-Être

##### TECHNIQUES

- Marche Nordique
- Pilates- FreeFit©
- Multi-activité Sports pour Tous
- Yoga découverte
- Expression chorégraphique et relation musique mouvement
- Bungy Pump
- Drumb Fit

##### MÉTHODE

- Méthode Bernadette de Gasquet
- Le corps humain en mouvement

Retrouvez sur [notre site Internet](#) la description de chaque formation et le calendrier de formation.





# LE MÉTIER ET LES FORMATIONS DE L'ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF (ALS)

## FOCUS : LE CQP ALS

Le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'Animateur de Loisir Sportif (ALS) est aujourd'hui devenu une qualification reconnue et bien installée dans le panorama des qualifications du champ sportif. Il permet l'exercice contre rémunération du métier d'éducateur sportif et s'adresse à des animateurs souhaitant intervenir dans tout type de structure sportive dans l'une des 3 options proposées :

- Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression (AGEE)
- Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition (JSJO)
- Activités de Randonnée, de Proximité et d'Orientation (ARPO)

À la Fédération Française Sports pour Tous, le CQP ALS correspond au premier niveau de qualification nécessaire afin de devenir Animateur de Loisir Sportif. Il s'inscrit bien dans le projet de la Fédération par son entrée multisports et sa dimension éducative. Chaque année, la Fédération Française Sports pour Tous forme plus de 500 stagiaires dans toute la France au CQP ALS. Elle a développé une réelle expertise dans sa mise en œuvre avec un taux de réussite de 97 % en 2019-2020 !

**Ce diplôme est accessible par la voie de la formation ou par la voie de la VAE.**

Découvrez en image le CQP ALS [ici](#) et retrouvez toutes les informations (conditions d'accès, tarifs, calendrier, etc.) sur le [site Internet fédéral](#).





## LE MÉTIER ET LES FORMATIONS DE L'ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF (ALS)

### LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Il existe différents dispositifs de prise en charge des formations. Ces dispositifs évoluent régulièrement. Retrouvez ci-dessous les grandes lignes de ces dispositifs et n'hésitez pas à contacter les référents formation pour être accompagné.

#### MON COMPTE FORMATION

##### Compte Personnel de Formation (CPF)

- Pour des formations certifiantes (ex: CQP ALS, APSPM, BPEJPS...)
- Un budget en € à l'initiative de l'animateur sur son compte en ligne

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>



- Finance prioritairement les formations des demandeurs d'emploi.
- La condition est d'être inscrit à Pôle emploi et d'avoir validé son projet de formation avec un conseiller Pôle emploi.
- Le pole emploi peut également abonder sur le CPF.

<https://www.pole-emploi.fr/accueil/>



##### Opérateurs de Compétences (OPCO)

- Pour tous types de formations
- Pour les salariés des associations (cotisants)
- A la demande de la structure

<https://www.afdas.com/>

#### MON CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE

- Dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé proposé à chaque actif souhaitant faire le point sur sa situation professionnelle.
- Permet le cas échéant d'établir un projet d'évolution professionnelle (reconversion, reprise ou création d'activité...).

<https://www.infocep.fr>

#### Apprentissage

- Si vous avez entre 16 et 29 ans révolus et que vous pouvez suivre une formation en alternance d'une durée de 6 mois à 3 ans selon le diplôme préparé.
- Dans le secteur du sport, l'apprentissage est possible pour les formations menant aux diplômes d'Etat ou les titres à finalité professionnelle.



- Dispositif destiné à tous les salariés souhaitant une reconversion professionnelle et voulant se diriger vers une formation certifiante.



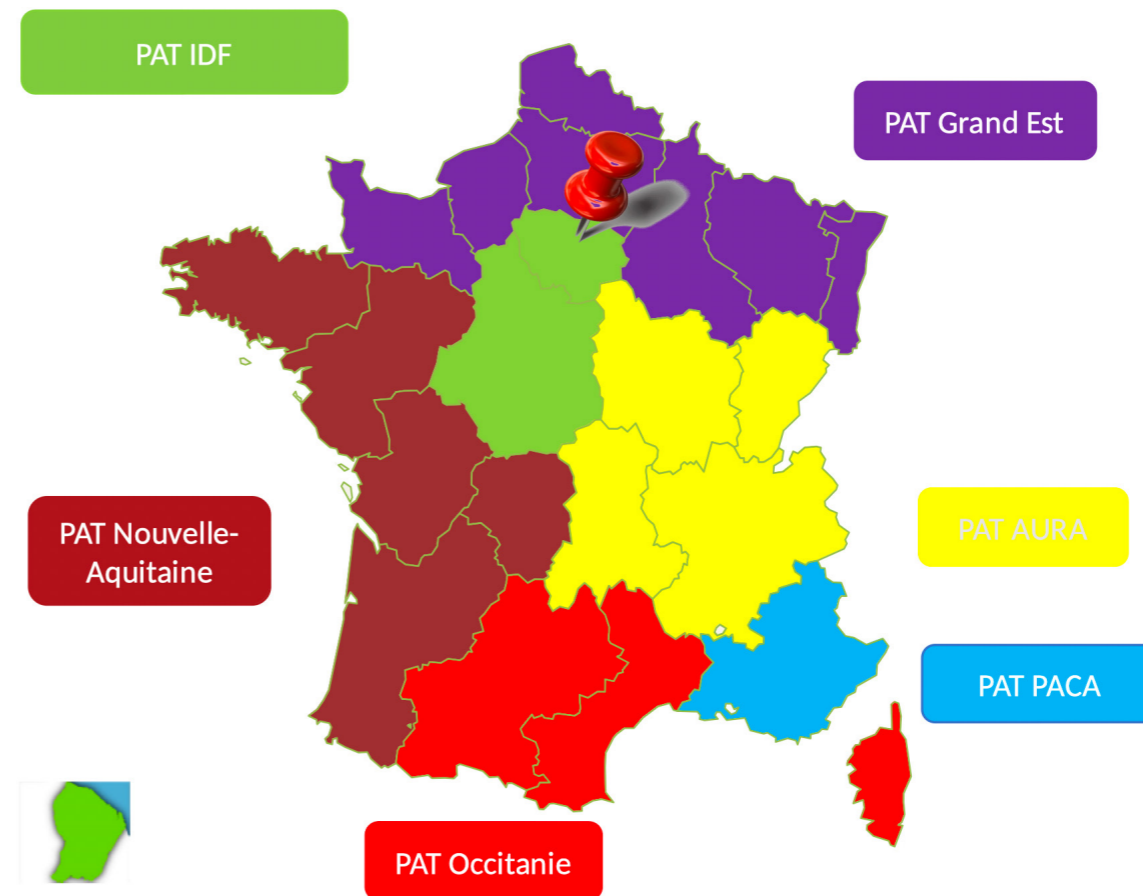


## LE MÉTIER ET LES FORMATIONS DE L'ANIMATEUR DE LOISIR SPORTIF (ALS)

### VOS INTERLOCUTEURS

Dans chaque région, vous retrouvez un contact administratif et un contact technique. La formation est portée par la Fédération et mise en œuvre pédagogiquement par les Comités Régionaux. Des Pôles Administratifs Territoriaux (PAT) ont été mis en place qui suivent administrativement plusieurs régions.

**Retrouvez sur le [site Internet fédéral](#), les coordonnées de vos référents en fonction de la formation qui vous intéresse (rubrique «[Trouver la formation qui vous correspond](#)»).**





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR BÉNÉVOLE

L'animateur bénévole a fait le choix d'exercer sans contrepartie financière de son acte d'animation. Cependant, des dispositions fiscales permettent aussi de prendre en charge ses frais. Si l'Association le permet, il peut être dédommagé des frais qu'il a personnellement engagés pour réaliser cette animation dans le respect de la réglementation en vigueur.

#### Ce fonctionnement repose sur un ensemble de règles :

- Remboursement sur justificatif : principe de l'euro pour l'euro et dépenses raisonnables.
- Remboursement forfaitaire : se référer aux barèmes de l'administration et du fisc.

Contrairement au salarié, le bénévole n'est pas redevable de la cotisation « accident du travail ». La personne bénévole victime d'un accident au cours de son activité associative peut engager la Responsabilité Civile de l'Association, si l'accident résulte d'une faute ou d'une négligence imputable à celle-ci. La licence Sports pour Tous couvre les risques encourus par le bénévole lors de ses activités associatives.



#### À SAVOIR

L'Animateur de Loisir Sportif bénévole intervient sous l'autorité directe des dirigeants de l'Association : ce « lien de préposition » se définit comme le droit de donner des instructions et signifie que la responsabilité de l'Association peut être engagée sur le fondement de la responsabilité du fait d'autrui (article 1242 du Code civil) en cas de dommages causés par l'animateur bénévole.







## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

**Depuis le 25 novembre 2006, il existe une Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) qui régit les relations sociales des salariés et des employeurs de la Branche Sport.**

La CCNS fixe les conditions de travail et d'emplois des salariés et leurs garanties sociales. Elle adapte les dispositions légales et les textes réglementaires aux particularités de la branche professionnelle du sport. Issue de négociations entre organisations professionnelles, syndicats de salariés et d'employeurs, elle fixe les règles en matière de salaire (durée effective de travail, de congés...). Elle est, par définition, amenée à évoluer et fait l'objet régulièrement d'avenants formalisant ainsi, de nouveaux accords issus des négociations entre les partenaires sociaux.

Les Clubs Sports pour Tous doivent donc respecter la CCNS pour établir leur contrat de travail, mais ils peuvent toutefois opter pour des conditions plus avantageuses pour les salariés. Vous pourrez vous procurer la convention collective du sport sur le site du CoSMoS ([www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr) ou [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

Les règles relatives au contrat de travail au sein de nos Associations sont régies par les dispositions prévues par la Convention Collective Nationale du Sport. Tous les contrats de travail existants, doivent être en conformité avec cette convention.

Il y a un lien dit « de subordination » entre l'animateur(trice) et l'Association qui l'emploie.

**Quel que soit le contrat de travail (Contrat à Durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée, Contrat à Temps Partiel, etc...), il doit être rédigé par écrit et doit mentionner certains éléments :**

- Les parties au contrat
- La période d'essai
- La classification (groupe)
- Le lieu de travail
- La durée et les horaires de travail
- La rémunération et les avantages en nature
- Le repos hebdomadaire
- Les sujétions particulières
- La convention collective applicable





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### L'EMBAUCHE

##### La déclaration préalable à l'embauche (DPAE)

La déclaration préalable à l'embauche a remplacé la déclaration unique d'embauche. Elle permet d'effectuer en une seule déclaration les formalités suivantes (article R1221-2 du code du travail) :

- la déclaration préalable à l'embauche ;
- l'immatriculation de l'employeur au régime général de sécurité sociale et au régime d'assurance chômage, en cas d'embauche d'un premier salarié ;
- la demande d'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) ;
- l'adhésion de l'employeur à un service de santé au travail ;
- la demande de visite d'information et de prévention (ancienne visite médicale d'embauche) ;
- le pré-établissement de la déclaration annuelle des données sociales (DADS).

La déclaration préalable à l'embauche peut être effectuée sous différentes formes :

- par voie électronique, qui doit être le moyen privilégié en utilisant le site internet [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr) ;
- par courrier adressé aux services de l'URSSAF dont relève l'Association.

**Attention : la déclaration est obligatoirement effectuée par voie électronique, sous peine de pénalités financières, lorsque l'employeur relevant du régime général a adressé plus de 50 déclarations au cours de l'année civile précédente.**





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### L'EMBAUCHE

##### Les dispositifs de simplification

##### Le chèque emploi associatif

Il s'agit d'une offre de service du réseau URSSAF pour favoriser l'emploi en milieu associatif. Il permet aux associations employant (ou souhaitant employer) au plus 20 salariés équivalents temps plein (Art. L133-5-6 du code de la sécurité sociale) de remplir toutes les formalités liées à l'embauche de personnel :

- les formalités liées à l'embauche (DPAE, contrat de travail) sont réalisées à l'aide d'un seul document : le volet « identification du salarié » ;
- une seule déclaration est à effectuer pour le calcul des cotisations de sécurité sociale, d'assurance chômage, de retraite complémentaire et de prévoyance : auprès d'un seul interlocuteur, le centre national, et à l'aide d'un seul document, le volet social ;
- l'employeur effectue un règlement unique par prélèvement automatique pour l'ensemble des cotisations ;
- le centre national chèque emploi associatif se charge d'établir les bulletins de paie ;
- le recours au chèque emploi associatif n'est plus subordonné à l'accord du salarié depuis 2015 (Art. L1272-3 du code du travail abrogé par l'ordonnance n° 2015-682 du 18 juin 2015) ;
- le chèque emploi associatif ne dispense pas de la rédaction d'un contrat de travail ;
- ce dispositif n'intègre pas la cotisation formation qui doit être réglée directement à l'OPCO ;
- l'employeur doit contacter le centre national chèque emploi associatif pour l'informer de son obligation de cotiser à une caisse de prévoyance.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### L'EMBAUCHE

##### Les dispositifs de simplification

##### Le groupement d'employeurs (GE)

Cette organisation du travail permet aux Clubs d'être allégés des obligations administratives liées à l'emploi, et aux animateurs de bénéficier d'un statut salarié à bulletin de salaire unique. Le but du groupement d'employeurs est de recruter un ou plusieurs salariés et de le(s) mettre à disposition de ses membres, selon leurs besoins. Le groupement a donc vocation à recruter sur des emplois stables (Contrat à Durée Indéterminée - CDI temps plein ou temps partiel), puisque son objet est d'associer des employeurs qui, pris séparément, ne pourraient pas supporter la charge d'un emploi permanent.

Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. Le groupement est l'employeur des salariés. Ces derniers sont donc liés au groupement par un contrat de travail. Le groupement d'employeurs ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif. Il vise à satisfaire les besoins en main d'œuvre d'entreprises qui n'auraient pas la possibilité d'employer un salarié à temps plein. Il favorise la stabilité des salariés dans leur emploi en leur offrant de travailler dans plusieurs entreprises regroupées sur un même territoire. Le groupement est ainsi un moyen efficace de fixer une main d'œuvre dans un bassin d'emploi, notamment en zone rurale.

Ne pouvant effectuer que des opérations à but non lucratif, le groupement n'exerce pas d'activité commerciale, met ses salariés à la disposition de ses seuls adhérents et, en aucun cas, auprès d'entreprises extérieures.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### L'EMBAUCHE

##### Les dispositifs de simplification

##### Le groupement d'employeurs (GE)

#### LES SALARIÉS DU GROUPEMENT

- Relèvent d'un employeur unique (le groupement), ce qui est plus simple en matière de couverture sociale et d'organisation de la relation de travail que la situation du pluriactif dépendant de plusieurs employeurs ;
- Ont un seul contrat de travail, obligatoirement écrit, qui mentionne la liste des adhérents du groupement, c'est-à-dire des utilisateurs potentiels ;
- Sont couverts par une convention collective (la CCNS) ; bénéficient d'une plus grande sécurité d'emploi, en raison de la dimension collective du groupement ;
- Ont l'assurance de percevoir leur salaire même en cas de défaillance de l'un des membres du groupement, ceux-ci étant solidairement responsables des dettes contractées à l'égard des salariés.

#### OBLIGATIONS DU GE, EMPLOYEUR

- Obligation de se déclarer auprès de la DDTEFP (avec mentions devant figurer dans la déclaration) ; respect des obligations mises à la charge de tout employeur par le Code du travail, la CCNS et la législation de la Sécurité Sociale ;
- Responsabilité solidaire de ses membres (notamment pour les créances de salaires).

#### OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE UTILISATRICE

- Accueil des salariés mis à sa disposition par le groupement d'employeurs dont elle est membre (une clause du contrat doit mentionner nom et adresse du Club) ; Responsable des conditions d'exécution du travail (durée du travail, règles de sécurité...) ;
- Prise en compte de ses salariés dans son effectif au prorata de leur temps de présence.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### LES COTISATIONS

Les cotisations, dues au titre de l'emploi de salariés ou assimilés relevant du régime général de la sécurité sociale, seront versées par vous-même à l'URSSAF en votre nom pour les parts patronales, et à ceux des personnes employées pour les parts salariales. La périodicité du versement de ces cotisations est déterminée en fonction de l'effectif des salariés jusqu'au 31 mars de l'année suivante soit :

- Trimestriel jusqu'à neuf salariés Equivalents Temps Plein (ETP) (toutefois vous pouvez opter pour un versement mensuel).
- Mensuel pour plus de neuf salariés ETP.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### LA DSN (DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE)

La DSN est une démarche de simplification des démarches des employeurs vis-à-vis de la Protection Sociale et de l'Administration. Elle vise à remplacer l'ensemble des déclarations périodiques ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, Pôle emploi, Centre des impôts, Caisses régimes spéciaux, etc.).

La DSN repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'évènements.

#### LE FONCTIONNEMENT DE LA DSN REPOSE SUR 5 GRANDS PRINCIPES

1

Les données de la paie au sens large : salaires, cotisations, NIR, SIRET, N° de contrats, etc. La DSN est donc un sous-produit de la paie, généré par un logiciel de paie, qui doit donc être compatible.

2

Elle doit être émise pour chaque établissement et inclure tous les salariés qui y sont rattachés. A chaque SIRET correspond une DSN.

3

L'échéance d'exigibilité de la DSN pour le mois de paie M est :

- le 5 M+1 midi pour les entreprises mensualisées soumises aujourd'hui à cette échéance,
- le 15 M+1 midi pour les autres.

4

Pour ouvrir les droits à prestation du salarié, le déclarant doit émettre un signalement : arrêts et reprises du travail et les fins de contrat de travail.

5

Tous les retours publiés sur le tableau de bord DSN sont à prendre en compte, pour réaliser les corrections nécessaires sur la DSN du mois et/ou les suivantes.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### LA DSN (DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE)

##### LA DSN PERMET

- la réduction du nombre de déclarations à effectuer,
- la sécurisation et la fiabilisation des obligations sociales avec moins de risques d'erreurs, de contentieux et de pénalités. La maîtrise de ses données est meilleure et le dispositif de contrôles complet et clair,
- la performance : maîtrise, efficacité, fiabilité au service de la productivité de l'entreprise.
- la simplification des déclarations au rythme du cycle de paie,

**La DSN phase 3** a été mise en production le 27 septembre 2016. Elle constitue le prolongement de la DSN phase 2, à laquelle s'ajoutent de nouveaux organismes de protection sociale et de nouvelles fonctionnalités. La phase 3 s'appuie sur la sécurisation des phases antérieures et remplace ainsi de nombreuses procédures :

- l'attestation employeur
- la DMMO/l'EMMO
- la radiation des contrats complémentaires
- la DUCS Urssaf
- le relevé mensuel de mission (Intérim)
- les autres DUCS (retraite complémentaire, prévoyance, etc.) et les bordereaux de cotisation des mutuelles et sociétés d'assurance
- les déclarations de cotisations MSA (BVM, DTS)
- lorsqu'un an de DSN phase 3 auront été transmises (année civile complète), la DADSU (campagne 2018 pour les entreprises en phase 3 en janvier 2017)
- courant janvier 2017 : le recouvrement des régimes spéciaux ou particuliers

La phase 3 alimente par ailleurs le compte personnel de formation et le compte pénibilité.







# LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

## L'ANIMATEUR SALARIÉ

### LA DSN (DÉCLARATION SOCIALE NOMINATIVE)

Toutes les entreprises sont tenues de passer à la DSN en phase 3 dès la paie de janvier 2017. Les DSN phase 2 ne seront donc plus acceptées pour les échéances déclaratives des 5 et 15 février. Il est ainsi fortement recommandé de passer en phase 3 au plus tôt. Les documentations de référence pour basculer de la phase 2 à la phase 3 sont accessibles en ligne : <http://www.dsn-info.fr/index.htm>.

Afin de s'assurer de la substitution de la DADSU en 2018, les entreprises doivent commencer la DSN phase 3 à partir de la paie de janvier à échéance le 5 ou 15 février.

Aujourd'hui, tout employeur peut démarrer la DSN dès maintenant et doit le faire avant une date précise. Cette dernière n'est pas la même pour tous : différentes échéances d'obligation ont été mises en place pour assurer une montée en charge progressive du dispositif, avant la généralisation de 2017.

Les dates d'obligation stipulées par décrets s'appuient sur des seuils de cotisations annuelles, déclarées et versées aux Urssaf, CGSS et caisses MSA. La date-clé à retenir pour une majorité d'entreprises est janvier 2017 (échéance 6 et 15 février 2017). Le démarrage se fera alors obligatoirement avec la DSN phase 3.

Le prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu entre en vigueur au 1er janvier 2019. Sa mise en œuvre sera simplifiée grâce à la Déclaration sociale nominative (DSN). L'administration fiscale calculera le taux de prélèvement (en tenant compte des options retenues dans certains cas par le contribuable) et restera responsable de la collecte de l'impôt sur le revenu. Son action permettra de garantir la bonne collecte de l'impôt, d'assurer la confidentialité des informations personnelles des contribuables et d'éviter que les entreprises aient en charge de calculer l'impôt de leurs salariés.

Les entreprises (associations en qualité d'employeur) recevront par le même système informatique que celui par lequel elles transmettent la déclaration sociale nominative (DSN), le taux de prélèvement à appliquer sur le salaire. Aujourd'hui, la DSN est généralisée, ce qui a entraîné une vague sans précédent de modernisation des logiciels de paie.

**POUR EN SAVOIR PLUS : [www.afdas.com](http://www.afdas.com)**





# LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

## L'ANIMATEUR SALARIÉ

### DES OBLIGATIONS

#### La prévoyance : un régime de prévoyance rendu obligatoire par la CCNS

La CCNS propose une prévoyance pour tous les salariés non cadres sans condition d'ancienneté, quel que soit le nombre d'heures effectuées (chapitre 10 CCNS). Le personnel cadre, lui, bénéficie des dispositions de l'article 7 de la CCNS du 14 mars 1947 relative à la retraite et à la prévoyance des cadres qui ne peuvent être moins favorables que les garanties offertes par la CCNS. Le calcul des cotisations se fait sur le salaire de référence qui est le salaire brut perçu au cours des 12 derniers mois précédant l'arrêt de travail, l'invalidité ou le décès, ayant donné lieu à cotisation. Lorsque la période de 12 mois est incomplète, il sera procédé à une reconstitution du salaire annuel de référence. Les cotisations sont exigibles depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 et payables trimestriellement. Le taux d'appel est fixé à 0,73%. La répartition exacte des parts salariales et patronales vous est communiquée par votre institution de prévoyance désignée. Une répartition géographique des organismes désignés par la CCNS est mise en place.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### LE CHOIX DU CONTRAT DE TRAVAIL

Les parties doivent privilégier le recours au Contrat à Durée Indéterminée, quitte à l'assortir, de besoins, de modalités particulières prévues par la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS).

#### Le Contrat à Durée Déterminée (CDD)

Le recours au CDD est très strictement encadré par la loi et la jurisprudence. Il existe plusieurs cas de recours que l'on peut décliner en quatre catégories :

- Le remplacement d'un salarié (pour absence ou pour un salarié déjà recruté, mais qui n'est pas encore en poste) ;
- Les variations d'activité (augmentation temporaire d'activité, travaux liés à la sécurité, tâche occasionnelle etc.) ;
- L'emploi par nature temporaire (CDD saisonnier, CDD d'usage comme le contrat d'intervention) ;
- Embauche dans le cadre des mesures pour l'emploi (recours aux différents CDD de types particuliers créés pour favoriser l'embauche : CAE, CDD seniors, CIE etc.).

**En tout état de cause, un CDD ne peut jamais avoir pour effet de pourvoir un emploi relevant de l'activité normale et permanente de l'entreprise.**

- Le CDD est obligatoirement établi par écrit. Il peut être à temps plein ou à temps partiel, mais ne peut contenir d'alternances de périodes travaillées et non travaillées. Il doit être remis au salarié dans les deux jours ouvrables suivant l'embauche. La transmission tardive équivaut à une absence d'écrit et entraîne la requalification du contrat en CDI.
- Le CDD est rompu de plein droit à l'échéance du terme, mais si la relation de travail se poursuit à l'issue du terme, le contrat devient un CDI.





# LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

## L'ANIMATEUR SALARIÉ

### LE CHOIX DU CONTRAT DE TRAVAIL

#### Le contrat de travail à temps partiel

La loi relative à la sécurisation de l'emploi a profondément réformé le régime du travail à temps partiel, notamment en introduisant une durée minimale hebdomadaire de travail depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014.

La CCNS prévoit le recours au contrat de travail à temps partiel et ses modalités particulières d'utilisation.

Le contrat de travail à temps partiel peut prendre la forme d'un CDI ou d'un CDD. Cependant, rappelons que la convention collective privilégie le recours au contrat à durée indéterminée (article 4.1.2 de la CCNS).

Sont considérés comme contrats de travail à temps partiel, les contrats dont la durée du travail répartie sur la semaine, le mois ou l'année, est inférieure à la durée légale (35 heures hebdomadaires) ou conventionnelle du travail (un accord d'entreprise peut fixer une durée de travail inférieure à la durée légale).





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

TYPE D'EMPLOI	TEMPS DE TRAVAIL	CONTRAT CONSEILLÉ
<b>Animateur fédéral, titulaire du Brevet d'Animateur Fédéral délivré avant 2008</b> (Groupe 3)	Au maximum : <ul style="list-style-type: none"> <li>360 heures annuelles de face-à-face pédagogique (10 heures hebdomadaires) dans une structure affiliée à la FF Sports pour Tous</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps partiel</li> <li>CDI intermittent (max : 1470 heures sur 42 semaines par an)</li> </ul>
<b>Animateur fédéral, titulaire du CQP ALS</b> (Groupe 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les heures de face-à-face pédagogique effectuées au-delà de 360 heures annuelles sont majorées de 25%</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps partiel</li> <li>CDI intermittent (max : 1470 heures sur 42 semaines par an)</li> </ul>
<b>Éducateur Sports pour Tous, titulaire d'un BPJEPS (niveau IV)</b> (encadrement, promotion développement des activités Sports pour Tous) (Groupe 3)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travail à temps plein ou à temps partiel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps plein ou temps partiel</li> </ul>
<b>Instructeur fédéral</b> (formateur occasionnel)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Travail sur l'année, alternant périodes travaillées et périodes non travaillées.</li> <li>Mission temporaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI intermittent</li> <li>CDI temps partiel</li> </ul>
<b>Salarié polyvalent</b> (relevant du Groupe 3) Exemple : instructeur et animateur dans la même structure, Instructeur et Assistant technique Sports pour Tous ou salarié exerçant les 3 fonctions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emploi permanent</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps plein ou temps partiel</li> <li>CDI intermittent</li> </ul>
<b>Secrétaire</b> (Groupe 2 ou 3 selon les missions) (Missions de secrétariat classique, rédaction de courrier, accueil physique et téléphonique...)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emploi permanent</li> <li>En cas de recrutement pour le remplacement d'un salarié absent ou en cas de surcroît temporaire d'activité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps plein ou temps partiel</li> <li>CDD</li> </ul>
<b>Coordonnateur EFR</b> (Groupe 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction exercée de manière permanente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps plein ou temps partiel</li> </ul>
<b>Responsable de formation</b> (Groupe 5)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fonction exercée de manière permanente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps plein ou temps partiel</li> </ul>
<b>Conseiller Technique Régional Fédéral (CTRF)</b> (Groupe 6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission permanente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps plein</li> </ul>
<b>Conseiller Technique National Fédéral (CTNF)</b> (Groupe 6)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mission permanente</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>CDI temps plein</li> </ul>





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### LA RÉMUNÉRATION

La CCNS met en place une grille de classification composée de 8 groupes.

À chaque groupe correspond une rémunération minimale à verser. Il est possible de verser une rémunération supérieure à ce minimum sans pour autant entraîner un changement de groupe. Dans tous les cas de figure, ce sont les repères de compétence (autonomie, responsabilités, technicité) et non le niveau de rémunération qui déterminent la classification d'un emploi dans un groupe. Les rémunérations minimales prévues par la CCNS sont calculées à partir d'un montant de base fixe, négocié entre les partenaires sociaux de la branche : le Salaire Minimum Conventionné (SMC).



**À NOTER**

Les niveaux de rémunération bruts actualisés - SMC : 1 491,28 € au 1<sup>er</sup> septembre 2022 (salaires minima disponibles sur l'Extranet fédéral)

#### Salariés à temps plein

GROUPE	PÉRIODICITÉ	MAJORATION
1	Mensuel	SMC majoré de 5,21%
2	Mensuel	SMC majoré de 8,21%
3	Mensuel	SMC majoré de 17,57%
4	Mensuel	SMC majoré de 24,75%
5	Mensuel	SMC majoré de 39,72%
6	Mensuel	SMC majoré de 74,31%
7	Annuel	24,88 SMC
8	Annuel	28,86 SMC

Pour les salariés à temps partiel dont la durée contractuelle de travail est fixée à moins de 24 heures hebdomadaires, le salaire minimum conventionnel garanti est calculé de la manière suivante :

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE CONTRACTUEL	MAJORATION
Jusqu'à 10 heures hebdomadaires	Salaire horaire minimum du groupe majoré de 5 %
De plus de 10 heures à moins de 24 heures hebdomadaires	Salaire horaire minimum du groupe majoré de 2 %

(Avenant n° 87 du 15 mai 2014, étendu)





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

##### Les congés payés

Tout salarié a droit à des congés payés annuels, quelle que soit sa durée hebdomadaire de travail (articles L.3141 et suivants du Code du travail). Ils font l'objet de l'article 7.1 de la CCNS.

##### Les Accidents du Travail (AT) et du trajet

La législation sur les accidents du travail distingue :

- Les accidents du travail proprement dits
- Les accidents de trajet
- Les maladies professionnelles

« Est considéré comme un accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail ».

« Est considéré comme accident de trajet, l'accident survenu au travailleur pendant le trajet d'aller et de retour » entre la résidence et le lieu de travail, le lieu de travail et le lieu habituel du repas. Il n'existe aucune condition d'ouverture des droits aux prestations en matière d'accident du travail. L'indemnité journalière est calculée par la CPAM à partir des seuls éléments contenus dans l'attestation de salaire spécifique aux AT (réf. S 6202g).

##### La médecine du travail

Tout salarié nouvellement engagé doit passer une visite d'information et de prévention à accomplir avant la fin de la période d'essai dans le Centre de Médecine du Travail dont relève l'employeur.

La fiche d'aptitude établie par le médecin du travail ne peut porter comme mention qu'"apte" ou "inapte". Tout salarié doit bénéficier, dans les douze mois qui suivent son engagement, d'un examen médical effectué selon la réglementation en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé. Cet examen est à renouveler au moins tous les 2 ans.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

##### Salariés à employeurs multiples / cumul d'emploi

##### Durée du travail :

Le temps de travail total des salariés à employeurs multiples est soumis au respect de la durée légale du travail.

La durée totale des activités salariées ne peut pas dépasser la durée maximale de travail autorisée : 48 heures sur une semaine maximum par an, 44 heures et plus sur 15 semaines par an maximum et non consécutives : si pendant 4 semaines, la durée du travail hebdomadaire atteint ou dépasse 44 heures, la durée du travail de la 5<sup>ème</sup> semaine ne doit pas dépasser 35 heures. Les salariés à employeurs multiples sont également soumis à la règle du repos hebdomadaire (interdiction d'occuper plus de 6 jours par semaine un salarié) et à la règle du repos minimum de 11 heures consécutives quotidiennement.

Il est interdit à tout employeur de recourir aux services d'une personne qui contrevient à la durée maximale du travail. Il appartient à l'employeur de s'assurer, lors de l'entretien d'embauche, que le candidat au poste n'exerce pas déjà une activité salariée dont la durée cumulée avec celle de l'emploi proposé serait incompatible avec la durée maximale de travail.

C'est l'employeur chronologiquement à l'origine du dépassement de cette durée, qui est légalement responsable.

#### PRINCIPE : ARTICLE 11.2.1 DE LA CCNS

**Le cumul d'emplois est possible, sauf dispositions particulières l'interdisant, dès lors qu'il ne contrevient pas à la réglementation concernant la durée maximale du travail autorisée. Le salarié est tenu d'informer chacun de ses employeurs sur ses autres engagements contractuels.**







## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

##### Le temps de travail

Toute période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles est assimilée à du temps de travail. Il importe peu que le salarié soit inactif, dès lors qu'il est à la disposition de l'employeur.

Les temps de pause et de repas sont en principe exclus du temps de travail effectif (Code du travail) sauf si un usage ou une convention collective en dispose autrement. Dans ce cas, il s'agira d'un temps payé mais non comptabilisé.

CONTREPARTIE POUR LE SALARIÉ	HEURES SUPPLÉMENTAIRES	HEURES COMPLÉMENTAIRES (TEMPS PARTIEL)
<b>Repos compensateur de remplacement</b> (de principe pour le temps plein)	<ul style="list-style-type: none"> <li>1h15 = chacune des 8 premières heures</li> <li>1h30 = pour chacune des heures suivantes</li> </ul>	SMC majoré de 5,21%
<b>Majoration de salaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>25% = les 8 premières heures</li> <li>50% = pour les heures suivantes</li> </ul>	<p><b>Cas général :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Majoration de 10% dans la limite de 10% du temps de la durée contractuelle de travail.</li> <li>Majoration de 25% au-delà de 10% de la durée contractuelle avec un maximum de 1/3 du contrat initial.</li> </ul> <p><b>Cas particulier CQP ALS :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>25% pour les animateurs fédéraux, au-delà des 360 heures prévues par l'avenant sur le CQP.</li> </ul>
<b>Repos compensateur obligatoire pour les heures supplémentaires dépassant le contingent annuel (220 heures)</b>	Durée du repos = 50% des heures supplémentaires	





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

##### Le temps de travail

##### Dépassement de la durée contractuelle de travail

Le temps plein correspond à la durée légale du travail (35 heures hebdomadaires). Toutes les heures effectuées par un salarié au-delà sont des heures supplémentaires. L'employeur dispose de 220 heures supplémentaires par an et par salarié ; ce dernier étant tenu de les effectuer sur demande de son employeur jusqu'à concurrence de 90 heures (article 5.1.2.1 CCNS). Les heures complémentaires sont des heures de travail effectuées par un salarié à temps partiel au-delà de la durée de travail prévue dans son contrat. Celles-ci peuvent être demandées au salarié par l'employeur dans la limite de 33% de celles figurant dans le contrat, le salarié est alors tenu de les réaliser. Ces heures donnent lieu à une compensation pour le salarié.

##### Le CoSMoS

L'adhésion de nos Clubs et Comités employeurs au Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) : afin de défendre les intérêts du mouvement sportif dans le cadre de la CCNS, il était nécessaire de mettre en place un groupement d'employeurs représentatif des fédérations. Ainsi est né le CoSMoS, auquel a choisi d'adhérer la Fédération Française Sports pour Tous et auquel nous vous avons suggéré de nous rejoindre. Le CoSMoS peut ainsi vous représenter dans l'évolution de notre convention collective et vous aider dans la gestion de vos emplois. À cet effet, cet organisme met à disposition de ses adhérents un réseau de conseillers, des fiches thématiques, des formulaires (contrats de travail, etc.) et des conseils relatifs à l'ensemble des points de la CCNS. Notamment, la Fédération encourage ses Clubs à prendre contact avec le CoSMoS pour toute création ou modification de contrat de travail afin de préserver les intérêts du salarié et de son employeur. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une forte participation de nos structures, Comités et Clubs à la vie du CoSMoS en lui apportant, grâce à une forte campagne d'adhésions, une représentativité lui permettant de défendre les intérêts du mouvement sportif associatif dont nous sommes un maillon à part entière.

**La Fédération est affiliée au CoSMoS et elle invite toutes les structures fédérales, Comités et Clubs à faire de même afin d'avoir accès aux conseils et à l'information sur l'application de la CCNS.**





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### Classification des emplois techniques au sein de la Fédération Française Sports pour Tous

DÉFINITION		REPÈRES DE COMPÉTENCE			
		AUTONOMIE	RESPONSABILITÉ	TECHNICITÉ	
TECHNICIEN GROUPE 3	<b>Animateur CQP ALS ou Educateur Sports pour Tous</b>	Exécution d'un ensemble de tâches d'ordre organisationnel et pédagogique, nécessitant un savoir-faire technique dans le domaine de l'animation des activités physiques et sportives pour Tous.	Sous le contrôle administratif et fonctionnel de l'employeur et pour les domaines techniques et pédagogiques du CTR/F ou de son représentant, l'animateur ou l'éducateur Sports pour Tous effectue des actions d'animation auprès des différents publics et en assure le bon déroulement. Le contrôle du travail s'opère par l'employeur au terme du programme d'activités.	L'animateur ou l'éducateur Sports pour Tous n'a pas de responsabilité d'encadrement de personnels. Il peut exercer un rôle de conseil et/ou de coordination d'autres animateurs, mais ne peut en aucun cas en assurer le contrôle.	L'animateur ou l'éducateur Sports pour Tous peut être chargé d'exécuter un programme d'activités et/ou un budget alloué dans le cadre d'une opération d'animation.
	<b>Assistant Technique Sports pour Tous</b>	Exécution d'un ensemble de tâches liées à des actions de promotion et de développement, nécessitant un savoir-faire technique dans le domaine de la conduite de projet d'animation des activités physiques et sportives pour Tous. Prise en charge d'une mission de formation par délégation du responsable de formation requérant une mise en œuvre de moyens définis.	Sous le contrôle administratif et fonctionnel de l'employeur et pour les domaines techniques du CTR/F ou de son représentant, l'Assistant Technique effectue des actions de développement tout en conservant l'initiative des conditions d'exécution. Le contrôle du travail s'opère par l'employeur au terme du programme d'actions.	Le salarié n'a pas de responsabilité d'encadrement de personnels. Il peut exercer un rôle de conseil et/ou de coordination d'autres intervenants dans le cadre du projet d'actions mais ne peut en assurer le contrôle.	Le salarié peut être chargé d'exécuter un programme d'actions et/ou un budget alloué dans le cadre d'un projet de développement. Il peut être titulaire notamment du diplôme d'instructeur fédéral.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

##### Classification des emplois techniques au sein de la Fédération Française Sports pour Tous

DÉFINITION		REPÈRES DE COMPÉTENCE			
		AUTONOMIE	RESPONSABILITÉ	TECHNICITÉ	
TECHNICIEN GROUPE 4	Assistant Technique Sports pour Tous	Exécution d'un ensemble de tâches liées à des actions de promotion et de développement, nécessitant un savoir-faire technique dans le domaine de la conduite de projet d'animation des activités physiques et sportives pour Tous. Prise en charge d'une mission de formation par délégation du responsable de formation requérant une mise en œuvre de moyens définis.	Sous le contrôle administratif et fonctionnel de l'employeur et pour les domaines techniques du CTR/F ou de son représentant, l'Assistant Technique effectue des actions de développement tout en conservant l'initiative des conditions d'exécution. Le contrôle du travail s'opère par l'employeur au terme du programme d'actions.	Le salarié n'a pas de responsabilité d'encadrement de personnels. Il peut exercer un rôle de conseil et/ou de coordination d'autres intervenants dans le cadre du projet d'actions mais ne peut en assurer le contrôle.	Le salarié peut être chargé d'exécuter un programme d'actions et/ou un budget alloué dans le cadre d'un projet de développement. Il peut être titulaire notamment du diplôme d'instructeur fédéral.





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### Classification des emplois techniques au sein de la Fédération Française Sports pour Tous

DÉFINITION		REPÈRES DE COMPÉTENCE		
		AUTONOMIE	RESPONSABILITÉ	TECHNICITÉ
TECHNICIEN GROUPE 5	Responsable de formation	<p>Il doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions. Sous le contrôle administratif et fonctionnel de l'employeur et pour les domaines techniques du CTR/F ou de son représentant. Ce technicien conduit des actions de formation tout en conservant l'initiative des conditions d'exécution. Le contrôle du travail s'opère par l'employeur et le CTR/F dans leurs domaines respectifs au terme du programme d'actions.</p>	<p>L'emploi nécessite la gestion d'un projet de formation et peut impliquer la coordination d'une équipe.</p>	<p>Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des projets de formation et d'évaluer les résultats de sa mission à partir d'outils existants.</p> <p>Il peut être titulaire notamment du diplôme d'instructeur fédéral, d'un DEJEPS ou d'un diplôme STAPS ou d'un BEES 2° degré.</p>
	Coordonnateur EFR ou Conseiller Fédéral Régional	<p>Il doit respecter les instructions fédérales. Sous le contrôle administratif et fonctionnel de l'employeur et du DTN ou de son représentant pour les domaines techniques. Le contrôle du travail s'opère par l'employeur et le DTN ou son représentant dans leurs domaines respectifs et au terme du programme d'actions.</p>	<p>L'emploi nécessite la contribution à l'élaboration du projet régional et une large participation à la gestion de la conduite du projet.</p>	<p>Sa maîtrise technique lui permet de concevoir des tableaux de bords et des fiches projets comprenant les éléments d'évaluation et de contrôle.</p> <p>Il s'appuie amplement sur les outils existants, mais doit spécifier en regard des problématiques locales.</p> <p>Il doit être titulaire d'un DEJEPS ou d'un diplôme STAPS de niveau III ou d'un BEES 2° degré.</p>





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### Classification des emplois techniques au sein de la Fédération Française Sports pour Tous

DÉFINITION		REPÈRES DE COMPÉTENCE			
		AUTONOMIE	RESPONSABILITÉ	TECHNICITÉ	
TECHNICIEN GROUPE 6	<p><b>Conseiller Technique Régional Fédéral (CTRF)</b></p>	<p>Cadre Technique de niveau régional disposant d'une délégation permanente de responsabilités émanant d'un cadre d'un niveau supérieur (DTN) et des organes déconcentrés de la Fédération.</p> <p>Il participe à la définition des objectifs, à l'établissement du programme de travail et à sa conduite, ainsi qu'à son évaluation y compris dans ses aspects financiers.</p> <p>Il exerce une fonction liée à des actions de promotion et de développement, nécessitant des aptitudes relationnelles, et un savoir-faire dans le domaine de la conduite de projets des activités physiques et sportives pour Tous.</p>	<p>Il doit rendre compte périodiquement de l'exécution de ses missions.</p> <p>Le contrôle s'appuie sur une évaluation des écarts entre les objectifs et les résultats.</p>	<p>Dans le cadre de sa mission et dans son secteur géographique d'intervention, le CTRF est le responsable technique du programme de formation validé par la Fédération.</p> <p>Il est notamment responsable de l'élaboration d'un budget prévisionnel, de sa mise en œuvre et de son suivi.</p> <p>Il peut avoir une délégation partielle dans le cadre de la mobilisation du personnel participant à l'exécution de sa mission (membres de l'EFR, Assistant Technique...) et de représentation auprès de partenaires extérieurs dans son secteur géographique d'intervention.</p>	<p>Sa maîtrise technique des environnements et des objectifs fédéraux lui permet de conduire des projets de formation et de développement.</p> <p>Il évalue les résultats de sa mission à partir d'outils existants.</p> <p>Il doit être titulaire d'un DEJEPS ou d'un diplôme STAPS de niveau II ou d'un BEES 2° degré.</p>





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'ANIMATEUR SALARIÉ

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

#### Classification des emplois techniques au sein de la Fédération Française Sports pour Tous

DÉFINITION		REPÈRES DE COMPÉTENCE		
		AUTONOMIE	RESPONSABILITÉ	TECHNICITÉ
TECHNICIEN GROUPE 6	<p><b>Conseiller Technique National Fédéral (CTNF)</b></p> <p>Cadre Technique de niveau national disposant d'une délégation permanente de responsabilités émanant d'un cadre d'un niveau supérieur (DTN).</p> <p>Dans le cadre de son secteur d'intervention, il propose à la validation du DTN un programme de travail dont il assure la mise en œuvre y compris dans ses aspects financiers.</p> <p>Il exerce une fonction nécessitant des aptitudes relationnelles et un savoir-faire dans le domaine de la conception et de la conduite de projet des activités physiques et sportives pour Tous.</p>	<p>Le contrôle du DTN s'appuie sur une évaluation des écarts entre les objectifs recherchés et les résultats obtenus.</p>	<p>Dans le cadre de sa mission, le CTNF est notamment responsable de l'élaboration d'un budget prévisionnel.</p> <p>Il possède une délégation étendue dans le cadre de la mobilisation du personnel participant à l'exécution de sa mission (CTR, membres de l'EFR, Assistant Technique...) et de représentation auprès de partenaires extérieurs dans son secteur d'intervention.</p>	<p>Sa maîtrise technique des environnements et des objectifs fédéraux lui permet de concevoir un projet de formation et de développement permettant de contribuer à l'identification et la mise en œuvre du projet fédéral.</p> <p>Il évalue les résultats de sa mission.</p>





## LES DIFFÉRENTS STATUTS DE L'ANIMATEUR

### L'AUTO-ENTREPRENEUR

L'auto-entrepreneur est un régime créé par la loi de modernisation de l'économie (Loi n° 2008-776 du 4 août 2008) et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Ce statut relève du travail dit « indépendant » ou « libéral ». Le recours à des travailleurs indépendants, prestataires de service pour l'Association est possible, mais est réglementé.

En termes d'assurance, un animateur doit être assuré en Responsabilité Civile. L'assurance fédérale souscrite conformément à l'article L321-1 du Code du sport ne couvre pas les auto-entrepreneurs. L'auto-entrepreneur devra donc souscrire directement une assurance pour garantir sa Responsabilité Civile professionnelle (article L321-7 du Code du sport).

Vous pouvez contacter l'assureur de votre choix ou joindre notre courtier d'assurance AIAC COURTAGE par téléphone au 0 800 886 486, ou par courriel à l'adresse [sportspourtous@aiac.fr](mailto:sportspourtous@aiac.fr), afin qu'il vous fasse une proposition.

En termes de déclaration, un animateur « indépendant » doit se déclarer auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS, ex DDJS) en tant qu'établissement d'APS et modifier sa déclaration d'éducateur sportif.



### À SAVOIR

Bon nombre de Clubs sont attirés par le recours à l'auto-entrepreneur pour mettre fin aux contrats de travail qui les lient à leurs salariés et de substituer au salaire des honoraires, pour une même prestation, sans avoir à payer de charges sociales. Or, le travail indépendant de l'auto-entrepreneur étant caractérisé par l'absence totale de lien de subordination, le risque de requalification de la relation en contrat de travail est très important si celui-ci subsiste de quelque façon que ce soit :

- **Le prestataire ne doit pas avoir de lien de subordination avec la structure.** Ceci se caractérise par le fait que l'animateur doit avoir le choix de ses horaires et lieux de travail ainsi que de son public.
- **La jurisprudence stipule que l'utilisation de matériel et de locaux appartenant à l'Association** sont des éléments qui caractérisent le lien de subordination.
- **Le lien de subordination existe dès lors que le travail de l'animateur est susceptible d'être commandé, contrôlé et sanctionné** par le responsable de la structure dans laquelle il intervient.







## LES OUTILS/STRUCTURES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER EN TANT QU'EMPLOYEUR

La Fédération et ses organes déconcentrés (Comités Régionaux et Départementaux) sont, pour la majorité en situation d'employeur.

Ce statut d'employeur implique et induit des droits et des devoirs inhérents aux règles du Code du travail et de la Convention Collective Nationale du Sport (IDCC 2511).

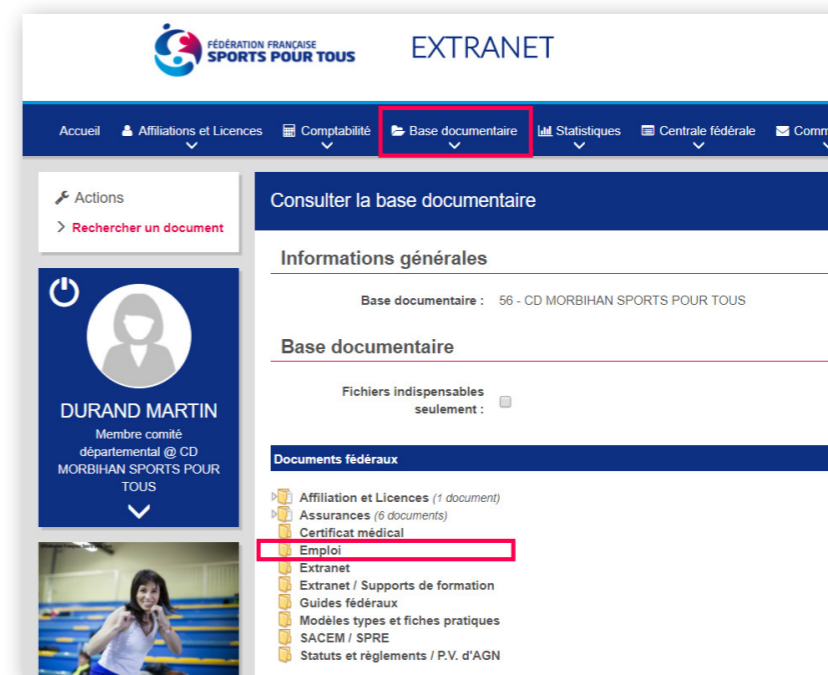
La spécificité de la fonction d'employeur a conduit la Fédération à prendre des initiatives pour vous accompagner dans cette démarche d'emploi. Cette dernière s'intègre bien dans un ensemble de services et de soutien aux structures de la Fédération, mis en place par la Direction Générale selon les orientations du Comité Directeur National.

Nous souhaitons favoriser et privilégier le bon équilibre des relations entre les différents acteurs du fonctionnement de notre organisation. Dans cet objectif, et au regard de ce constat, la démarche d'accompagnement s'articule autour de trois axes :

### 1<sup>ER</sup> AXE : LA FÉDÉRATION

Un ensemble d'outils a été élaboré pour permettre une compréhension du Droit Social et de la Convention Collective Nationale du Sport.

Afin de vous accompagner au mieux, la Fédération met à votre disposition, sur l'Extranet fédéral [extranet.sportspourtous.org](http://extranet.sportspourtous.org) le dossier « Emploi », dans la rubrique « Base Documentaire » accessible depuis votre page d'accueil.





## LES OUTILS/STRUCTURES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER EN TANT QU'EMPLOYEUR

### 1<sup>ER</sup> AXE : LA FÉDÉRATION

Ce dossier regroupe différentes informations en matière d'emploi à destination des employeurs de nos Associations et Comités Sports pour Tous :

#### ○ **Les fiches conseils :**

Ces fiches mettent en avant les obligations des employeurs au vu du Code du travail et en application de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS). Elles ont pour objectif de permettre à chaque utilisateur d'obtenir rapidement les éléments essentiels et fiables quant à leurs obligations et de leur donner les outils juridiques de base leur permettant de gérer au mieux les relations de travail. Elles sont consultables ou téléchargeables depuis votre ordinateur. La date de mise à jour éventuelle apparaît dans le nom du fichier. Vous pourrez ainsi conserver vos informations réactualisées.

Ces fiches sont élaborées en collaboration avec le service juridique du CoSMoS.

#### ○ **Des documents d'actualités :**

Ces informations concernent l'actualité du droit du travail et de la CCNS (ex. : évolution des salaires minima conventionnels, des cotisations sociales).

Des réactualisations seront apportées au fil du temps en fonction de l'évolution du droit social et de la Convention Collective Nationale du Sport.

#### ○ **Des modèles types :**

Ces modèles constituent des exemples de contrats de travail, d'avenants en fonction du régime social mis en place au sein de votre Structure. Ces documents servent de base à la rédaction de vos contrats de travail et la Fédération peut tout à fait procéder à une relecture de l'ensemble de ces actes juridiques. Néanmoins, la Fédération ne saurait être tenue responsable de l'utilisation de ces informations.





## LES OUTILS/STRUCTURES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER EN TANT QU'EMPLOYEUR

### 2<sup>ÈME</sup> AXE : LE COSMOS ([WWW.COSMOS-SPORTS.FR](http://WWW.COSMOS-SPORTS.FR))

#### L'adhésion de nos Clubs et Comités employeurs au Conseil Social du Mouvement Sportif (CoSMoS) :

Afin de défendre les intérêts du mouvement sportif dans le cadre de la CCNS, il était nécessaire de mettre en place un syndicat d'employeurs représentatif des fédérations. Ainsi est né le CoSMoS, auquel a choisi d'adhérer la Fédération Française Sports pour Tous et auquel nous vous avons suggéré d'en faire autant. Le CoSMoS peut ainsi vous représenter dans l'évolution de notre Convention Collective et vous aider dans la gestion de vos emplois. À cet effet, cet organisme met à disposition de ses adhérents un réseau de conseillers, des fiches thématiques, des formulaires (contrats de travail, etc.) et des conseils relatifs à l'ensemble des points de la CCNS.

La Fédération encourage ses Clubs à prendre contact avec le CoSMoS pour toute création ou modification de contrat de travail afin de préserver les intérêts du salarié et de son employeur. Nous attirons votre attention sur la nécessité d'une forte participation de nos structures, Comités et Clubs à la vie du CoSMoS en lui apportant, grâce à une forte campagne d'adhésions, une représentativité lui permettant de défendre les intérêts du mouvement sportif associatif dont nous sommes un maillon à part entière.

La Fédération adhère au CoSMoS en tant que tête de réseau, ce qui permet aux Comités Régionaux et Départementaux de bénéficier sans cotisation des services du CoSMoS. Les Clubs bénéficient également de cette adhésion groupée en ayant un tarif de cotisation réduit de 50%.

**POUR EN SAVOIR PLUS : [www.cosmos-sports.fr](http://www.cosmos-sports.fr)**



#### À SAVOIR

##### **Les Associations doivent être vigilantes.**

L'existence d'une subordination juridique (soumission à un horaire de travail, respect de directives, absence de matériel propre) ou d'une indemnisation ne correspondant pas aux frais engagés, risque d'entraîner la requalification de l'activité bénévole en activité salariée.

**L'Association serait alors tenue de verser des charges sociales sur les sommes versées et d'appliquer au bénévole qualifié de salarié les dispositions protectrices du droit du travail.**





# LES OUTILS/STRUCTURES À VOTRE DISPOSITION POUR VOUS ACCOMPAGNER EN TANT QU'EMPLOYEUR

## 3<sup>ÈME</sup> AXE : L'ASSISTANCE JURIDIQUE

**En qualité de tête de réseau, la Fédération assure la mission de conseil et d'assistance juridique pour toutes les questions pouvant naître de notre activité.**

De plus, en cas d'impossibilité de réponse, la Fédération peut faire appel à un cabinet d'avocats pour assurer à ses organes déconcentrés une totale sécurité juridique dans le cadre de leur activité.

En cas de question spécifique en droit du travail, les Clubs peuvent interroger leur Comité Départemental ou Régional, qui à défaut d'avoir une réponse immédiate, contacteront ce service fédéral afin d'obtenir des réponses ou des conseils sur les procédures à respecter dans ce domaine.

Il convient de préciser que l'objectif est bien de faciliter les relations sociales entre employeurs et employés par une meilleure connaissance des usages en la matière.

**À aucun moment, ce service n'a pour vocation d'accompagner une procédure conflictuelle entre employeur et salarié.**



# SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE

## ○ Charte Club Sports Santé Bien-Être®

- Démarche
- Critères d'engagement du Club Sports pour Tous

## ○ Certificat médical

- Surveillance médicale des sportifs non-compétiteurs
- À quoi les différentes familles d'activités correspondent-elles ?

## FICHES INDISPENSABLES ○

- QS Sport majeurs
- QS Sport mineurs
- Attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive (mineurs)

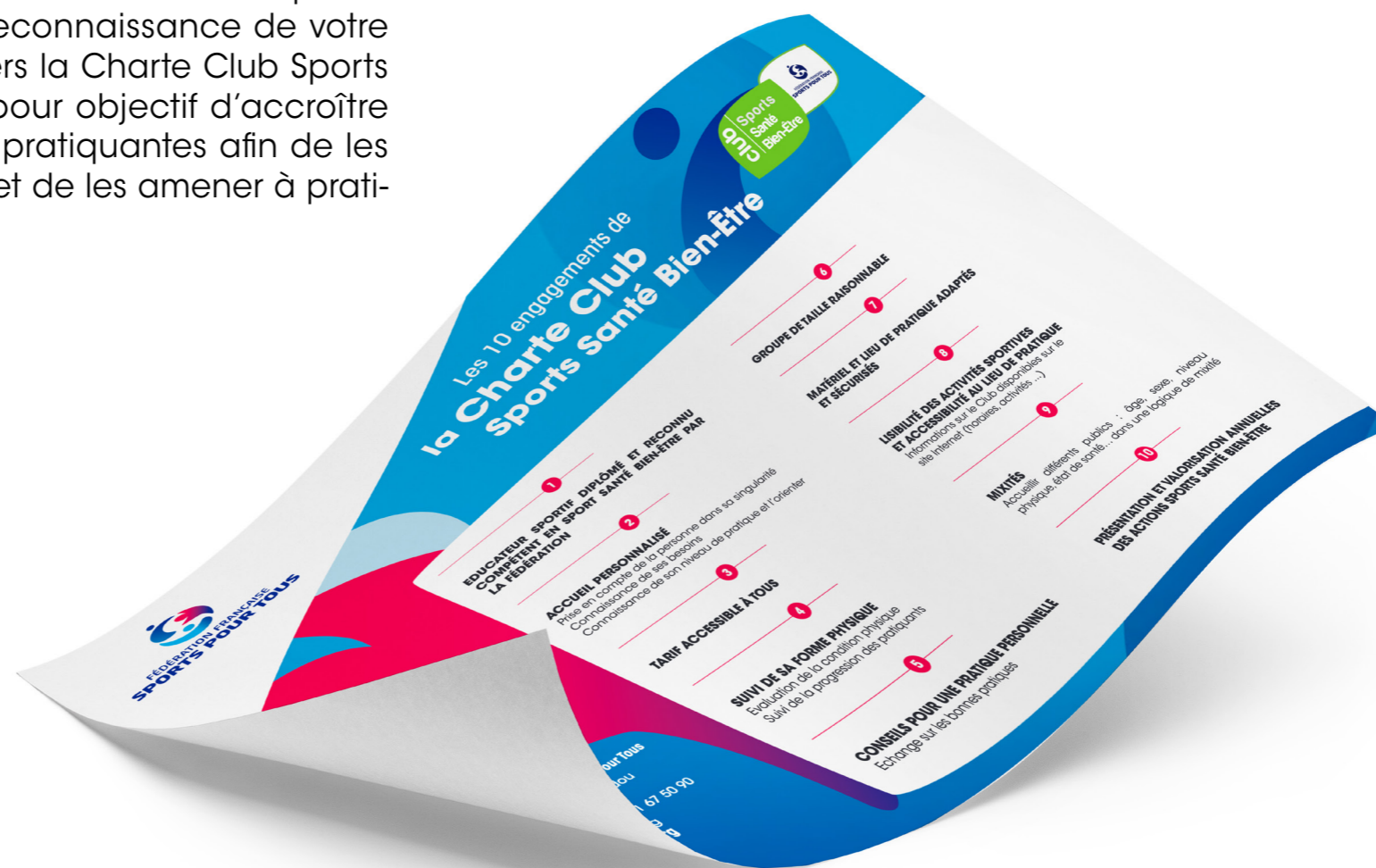




## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE®

**La Fédération Française Sports pour Tous a, au centre de ses préoccupations, l'épanouissement personnel et le bien-être de ses adhérents par la pratique d'activités physiques et sportives.**

Nous sommes conscients de la qualité, que vous, Clubs d'activités physiques, proposez à l'ensemble de nos adhérents. Il nous paraît donc indispensable de contribuer à la reconnaissance de votre expertise du sport et du bien-être, à travers la Charte Club Sports Santé Bien-Être® (SSBE). Cette Charte a pour objectif d'accroître votre visibilité auprès des personnes non pratiquantes afin de les rassurer sur vos capacités à les accueillir et de les amener à pratiquer à vos côtés.





## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE®

### DÉMARCHE

**Nous vous invitons à vous engager dans une démarche de valorisation de votre Club en soulignant votre expertise et vos services dans le domaine du Sports Santé Bien-Être.**

#### 1. Les objectifs

Cette démarche se traduit par votre engagement dans la Charte Club Sports Santé Bien-Être® et vise les objectifs suivants :

**Développer** une offre SSBE de qualité et lisible pour les nouveaux pratiquants,

**Intégrer** votre expertise SSBE dans votre projet de Club,

**Faire connaître et reconnaître** votre expertise SSBE sur votre territoire.





## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE®

### DÉMARCHE

#### 2. La définition

##### ○ Qu'est-ce que la Charte Club SSBE ?

Il s'agit d'une démarche d'engagement de l'ensemble des structures fédérales (Nationale, Régionales, Départementales et Clubs) autour de la valorisation de notre expertise dans le domaine du Sports Santé Bien-Être.

##### ○ Quelles sont les spécificités d'un Club charté SSBE ?

Le Club charté identifie un ou plusieurs créneaux spécifiques « SSBE » d'activités physiques et sportives. Il s'agit là de créneaux adaptés pour les nouveaux pratiquants. Ces créneaux identifiés permettront d'assurer un accueil et un suivi personnalisé du pratiquant (20 personnes maximum par animateur sportif). Pour cela, un nouvel outil a été développé sur l'Extranet vous permettant d'indiquer les informations suivantes : type d'activités sportives (LIA, Step, Tai chi, Marche nordique, etc.), jours et créneaux horaires, niveau de pratique (débutant/.../avancé).

##### ○ Comment êtes-vous valorisé sur votre territoire ?

Dès lors que vous êtes identifié comme « Club Sports Santé Bien-Être », vos coordonnées sont intégrées dans le répertoire national des Clubs Sports Santé Bien-Être téléchargeable sur le site Internet fédéral, mais également mis à disposition de vos Comités Départementaux et Régionaux.



#### À NOTER

Un courrier sera également transmis à votre Mairie afin de l'informer de votre engagement.







## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE<sup>©</sup>

### DÉMARCHE

#### 3. Les enjeux de la Charte

##### ◦ Quels sont les intérêts de vous engager dans la Charte Club SSBE ?

Vous engager dans  
**une dynamique de  
santé publique.**

Vous diversifier :  
**attirer et accueillir  
de nouveaux publics,**  
proposer de nouveaux  
créneaux sportifs  
adaptés.

Vous permettre de  
**bénéficier de supports  
de communication  
spécifiques, d'un service  
d'accompagnement,  
d'une formation  
professionnelle continue  
approfondie.**

Vous faire **connaître  
et reconnaître  
officiellement** par  
vos instances locales.

##### ◦ Avec la Charte, quels publics pouvez-vous toucher ?

Tous les publics et en particulier les publics en attente d'un accueil personnalisé et d'une activité accessible et progressive.

##### ◦ Quel est l'intérêt pour un pratiquant de s'engager dans un Club ayant signé la Charte ?

De bénéficier d'une offre de pratique de qualité, lisible, précise, adaptée à ses envies et à ses possibilités.

##### ◦ Quel est l'intérêt pour un partenaire ou un professionnel de santé d'orienter des personnes vers un Club charté ?

Pouvoir orienter en toute sécurité ses adhérents, patients ou clients vers une offre précise et de qualité.





## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE®

### CRITÈRES D'ENGAGEMENT DU CLUB SPORTS POUR TOUS

#### 1. Vos 10 engagements

**1**  
**ÉDUCATEUR SPORTIF DIPLÔMÉ  
ET RECONNU COMPÉTENT EN  
SSBE PAR LA « COMMISSION  
RÉGIONALE CHARTE CLUB  
SSBE ».**

**2**  
**ACCUEIL PERSONNALISÉ  
ET CONVIVIALITÉ :**

Prendre en compte les besoins  
du pratiquant, connaître son niveau  
de pratique et l'orienter.

**3**  
**TARIF ACCESSIBLE À TOUS :**

Déterminé par le Comité Régional.

**4**  
**SUIVI DE LA FORME PHYSIQUE :**

- Outils d'évaluation et de suivi déterminés par la « commission régionale Charte Club SSBE ».
- Suivre la progression des pratiquants et remédier.

**5**  
**CONSEILS POUR UNE PRATIQUE  
PERSONNELLE :**

Répondre aux questions des pratiquants et proposer de bonnes pratiques.

**6**  
**GROUPE DE TAILLE  
RAISONNABLE :**

20 pratiquants maximum par animateur sportif.





## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE®

### CRITÈRES D'ENGAGEMENT DU CLUB SPORTS POUR TOUS

#### 1. Vos 10 engagements

# 7

#### MATÉRIEL ET LIEU DE PRATIQUE ADAPTÉS ET SÉCURISÉS :

Respecter le Code du sport.

# 8

#### LISIBILITÉ DES ACTIVITÉS SPORTIVES ET ACCESSIBILITÉ AU LIEU DE PRATIQUE :

- Renseigner sur les activités sportives, créneaux horaires et moyens d'accès au Club (à compléter via l'Extranet fédéral par le Club ou le CD/CR, procédure disponible dans la base documentaire de l'Extranet).
- Afficher la Charte Club SSBE dans les lieux de pratique.
- Disposer d'un site Internet.

# 9

#### MIXITÉ :

Accueillir différents publics (âge, sexe, niveau physique, état de santé, potentiel économique, etc.) dans une logique de mixité.

# 10

#### PRÉSENTER ET VALORISER SES ACTIONS SSBE ANNUELLEMENT

Réunion régionale ou contact régulier avec la commission régionale Charte Club SSBE.



#### À NOTER

Remplir au minimum 3 critères la 1<sup>ère</sup> année dont les critères 1 et 8. Le Club s'engage à remplir, dans les 3 ans, les 10 critères.





## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE<sup>©</sup>

### CRITÈRES D'ENGAGEMENT DU CLUB SPORTS POUR TOUS

#### 2. Les acteurs de la charte

La force des différents acteurs de la Charte Club SSBE tient à leurs engagements réciproques.

##### a. Le Club

Vous êtes le principal acteur de la Charte. Il s'agit avant tout d'un engagement volontaire intégré au projet de votre Club.

##### b. Le Comité Départemental

Il vous représente et vous valorise auprès des acteurs locaux. En coordination avec le Comité Régional, le Comité Départemental vous accompagne dans votre projet SSBE.

##### c. Le Comité Régional

Il vous représente auprès des partenaires et des institutions régionales.

Le Comité Régional vous accompagne dans l'élaboration et la mise en action de votre projet de Club et vous propose notamment un parcours de formation SSBE dédié à vos animateurs. À la suite, une commission régionale sera chargée de valider l'entrée de votre Club dans la Charte.

##### d. La Fédération

Elle vous représente et vous valorise auprès des partenaires et des institutions nationales. La commission nationale Club SSBE valide le cadre de fonctionnement des commissions régionales. Enfin, la Fédération vous donne l'attribution finale de la Charte sur recommandation de la commission régionale SSBE et vous inclut dans l'annuaire national.





## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE®

### CRITÈRES D'ENGAGEMENT DU CLUB SPORTS POUR TOUS

#### 3. Les procédures administratives

1

**Contacter le Comité Régional**  
afin de prendre connaissance  
du cahier des charges régional.

2

Établir avec le Comité Régional  
 **votre dossier d'adhésion**  
à la Charte et sélectionner les  
3 critères minimum obligatoires  
pour la 1<sup>ère</sup> année.

3

**Mettre à jour les informations  
du Club sur l'Extranet** : cela  
vous permettra d'apparaître  
dans l'annuaire des Clubs  
chartés de la FF Sports  
pour Tous.

4

**Transmettre le dossier  
complet** au Comité Régional.

5

**Présenter un bilan annuel**  
à la commission régionale SSBE.





## CHARTRE CLUB SPORTS SANTÉ BIEN-ÊTRE®

### CRITÈRES D'ENGAGEMENT DU CLUB SPORTS POUR TOUS

#### 4. Les outils de communication dédiés : le pack Charte



Logo « Club Sports Santé Bien-Être » transmis au format électronique



Kit de communication composé de :

- diplôme Club SSBE
- panneau Club SSBE à positionner sur votre lieu de pratique



#### À SAVOIR

Vous recevrez votre pack Charte en **décembre** (envoyez votre dossier complet **avant le 1<sup>er</sup> novembre**).



Répertoire des Clubs chartés sur le site Internet fédéral



Courrier type pour les Présidents de Clubs et autres partenaires



Courrier adressé par la Fédération à votre Mairie





## FIN DU CERTIFICAT MÉDICAL OBLIGATOIRE POUR LES ADULTES DEPUIS LA SAISON 2022/2023

La Fédération Française Sports pour Tous a pour ambition de mettre à la disposition de tous une offre d'activités physiques de loisir, adaptées et variées et la pratique physique et sportive comme levier d'épanouissement et de bien-être.

À la suite de l'adoption définitive par l'Assemblée nationale de la proposition de loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le Sport, l'accès aux clubs sportifs par les pratiquants est facilité **en supprimant l'obligation de présenter un certificat médical pour les majeurs** et en confiant aux commissions médicales des fédérations sportives le soin de définir les conditions dans lesquelles la présentation du certificat médical est exigée pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence.

La Fédération Française Sports pour Tous a décidé de mettre **fin à l'obligation de fournir un certificat médical pour la rentrée 2022 pour les majeurs** ayant une pratique de loisir, et ce, afin de faciliter l'accès à la pratique sportive.

Il est cependant primordial que la sécurité soit assurée pour tous nos pratiquants. Si nos animateurs diplômés ont les compétences pour assurer la sécurité des pratiques, nous recommandons néanmoins à nos adhérents de prendre l'avis de leur médecin traitant ou de s'assurer via le questionnaire de santé qu'il n'y a pas d'obstacle à la pratique de l'activité choisie.

### Pour les mineurs

Depuis le décret du 7 mai 2021, **le certificat médical n'est plus nécessaire pour les mineurs**, pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence sportive. Le responsable légal du mineur doit remplir avec lui le questionnaire de santé. Si toutes les réponses sont négatives, le responsable légal doit compléter et fournir l'attestation au Club lui permettant d'obtenir sa licence.



## À NOTER

### QUESTIONNAIRES DE SANTÉ POUR LES PRATIQUANTS :

- Majeurs
- Mineurs
- Attestation Mineurs à remettre au Club





## CERTIFICAT MÉDICAL

### LA RESPONSABILITÉ DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

**Dans ce nouveau contexte, la Fédération recommande aux Clubs affiliés :**

- D'avoir une vigilance accrue sur l'accueil de leurs adhérents ;
- D'avoir une vigilance sur le niveau de sécurité dans l'encadrement de leur pratique ;
- De faire passer aux adhérents, lors des premières séances, des tests de la condition physique afin d'établir un profil personnalisé.

### FOCUS

La Fédération Française Sports pour Tous propose Forme Plus Sport®, une batterie de tests qui évalue la condition physique de façon précise.

Cette batterie de tests permet, avant de reprendre une activité physique adaptée et régulière, de situer le niveau de forme du pratiquant et de lui proposer le cours le plus adapté.

Ce sont des tests simples, rapides, adaptés à l'âge et validés scientifiquement. Ils consistent à tester l'équilibre, la souplesse ou encore l'endurance.

Ils ne prennent qu'un minimum de temps (moins de 20 minutes).

Forme Plus Sport® est accessible à tous, de 18 à 94 ans (hors contraintes médicales), et permet d'obtenir des données précises sur son état de forme du moment.

Pour plus d'informations afin d'organiser les tests Forme Plus Sport®, rendez-vous sur le **site Internet fédéral** et rapprochez-vous de votre Comité de proximité.







## CERTIFICAT MÉDICAL

### SURVEILLANCE MÉDICALE DES SPORTIFS NON COMPÉTITEURS

La haute autorité de santé a publié le guide de promotion, consultation et de prescription médicale pour l'activité physique et sportive pour la santé en septembre 2018. Ce document contient les recommandations en termes d'examen préalable pour les pratiquants qui ont des facteurs de risque pour leur santé.

Pour plus d'informations, [cliquez ici](#).

### À SAVOIR

Quelques messages de prévention à délivrer pour vos adhérents en fonction de leur âge :

#### ADULTES DE 18 À 45 ANS

Pratique sportive d'intensité modérée moins de 3 fois par semaine :

- Schéma général.
- ECG tous les 5 ans.

Pratique sportive intense et/ou plus de 3 fois par semaine :

- Un test d'effort tous les 5 ans avec suivi électrocardiographique et de la tension artérielle.

#### ADULTES AU-DELÀ DE 45 ANS

(QUELLE QUE SOIT LA PRATIQUE)

Tous les ans (à adapter en fonction de l'état de santé global de la personne) :

- Palpation des pouls artériels.
- ECG de repos.

Tous les 5 ans : Test d'effort.

#### POUR LES MINEURS

(MOINS DE 18 ANS) :

Selon les recommandations de la Société Française de Pédiatrie (SFP), la supplémentation en vitamine D3 jusqu'à 18 ans est indispensable.

Être vigilant quant aux troubles de la statique rachidienne et à la dystrophie de croissance.





## CERTIFICAT MÉDICAL

### QUELS SONT LES TEXTES LÉGAUX SUR LESQUELS SONT FONDÉES CES RECOMMANDATIONS ?

#### Article L231-2 du code du sport

I. Pour les personnes majeures, la délivrance ou le renouvellement d'une licence par une fédération sportive peut être subordonné à la présentation d'un certificat médical permettant d'établir l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

II. Après avis simple d'un organe collégial compétent en médecine, les fédérations mentionnées à l'article L. 131-8 fixent dans leur règlement fédéral :

1° Les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé pour la délivrance ou le renouvellement de la licence ;

2° La nature, la périodicité et le contenu des examens médicaux liés à l'obtention de ce certificat, en fonction des types de participants et de pratique.

III. Pour les personnes mineures, et sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'obtention ou le renouvellement d'une licence, permettant ou non de participer aux compétitions organisées par une fédération sportive, est subordonné à l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'obtention ou le renouvellement de licence nécessite la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.





## QUELS SONT LES TEXTES LÉGAUX SUR LESQUELS SONT FONDÉES CES RECOMMANDATIONS ?

### Art. L231-2-1 du code du sport

I. L'inscription à une compétition sportive autorisée par une fédération délégataire ou organisée par une fédération agréée est, sous réserve des II et III du présent article, subordonnée à la présentation d'une licence permettant la participation aux compétitions organisées par une fédération sportive mentionnée à l'article L. 231-2 dans la discipline concernée.

II. Pour les personnes majeures non licenciées, l'inscription peut être subordonnée à la présentation d'un certificat médical établissant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée.

III. Après avis simple d'un organe collégial compétent en médecine, les fédérations mentionnées à l'article L. 131-8 fixent dans leur règlement fédéral :

1° Les conditions dans lesquelles un certificat médical peut être exigé ;

2° La nature, la périodicité et le contenu des examens médicaux liés à l'obtention de ce certificat, en fonction des types de participants et de pratique ;

3° La liste des licences délivrées par d'autres fédérations agréées ou délégataires permettant de participer aux compétitions sportives qu'elles organisent ou autorisent ou qui sont soumises à autorisation pour les personnes majeures.

IV. Pour les personnes mineures non licenciées, sans préjudice de l'article L. 231-2-3, l'inscription est subordonnée au renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur, réalisé conjointement par le mineur et par les personnes exerçant l'autorité parentale.

Lorsqu'une réponse au questionnaire de santé conduit à un examen médical, l'inscription à une compétition sportive nécessite la présentation d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique sportive.





## QUELS SONT LES TEXTES LÉGAUX SUR LESQUELS SONT FONDÉES CES RECOMMANDATIONS ?

### Art. D231-1-5 du code du sport

Il est à noter que le législateur a souhaité conserver l'obligation de présenter le certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des disciplines citées ci-dessous :

Les disciplines sportives qui présentent des contraintes particulières au sens de l'article L. 231-2-3 sont énumérées ci-après :

1° Les disciplines sportives qui s'exercent dans un environnement spécifique :

- a) L'alpinisme ;
- b) La plongée subaquatique ;
- c) La spéléologie ;

2° Les disciplines sportives aéronautiques pratiquées en compétition, pour lesquelles le combat peut prendre fin, notamment ou exclusivement jusqu'à la suite d'un coup porté l'un des adversaires se trouve dans un état le rendant incapable de se défendre et pouvant aller jusqu'à l'inconscience ;

3° Les disciplines sportives comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé ;

4° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition, comportant l'utilisation de véhicules terrestres à moteur à l'exception du modélisme automobile radioguidé ;

5° Les disciplines sportives, pratiquées en compétition à l'exception de l'aéromodélisme ;

6° Le parachutisme ;

7° Le rugby à XV, le rugby à XIII et le rugby à VII.





## QUELLES SONT LES PRINCIPALES ACTIVITÉS PROPOSÉES AU SEIN DE LA FÉDÉRATION ?

### 1. Les Activités Gymniques d'Entretien et d'Expression :

- Techniques Cardio
- Renforcement musculaire
- Techniques douces
- Activités d'expression
- Activités aquatiques d'entretien de la forme

Ces activités, adaptées à l'âge et aux capacités des pratiquants, visent le maintien de la forme à travers : le développement des capacités physiques (pouvant utiliser des techniques faisant appel à des supports rythmiques et musicaux), le maintien et le développement de la souplesse articulaire, ainsi que le renforcement musculaire sans recours à des appareils de musculation.

### 2. Les Activités de Randonnée de Proximité et d'Orientation :

- Vélo loisir
- Randonnée pédestre
- Roller
- Orientation

Ces activités se caractérisent par un déplacement finalisé avec ou sans engin, à l'exclusion d'engins à moteur et d'animaux montés ou attelés, dans un milieu naturel ou le reproduisant préalablement reconnu. Les principaux moyens de déplacement sont la marche à pied et le cyclisme (route ou VTT), sur des parcours adaptés aux pratiquants. Ces activités se pratiquent sur des circuits répertoriés et balisés, sur des parcours permettant en permanence un accès facile à un point de secours ou d'alerte.

### 3. Les Jeux Sportifs et Jeux d'Opposition :

- Arts et éducation par les activités physiques d'opposition
- Jeux de raquettes
- Jeux de ballons, petits et grands terrains
- Speedball

Ces activités, à caractère ludique et éducatif, sont utilisées dans le cadre de situations pédagogiques dans un objectif de socialisation, de développement et de maîtrise des habiletés motrices en dehors de tout contexte de compétition (sauf speedball).



# SACEM & SPRÉ

- Pourquoi payer des droits ?
- L'utilisation de la musique pendant vos cours réguliers
- L'utilisation de la musique pendant vos évènements occasionnels





## POURQUOI PAYER DES DROITS ?

### La musique fait partie du quotidien des Français.

Pourtant, peu de gens sont au courant que derrière chaque œuvre se cachent des auteurs, des compositeurs et des éditeurs qui ne pourraient pas exercer leur métier sans le droit d'auteur. Les droits d'auteur font vivre ceux qui vous font rêver.

Dès qu'il y a utilisation de musique en public (dépassant le cadre familial) et quel que soit le mode de diffusion des œuvres (CD, playlists, TV, radio, etc.), **l'organisateur doit obtenir au préalable une autorisation auprès de la SACEM et régler :**

- les droits d'auteurs à la SACEM,
- les droits des artistes interprètes et des producteurs de disques à la SPRÉ.

**En tant que Club affilié à la Fédération Française Sports pour Tous, vous bénéficiez de nos deux accords négociés avec la SACEM.**





## L'UTILISATION DE LA MUSIQUE PENDANT VOS COURS RÉGULIERS

### 1<sup>ER</sup> ACCORD

Accord de centralisation du paiement des droits à la SACEM et à la SPRÉ, uniquement par la Fédération.

- Pour l'utilisation de la musique pendant les cours réguliers organisés par votre Club : aucune démarche ! La Fédération s'occupe de tout dès que votre Club est affilié et vos adhérents licenciés.



### IMPORTANT

En cas de contrôle de la SACEM, présentez simplement votre attestation d'affiliation (téléchargeable depuis votre Extranet).

### POUR EN BÉNÉFICIER :

- 1 Tous vos adhérents doivent être licenciés à la Fédération Française Sports pour Tous.
- 2 Vous devez déclarer sur l'Extranet toutes les activités pratiquées par votre Club et vos licenciés.







# L'UTILISATION DE LA MUSIQUE PENDANT VOS ÉVÈNEMENTS OCCASIONNELS

## 2<sup>ND</sup> ACCORD

Accord permettant d'obtenir des réductions pour les événements organisés par votre Club (en dehors des cours réguliers).

### POUR EN BÉNÉFICIER :

① Faites une demande d'autorisation de diffusion de musique **AVANT VOTRE ÉVÈNEMENT** en cliquant [ici](#).

○ Cliquer sur « **toutes les autorisations** » puis renseigner le type de manifestation.

○ Cliquer sur « **obtenir votre autorisation en ligne** ».

○ Si vous disposez d'un espace client : indiquer vos identifiants.

○ Si vous ne disposez pas d'espace client : créez votre compte en sélectionnant « **vous avez un siret** » soit « **vous êtes une association sans siret** ».

○ Lors de la création de votre espace, indiquez que vous êtes « **Membre d'une fédération signataire d'un accord de partenariat avec la SACEM** » et sélectionnez « **FFSPT - FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORTS POUR TOUS** » dans la liste déroulante.

#### Bal ou manifestation dansante

Vous organisez une soirée dansante, un bal ou un thé dansant ?  
Obtenez une réduction de 20 % en déclarant votre événement à l'avance.

OBTENIR CETTE AUTORISATION





## L'UTILISATION DE LA MUSIQUE PENDANT VOS ÉVÈNEMENTS OCCASIONNELS

### 2<sup>ND</sup> ACCORD

#### POUR EN BÉNÉFICIER :

- 2 Réglez le montant des droits d'auteurs (SACEM) et les droits des artistes interprètes et des producteurs de disques s'il s'agit de musiques enregistrées (SPRÉ).
- 3 Si vous organisez un évènement dansant, vous devez adresser après l'évènement, à la délégation régionale SACEM le programme des œuvres afin que les droits réglés puissent être répartis aux auteurs des musiques que vous avez diffusées. Retrouvez [ici](#) les coordonnées de votre délégation régionale SACEM.

TOUTES LES MUSIQUES DU RÉPERTOIRE SACEM SONT À VOTRE DISPOSITION EN CLIQUANT [ICI](#).

Pour plus d'informations sur certains tarifs d'évènements occasionnels, consultez les grilles suivantes :

○ [Manifestations sportives occasionnelles](#)

○ [Manifestation occasionnelles, concerts, spectacles, séances dansantes](#)



#### EXEMPLE

Exemple pour une journée portes ouvertes (entrée gratuite, musique en fond sonore sans orchestre), ou pour une manifestation sportive gratuite avec synchronisation musicale (diffusion indispensable à la discipline sportive) les droits à payer sont de :

- Tarif SACEM Club affilié à notre Fédération = **66,20 € HT**  
(Tarif général SACEM = 77,75 € HT)
- Tarif SPRÉ = 65 % du montant HT SACEM = **43,03 € HT**
- Le Club devra donc régler **109,23 € HT**



# ÉVÈNEMENTS

## Les évènements

- Ce qu'il faut savoir
- Assurer une visibilité
- Les évènements fédéraux
- Les évènements partenaires

## Organisation d'une manifestation

- L'organisation générale des manifestations
- Le cas particulier des manifestations exonérées





# ÉVÈNEMENTS

## LES ÉVÈNEMENTS

La Fédération n'organise pas de compétition : il est donc nécessaire de créer des moments de rencontres, d'échanges avec les publics issus de tous horizons, qui ne sont pas encore sensibilisés aux bienfaits de la pratique sportive. C'est un bon moyen d'apporter davantage de visibilité à votre Club.

### DEUX POSSIBILITÉS S'OFFRENT À VOUS POUR ORGANISER UN ÉVÈNEMENT

#### 1. S'appuyer sur un évènement existant

- **Renseignez-vous auprès des Collectivités Territoriales** (Mairie, Département, Région) et des autres partenaires afin de connaître les prochaines manifestations prévues auxquelles vous pourriez prendre part pour proposer un stand d'information ou des démonstrations.
- **Réfléchissez à l'intérêt que peut avoir votre participation à un forum ou un salon pour votre Club** : thème, fréquentation, rencontres, retombées, etc.
- **Profitez des évènements fédéraux ou soutenus par la Fédération** : **Le Road Tour Sports pour Tous**, **La Semaine de la Forme**, **Les Rencontres Sports Nature** (vous trouverez toutes les informations utiles sur le site Internet fédéral : [www.sportspourtous.org](http://www.sportspourtous.org)).

#### 2. Organiser sa propre manifestation

- Présentez vos activités et accueillez de nouveaux pratiquants à l'occasion de **journées portes ouvertes**. Rien de tel qu'un essai réussi pour être convaincu !
- **Développez le côté festif et convivial du sport** (repas ou fêtes de fin d'année, randonnées, etc.).





# ÉVÈNEMENTS

## LES ÉVÈNEMENTS

L'organisation d'évènements peut demander un investissement certain de la part des associations sportives, que ce soit en termes de temps ou d'argent. Mais il est crucial de ne pas sous-estimer l'impact positif que ces évènements peuvent avoir sur la vie du Club.

### CRÉER DES MOMENTS DE CONVIVIALITÉ

Les évènements sont des outils indispensables pour l'animation des Clubs. Notre réseau n'étant pas rythmé par un calendrier de compétitions, il est nécessaire de créer des moments de rencontres, d'émotions et de partage pour fidéliser et recruter les pratiquants.

### ASSURER UNE VISIBILITÉ

Outre le fait qu'un évènement permette de rencontrer de nouveaux publics, celui-ci donne également l'opportunité de travailler sur l'image de son Club pour être connu et reconnu localement comme acteur du sport loisir.

#### Comment être identifié ?

Être correctement identifié permet une meilleure visibilité (nom clairement affiché, logo, couleurs récurrentes, etc.).

**La Fédération vous propose de nombreux supports sur l'Extranet** (rubrique «Communication»).

#### CONTACTER LE SERVICE COMMUNICATION :

[communication@sportspourtous.org](mailto:communication@sportspourtous.org)



### BON À SAVOIR

Vous gagnerez en crédibilité auprès des publics et partenaires si, au fur et à mesure des évènements que vous organisez, **vous conservez une cohérence au niveau de vos supports de communication.**





# ÉVÈNEMENTS

## LES ÉVÈNEMENTS

### S'INSTALLER DANS LE PAYSAGE SPORTIF LOCAL

L'organisation d'évènements permet de créer du lien localement avec de potentiels futurs pratiquants, avec des partenaires ainsi qu'avec les acteurs locaux. Cela est bénéfique pour créer un réseau local, des contacts qui pourront vous être utiles pour le développement de projets.

### CRÉER DES ESPACES MÉDIATIQUES

Les évènements représentent aussi l'opportunité de mettre en lumière l'action de votre Club à un moment donné auprès des médias. Informez les médias de votre action par le biais d'un communiqué de presse précis. En plus de permettre une plus grande mobilisation, un relai médiatique permet de crédibiliser votre action, de vous démarquer aux yeux des institutions publiques et de mettre en lumière votre projet associatif.

**CONTACTER LE SERVICE COMMUNICATION :**

**[communication@sportspourtous.org](mailto:communication@sportspourtous.org)**



### IMPORTANT

**Le logo fédéral est l'entière propriété de la Fédération.**

Chaque Comité Départemental et Régional dispose d'un logo personnalisé que les Clubs peuvent utiliser sous réserve de validation de leur Comité.





# ÉVÈNEMENTS

## LES ÉVÈNEMENTS

### LES ÉVÈNEMENTS FÉDÉRAUX

#### 1. Le Road Tour Sports pour Tous

Chaque année, le camion du Road Tour Sports pour Tous sillonne le territoire autour d'une centaine d'étapes animées par les Comités, les Associations et les animateurs Sports pour Tous. Ces événements, partout en France, permettent de sensibiliser aux bienfaits de l'activité physique et sportive et d'initier le grand public à de nouvelles activités.

Les initiations sportives et les actions de sensibilisation organisées lors du Road Tour Sports pour Tous permettent de faire découvrir les possibilités qui s'offrent à chacun pour s'engager sur la route de la forme et intégrer le sport à son quotidien. Une cinquantaine d'activités ludiques et sportives sont proposées durant cet événement telles que la marche nordique, le kinball, le Pilates, l'Indiaca... ainsi que des pratiques mixtes handi-valide.

**En résumé, le Road Tour Sports pour Tous a pour ambition de mettre un maximum de français sur la route de la forme et de faire connaître la Fédération Française Sports pour Tous !**

**CLUBS ET ANIMATEURS, VOUS SOUHAITEZ PARTICIPER À CETTE AVENTURE ?**

**PRENEZ CONTACT AVEC VOTRE COMITÉ RÉGIONAL SPORTS POUR TOUS !**



### BON À SAVOIR

L'édition 2023 s'achève le 18 novembre.

**Retrouvez [ici](#) toutes les informations du Road Tour Sports pour Tous.**





# ÉVÈNEMENTS

## LES ÉVÈNEMENTS

### LES ÉVÈNEMENTS FÉDÉRAUX

#### 2. La Semaine de la Forme

La Semaine de la Forme est encadrée et proposée par la Fédération Française Sports pour Tous à l'ensemble de ses Clubs et Structures déconcentrées. L'enjeu de cet événement national est la promotion et la sensibilisation des Français à la notion de forme. Après avoir attiré près de 10 000 participants pour 135 événements lors de son édition 2022, la Semaine de la Forme revient en 2023 ! Préoccupée par la santé et le bien-être des individus, la Fédération invite chaque Club Sports pour Tous à proposer une manifestation gratuite à destination du grand public entre le 30 septembre et le 8 octobre 2023. Fort de leur expertise en matière d'accessibilité des activités physiques et sportives, la mise en place de cet événement permet de promouvoir l'ensemble du réseau durant la période de rentrée. En plein air, dans votre lieu de pratique habituel ou encore sur la place de la commune, la liberté est laissée aux Clubs. Dans une démarche d'attirer toujours plus d'individus vers la forme, la flexibilité de l'évènement permet à chacune des Structures de s'adapter face à ses potentielles contraintes.



#### POUR SA 4<sup>ÈME</sup> ÉDITION, LA SEMAINE DE LA FORME SE DÉROULE DU 30 SEPTEMBRE AU 8 OCTOBRE 2023 SUR TOUT LE TERRITOIRE.

La Semaine de la Forme est un événement national, porté par la Fédération Française Sports pour Tous et mis en place par les Associations Sports pour Tous. L'évènement a pour objectif de **promouvoir et sensibiliser le grand public à la Forme**. Simple, facile à médiatiser, il permet à la Fédération Française Sports pour Tous de mettre en avant l'expertise du réseau Sports pour Tous en matière d'accessibilité des activités physiques et sportives.

Une semaine pour :

- **SENSIBILISER** : Tests de forme, Quiz de la Forme, T'es en forme
- **ÉVALUER** : Forme Plus Sport
- **INITIER** : Parcours multisports
- **ACCOMPAGNER** : Pass Club
- **PARTAGER** : Parrainage







# ÉVÈNEMENTS

## LES ÉVÈNEMENTS

### LES ÉVÈNEMENTS FÉDÉRAUX

#### 3. Les Rencontres Sports Nature

Partez à la rencontre des autres et de la nature. Proposé dans plusieurs de nos régions, cet événement sportif a pour but de faire partager à des publics de profils et d'horizons différents, un moment fort en émotion autour des activités physiques et sportives de pleine nature !

Les challenges sont à relever par équipe dans une ambiance conviviale et ludique. Qu'importe le résultat final, l'important est de repartir des souvenirs plein la tête ! Entre amis ou en famille, le panel d'activités de pleine nature proposé est accessible à tous. Les maîtres mots de cette manifestation sont le plaisir, la convivialité, l'échange et la solidarité.



#### COMMENT ORGANISER L'ÉVÈNEMENT EN RÉGION ?

Un accompagnement fédéral est apporté aux régions organisatrices. Il existe « un guide d'aide à l'organisation », toutefois, chaque organisation a la possibilité de créer un programme spécifique. Organisées le plus souvent le temps d'une journée, ces Rencontres régionales sont également l'occasion pour les Clubs de se retrouver et d'échanger autour de la pratique des sports de nature.

**CONTACTEZ VOTRE COMITÉ RÉGIONAL POUR CONNAÎTRE LES DATES DES ÉVÈNEMENTS PROCHES DE CHEZ VOUS ET POUR PLUS D'INFORMATIONS !**





## ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

### L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES MANIFESTATIONS

#### Avant toute démarche administrative :

- Arrêtez la date
- Définissez un budget prévisionnel (salaires éventuels, frais de déplacement, restauration, hébergement, location de salle, matériel, communication, fournisseurs, etc.)
- Identifiez les autorisations spécifiques aux manifestations sportives auprès de votre municipalité et/ou préfecture

#### Vos interlocuteurs privilégiés :

- Votre Comité Sports pour Tous
- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport
- Service des manifestations de la Préfecture
- Mairie

### MÉMO

- **Initiez vos démarches le plus tôt possible** : budget, stand, animation, logistique, transport, etc.  
N'oubliez pas qu'un événement se prépare **6 mois à un an à l'avance !**
- **Invitez tous vos adhérents.**
- **Prévoyez une ou plusieurs personnes** pour répondre aux questions et donnez les renseignements utiles dès l'inscription.
- Pensez à organiser des démonstrations ou des jeux **avec cadeaux à la clé** pour animer votre stand par exemple.
- Vos interlocuteurs privilégiés sont la **Direction Départementale de la Cohésion Sociale** et le **service des manifestations de la Préfecture.**
- **Appuyez-vous sur vos Comités !** Ils pourront vous accompagner et relayer l'information.





## ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

### L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES MANIFESTATIONS

#### 1. La sécurité des équipements

Les enceintes et les équipements sportifs destinés à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public font l'objet **d'une homologation délivrée par le représentant de l'État**, après avis de la commission de sécurité compétente.

L'ouverture au public d'installations provisoire aménagées dans une enceinte sportive **est soumise à une autorisation préalable du maire** dans des conditions prévues notamment par l'arrêté d'homologation.

#### 2. Les assurances

Toute manifestation sportive est subordonnée à la souscription, par l'organisateur, d'un contrat d'assurance Responsabilité Civile.

**Ces contrats couvrent la Responsabilité Civile :**

- du groupement sportif
- de l'organisateur
- de leurs préposés
- des pratiquants du sport

Les garanties devant être prévues par ces contrats, ainsi que les limitations ou exclusions possibles, ont été déterminées par un décret du 18 mars 1993 ; ce texte prévoit que les licenciés et pratiquants doivent être considérés par le contrat d'assurance comme des tiers entre eux.



#### BON À SAVOIR

**Comment obtenir votre attestation d'assurance**

- Depuis votre Extranet
- En vous rapprochant de votre Comité Départemental





## ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

### L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES MANIFESTATIONS

#### 3. La remise de prix d'une valeur supérieure à 3 000 €

Toute association qui organise une manifestation sportive ouverte aux licenciés de la fédération délégataire de la discipline concernée, et donnant lieu à remise de prix d'une valeur supérieure à 3 000 € **doit obtenir l'agrément de la fédération sportive intéressée.**

- La demande s'effectue **au moins trois mois avant la date de la manifestation.**
- **La Direction Départementale de la Cohésion Sociale** vous renseignera sur les conditions à remplir et les fédérations délégataires.

#### 4. Manifestations sportives sur la voie publique

Toute manifestation sportive se déroulant en totalité ou en partie sur une voie ouverte à la circulation publique **doit obtenir une autorisation préalable délivrée par le Préfet du département dans lequel a lieu la manifestation.** La demande se fait auprès du service chargé des manifestations sur la voie publique de la Préfecture. Cette demande d'autorisation est à déposer entre **1 et 3 mois avant la date de la manifestation.**

**RENSEIGNEMENTS ET DOSSIERS AUPRÈS DE LA DDCS  
DU DÉPARTEMENT DU SIÈGE DE L'ORGANISATEUR**





## ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

### L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES MANIFESTATIONS

#### 5. Les autres formalités administratives

**Le dossier à déposer auprès de la Préfecture** comportera les autres obligations auxquelles l'organisateur est soumis en fonction du type de manifestation.

Cette recommandation concerne plus particulièrement le règlement de l'épreuve qui doit, dans certains cas, être conforme au règlement type établi par la fédération délégataire de la discipline.

**Certaines manifestations d'envergure nécessitent le recours à un service d'ordre.** À ce sujet, il faut noter que les organisateurs d'épreuves et de compétitions sportives sont débiteurs envers l'État des frais correspondants à la mise en place d'un service d'ordre exceptionnel pour assurer la sécurité du public et de la circulation.

#### 6. Billet et prix des places

Au-delà de six manifestations exceptionnelles, l'organisation de spectacles comportant un prix d'entrée impose la délivrance d'un billet à chaque spectateur avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Ces billets sont extraits d'un carnet à souche ou d'un distributeur automatique ; ils sont obligatoires même si les droits d'entrée ne sont passibles d'aucun droit fiscal. L'association doit pouvoir présenter les souches de ces carnets numérotés à tout contrôle des agents du fisc.





## ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

### L'ORGANISATION GÉNÉRALE DES MANIFESTATIONS

#### 7. La buvette

En ce qui concerne les buvettes, il faut tenir compte de la réglementation se rapportant à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme (loi du 10 janvier 1991 dite loi Evin).

La propagande et la publicité directes ou indirectes en faveur des boissons alcoolisées et du tabac sont interdites sur les stades, les terrains de sport publics ou privés et les lieux où sont installées des piscines.

La vente et la distribution de boissons alcoolisées (groupes 2 à 5) sont interdites dans les stades, les salles d'éducation physique, gymnases et autres établissements d'activités physiques et sportives (Code des débits de boissons art. 49-1-2).

CEPENDANT, une dérogation exceptionnelle par le Préfet peut autoriser l'ouverture d'un débit de boissons temporaire lors d'une manifestation sportive.



#### À NOTER

##### **Déclarations ou autorisations à remplir après le spectacle ou la manifestation :**

Une fois la manifestation passée, l'association est dans l'obligation de fournir un état détaillé des billets vendus à la recette des impôts de la commune où s'est déroulé le spectacle.





## ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

### LE CAS PARTICULIER DES MANIFESTATIONS EXONÉRÉES

**En général, toute manifestation sportive organisée par une association déclarée, comportant un prix d'entrée et procurant des bénéfices, est soumise à déclaration et à impôts sur les recettes brutes (Impôts sur les sociétés et Taxe sur la Valeur Ajoutée et éventuellement à l'impôt sur les spectacles).**

Les associations sans but lucratif, dès l'instant que leur gestion est désintéressée et qu'elles ne s'inscrivent pas dans le secteur concurrentiel, bénéficient d'une disposition fiscale qui se traduit par une exonération sur certaines recettes et par un taux réduit sur d'autres types de revenus.

Par ailleurs, les conseils municipaux ont la possibilité de décider de majorer ces impositions ; ils peuvent également convenir que « les manifestations sportives organisées pendant l'année sur le territoire de la commune » seront exemptées de cette majoration.

Selon le Code général des impôts, une manifestation à caractère social, éducatif, culturel, sportif, à destination exclusive des membres de l'association peut être exonérée de la TVA et par conséquent de l'Impôt sur les sociétés, et ceci en répondant à plusieurs critères :

- **L'association doit être gérée à titre bénévole** par des personnes qui n'ont pour elles-mêmes ou par personnes interposées aucun intérêt direct aux résultats de la manifestation.
- **L'association ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte des bénéfices**, et sous quelque forme que ce soit.
- **Les membres et leurs ayants droits ne doivent pas pouvoir être déclarés attributaires d'une part quelconque de l'actif**, sous réserve du droit de reprise de leurs apports éventuels.
- **La nature de la manifestation** (bals, concerts, kermesses, divertissements sportifs,...) non soumise à la taxation de réunions sportives, comme exposé ci-dessus, doit avoir un caractère de soutien et de bienfaisance.





## ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION

### LE CAS PARTICULIER DES MANIFESTATIONS EXONÉRÉES

Si une association répond à ces critères, elle pourra bénéficier de l'exonération sur recettes pour six manifestations. Dans certaines circonstances, l'association qui ne relèverait pas de ce champ d'application aura la faculté d'effectuer une démarche en vue d'obtenir une franchise qui la dispenserait du versement de la TVA. Pour cela, différentes informations sont prises en compte, parmi lesquelles le chiffre d'affaires de l'année civile précédente.

### EXONÉRATION FISCALE

**Une instruction du 16 octobre 1991 a supprimé la demande préalable d'exonération de TVA dans le cas où les recettes ne concernent pas plus de six manifestations de bienfaisance et de soutien dans l'année. De même, l'association est dispensée de produire dans les trente jours le relevé détaillé des dépenses. Il lui reste cependant à établir les résultats de chacune des six manifestations exonérées en cas de contrôle fiscal. L'organisation occasionnelle de ce type de manifestation n'est pas de nature à entraîner l'impôt sur les sociétés.**





# COMMUNICATION

- Où retrouver les supports depuis l'Extranet ?
- Personnaliser les outils de communication
- Site Internet fédéral
- Sites Internet Clubs et Comités
- Sports pour Tous Le Mag'
- Réseaux sociaux
- À votre disposition



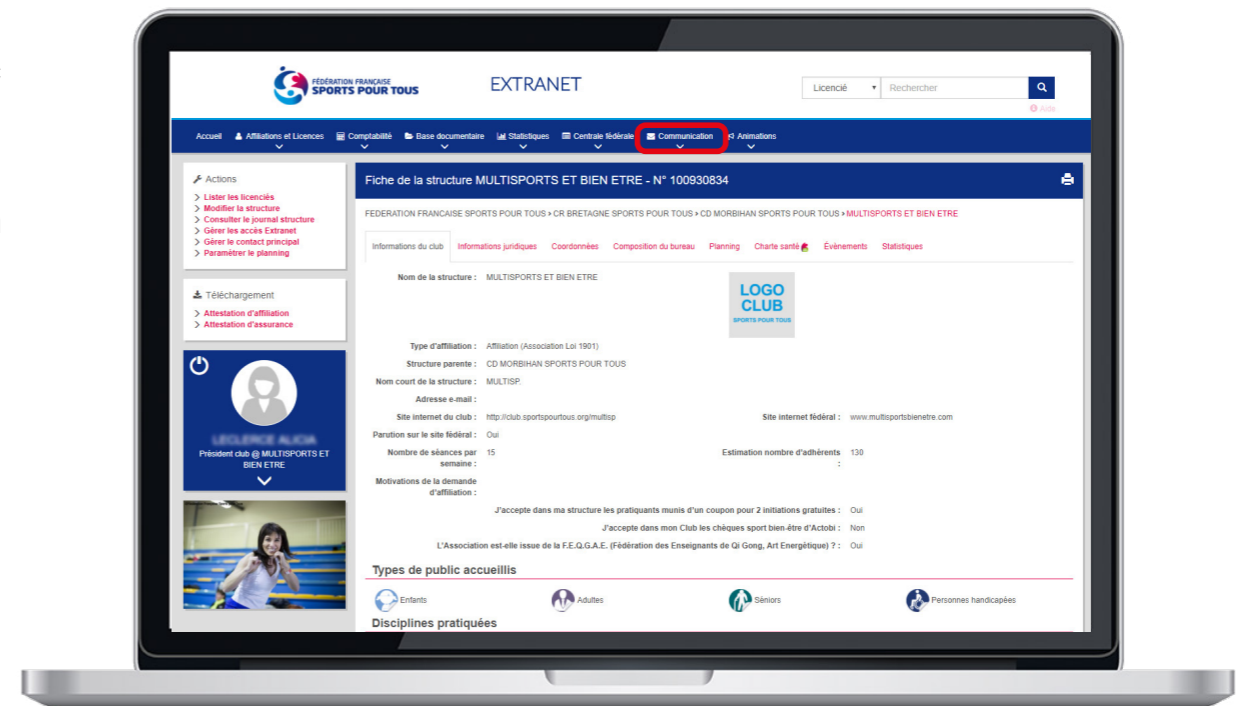
## OÙ RETROUVER LES SUPPORTS DEPUIS L'EXTRANET ?

Vous souhaitez communiquer sur votre Club, évènement, avec vos licenciés..., mais vous ne disposez pas des outils nécessaires ?

**Retrouvez tous les outils de communication mis à votre disposition dans la rubrique « Communication ».**



La Charte graphique



Affiche fédérale





## PERSONNALISER LES OUTILS DE COMMUNICATION

**Vous pouvez adapter les supports au regard de l'esprit de votre Club en accédant aux outils personnalisés :**



### Affiches

Saisissez vos informations, enregistrez votre document afin de l'imprimer ou de le confier à un imprimeur.



# SITE INTERNET FÉDÉRAL

**WWW.SPORTSPOURTOUS.ORG**



Le site Internet fédéral de la Fédération met en avant les actualités, les évènements, coordonnées des Clubs affiliés et des Comités et toutes les informations dont vous auriez besoin sur la Fédération.

**RENDEZ-VOUS EN LIGNE  
POUR RETROUVER TOUTES  
LES ACTUALITÉS ET LES  
INFORMATIONS FÉDÉRALES**



# SITE INTERNET FÉDÉRAL

[WWW.SPORTSPOURTOUS.ORG](http://WWW.SPORTSPOURTOUS.ORG)

## LA RECHERCHE DE CLUBS

### VÉRITABLE VITRINE POUR VOTRE ASSOCIATION

Simplicité et visibilité. Ce sont les mots d'ordre pour notre outil de recherche de Clubs !

Cette recherche propose aux internautes de trouver un Club Sports pour Tous près de chez eux, par activités et par géolocalisation notamment.

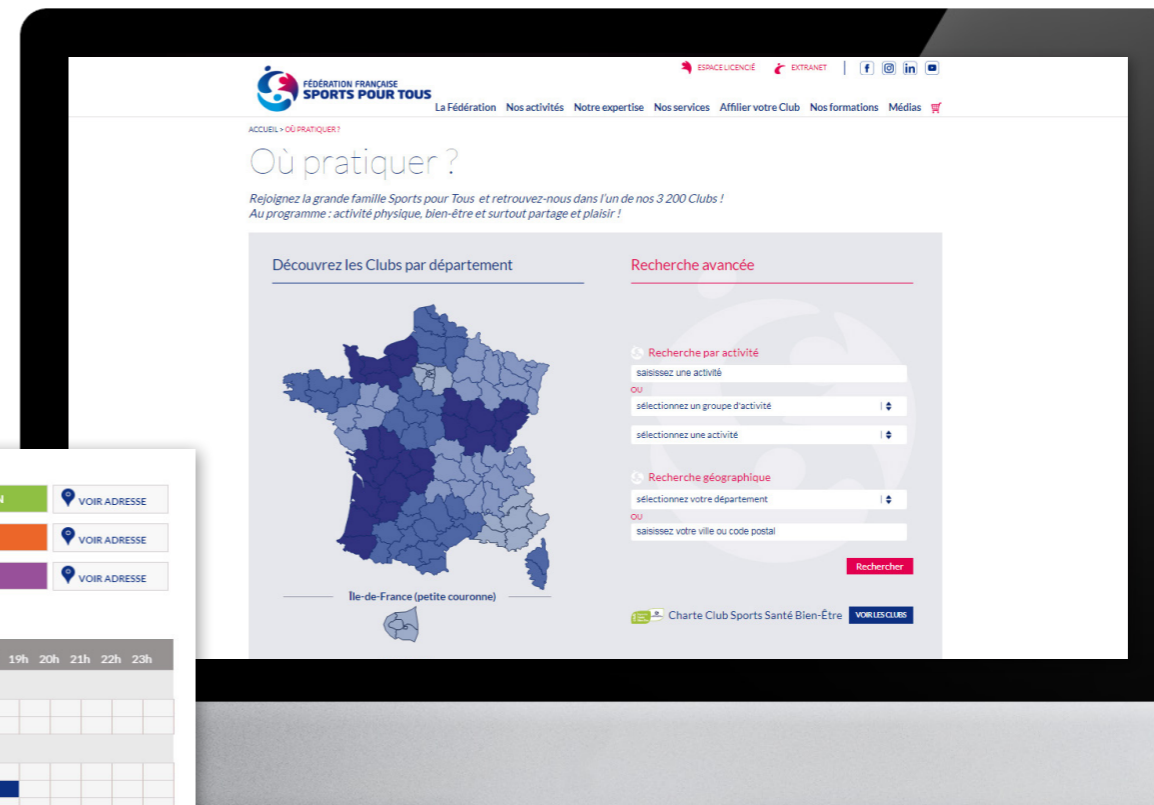
La Fédération vous propose également de visualiser en un coup d'oeil, le planning des activités proposées par l'Association : horaires, lieux, adresses, types de public...

SALLE LA FONTAINE	VOIR ADRESSE	PARKING SALLE HENRY BALSON	VOIR ADRESSE
SALLE MAURICE BOUCHOT	VOIR ADRESSE	DEVANT LA MEDIATHEQUE	VOIR ADRESSE
SALLE DES SPORTS DU CES VALCOUR...	VOIR ADRESSE	PISCINE OVIVE	VOIR ADRESSE

	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
<b>LUNDI</b>																	
gym très douce																	
invitation à la marche																	
<b>MARDI</b>																	
gym dans l'eau 2																	
speed-ball																	
gym. dans l'eau 1																	
<b>MERCREDI</b>																	
petite marche																	
<b>JEUDI</b>																	
gym douce																	
<b>VENDREDI</b>																	
gym très douce																	
gym douce																	

TÉLÉCHARGER



Pour afficher votre planning sur le site Internet fédéral, rien de plus simple ! Il vous suffit de compléter les champs réservés à cet effet sur l'Extranet au moment de votre affiliation !

**UNE VRAIE VALEUR AJOUTÉE POUR VOS LICENCIÉS !**

**PENSEZ À COMPLÉTER VOS PLANNINGS SUR L'EXTRANET AFIN QUE LES INTERNAUTES PUISSENT ACCÉDER À VOS SÉANCES !**

# SITES INTERNET CLUBS ET COMITÉS

La Fédération met à disposition des gabarits de site Internet pour vos Associations :

- Outil simple, rapide et efficace
- Possibilité pour vous d'alimenter votre site, d'intégrer vos contenus et de gagner en visibilité

## COMMENT CRÉER MON SITE ?

Retrouvez le formulaire de demande de création de site sur l'Extranet (onglet « **Communication** » rubrique « **Communiquer avec mes licenciés** »).

Une notice explicative (téléchargeable) est également à votre disposition afin de vous soutenir toujours plus dans l'élaboration de votre site.

### ⚠ Attention

Les sites des Clubs non réaffiliés pour la saison en cours au 31 octobre sont mis hors ligne. Assurez-vous de disposer de toutes les autorisations de droit à l'image des personnes présentes sur vos photos, le formulaire d'autorisation d'image est disponible sur l'Extranet.



## SPORTS POUR TOUS, LE MAG'

**Le magazine a pour vocation d'accompagner les dirigeants de Clubs ainsi que les animateurs dans la gestion et le développement de l'Association.**

Le support est accessible gratuitement à tous, en ligne. Ce nouveau magazine veut nous rapprocher, mettre en valeur notre réseau, sa solidarité, ses compétences.

### **PUBLICATION TRIMESTRIELLE**

**En septembre, décembre, mars et juin.**

Recevoir le magazine dans votre boîte courriels

ou

Consulter tous les numéros en ligne



Ce magazine remplace « **les Cahiers de l'animateur** » depuis septembre 2021.



# RÉSEAUX SOCIAUX

PENSEZ À NOUS TAGUER !

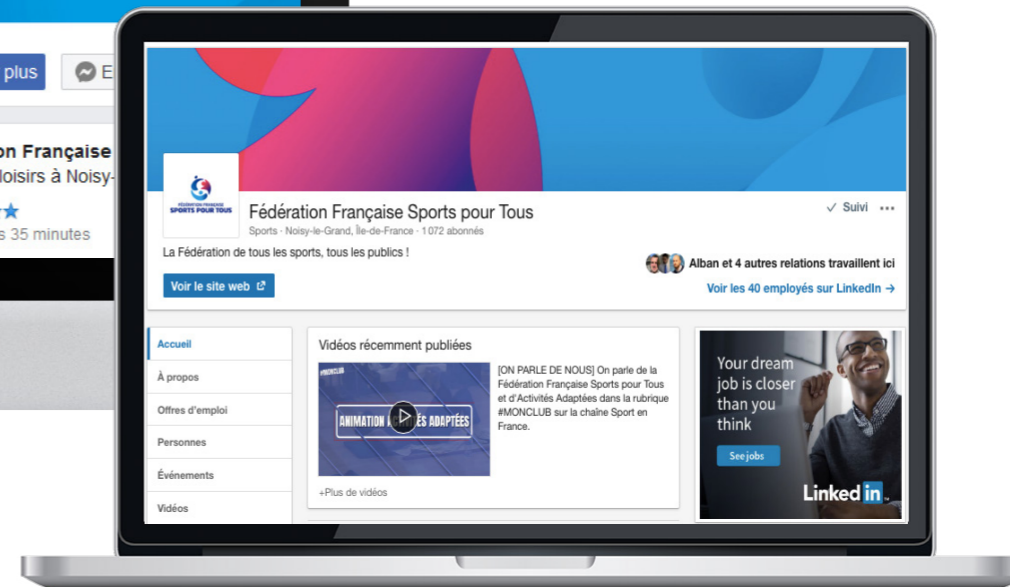
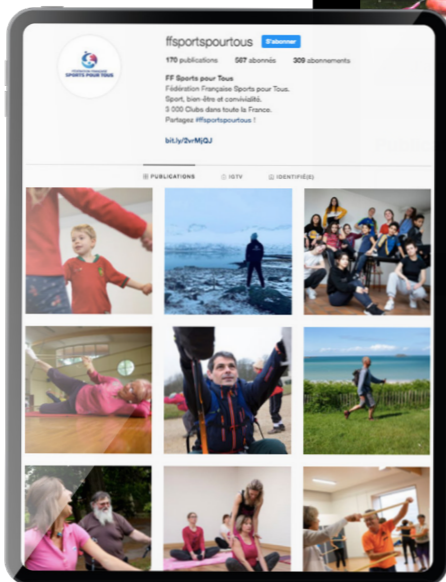
Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux, partagez-nous vos actions afin que nous puissions les relayer sur Facebook, Instagram et/ou LinkedIn !



@FEDERATIONSPORTSPOURTOUS



@FFSPORTSPOURTOUS



@FÉDÉRATIONFRANÇAISESPORTSPOURTOUS





## À VOTRE DISPOSITION

La Fédération Française Sports pour Tous a développé un certain nombre d'outils roll up (0,80m x 2m) et banderoles (3m x 1m et 2m x 0,80m) vous permettant de faire la promotion des actions fédérales au niveau local.

Tous les Comités Départementaux et Régionaux ont été dotés de ces supports, vous pouvez les contacter pour une mise à disposition.



## À VOTRE DISPOSITION

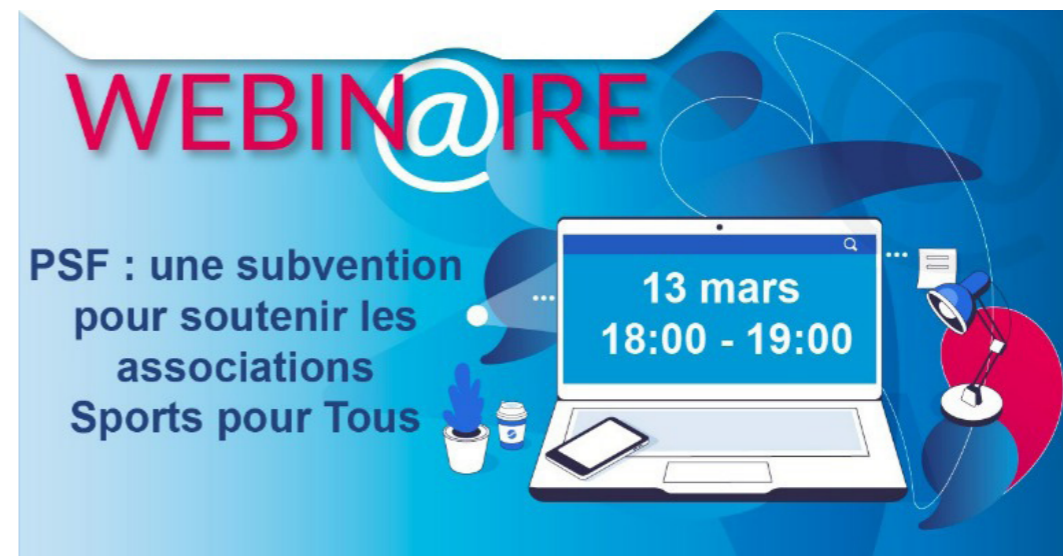
### DES WEBINAIRES POUR VOUS ACCOMPAGNER !

La Fédération met régulièrement en place des webinaires.

À destination des Clubs, ils vous permettront d'appréhender différents sujets autour de l'actualité fédérale, sociétale et règlementaire.

Plusieurs rendez-vous vous sont donnés pendant l'année, les lundis de 18h à 19h, afin de participer et d'échanger avec les experts fédéraux.

Pensez à vous inscrire via le lien que vous recevrez par courriel en amont de chaque webinaire !



### VOUS NE POUVEZ PAS PARTICIPER AU WEBINAIRE ?

Pas de problème ! Les replays sont disponibles ainsi que le support de présentation sur [la page dédiée.](#)



# CENTRALE FÉDÉRALE

- Qu'est-ce que la Centrale fédérale ?
- Quels sont les supports mis à votre disposition ?
- Comment passer commande depuis l'Extranet en 3 clics ?





## QU'EST-CE QUE LA CENTRALE FÉDÉRALE ?

Vous souhaitez recevoir des supports de communication en plus pour animer votre évènement ?

RENDEZ-VOUS SUR LA CENTRALE FÉDÉRALE POUR TÉLÉCHARGER ET/OU COMMANDER GRATUITEMENT LES SUPPORTS DONT VOUS AVEZ BESOIN !





## QUELS SONT LES SUPPORTS MIS À VOTRE DISPOSITION ?

### SUPPORTS DE COMMUNICATION

#### Carte Contact



#### Flyer Sports Santé Bien-Être



#### Flyer Les bonnes raisons de s'affilier

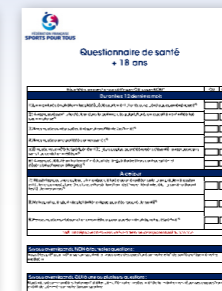
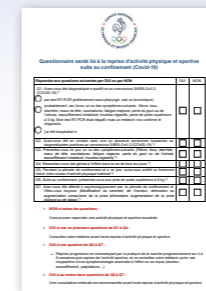
### SUPPORTS TECHNIQUES

#### Forme Plus Sport PIED

#### DiabetAction Moove Eat

#### Cœur & Forme

#### Médical



QS Sport + 18 ans, QS Sport - 18 ans et QS Sport reprise d'activité post confinement

Attestation d'absence de contre-indication à la pratique sportive pour les mineurs

### À NOTER

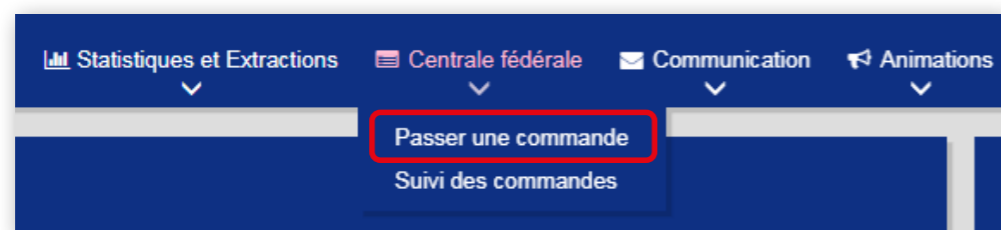
L'ensemble des supports est téléchargeable en version digitale depuis la Centrale fédérale.



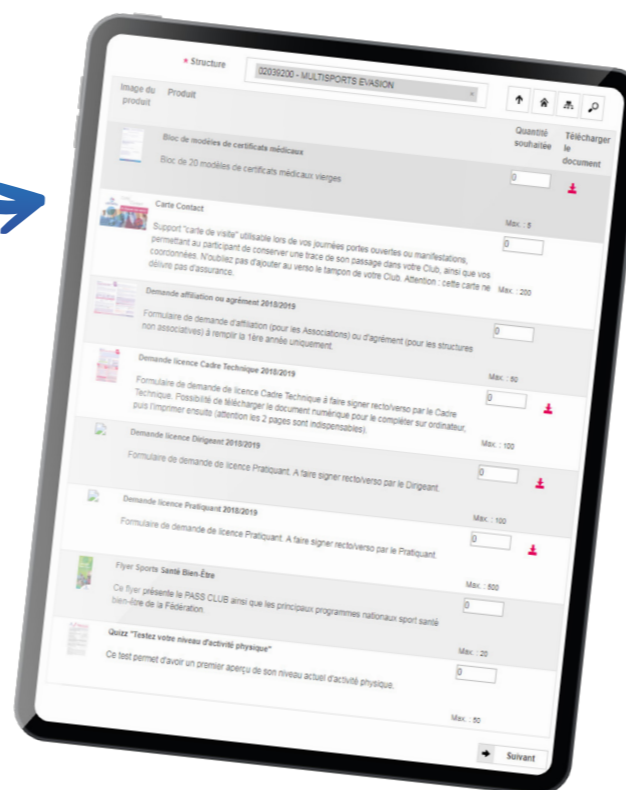


## COMMENT PASSER COMMANDE DEPUIS L'EXTRANET EN 3 CLICS ?

- 1 Dirigez-vous sur la « **Centrale fédérale** » puis cliquez sur « **Passer une commande** ».



- 2 Pour sélectionner les outils souhaités dans le catalogue, ajoutez la quantité désirée dans la case prévue à cet effet puis cliquez sur « **Suivant** ».



- 3 Un récapitulatif de la commande s'affiche, celui-ci reprend les différents outils demandés et leur quantité. Les coordonnées de livraison sont renseignées automatiquement, vous pouvez les modifier si nécessaire. Indiquez l'utilisation prévue de votre commande, puis cliquez sur « **Valider la commande** ».

Pour connaître l'état d'évolution de votre commande, dirigez-vous sur l'onglet « **Centrale fédérale** » puis sur « **Suivi de commandes** ».



### RAPPEL

Les commandes sont envoyées par votre **Comité Départemental** (ou Régional dans le cas d'un Comité Départemental inexistant). Un délai d'un mois est à prévoir après la validation de votre commande.



### IMPORTANT

Pour des raisons logistiques et de mise à jour des stocks, seules les commandes passées via la Centrale fédérale pourront être honorées.



# PARTENARIATS



# DIVERS ACCORDS ONT ÉTÉ OBTENUS AUPRÈS DE PARTENAIRES POUR EN FAIRE BÉNÉFICIER AU RÉSEAU SPORTS POUR TOUS

**DECATHLON PRO**



**goove**  
SPORT • SANTÉ

Only For All!

**PlayMoovin'**

**VVF**

**CRAFT**



 **Bluetens**

**Up sport & loisirs**

 **Audika**



## AUDIKA

**La Fédération Française Sports pour Tous s'engage avec Audika, leader national de l'audition, pour vous apporter des solutions auditives innovantes et discrètes ainsi que des services de qualité via un réseau de près de 600 centres partout en France.**

**Grâce à ce partenariat, vous bénéficiez d'offres exclusives :**

- **Un bilan auditif gratuit<sup>(1)</sup>** afin de faire le point sur votre audition avec un spécialiste
- **Un essai de 30 jours gratuit<sup>(2)</sup>** de vos aides auditives
- **Jusqu'à 15 % de remise** sur les aides auditives innovantes : intelligence artificielle, rechargeables, connectées, invisibles...



**POUR PRENDRE RENDEZ-VOUS DANS LE CENTRE AUDIKA LE PLUS PROCHE, CONTACTEZ VOTRE NUMÉRO EXCLUSIF :**

 **0 800 08 11 90** Service & appel gratuits

**En précisant le code : « FF Sports pour Tous »**

(1) Bilan non médical. (2) Sans engagement - Sur prescription médicale uniquement valable sur les appareils auditifs de classe 2. (3) Offre non cumulable, valable sur les aides auditives de classe 2 sur présentation de la licence Sports pour Tous, jusqu'au 31/08/2022. Voir conditions en centre.



## BLUETENS

**Bluetens développe des appareils d'électrostimulation mobiles et simples d'utilisation, certifiés médicaux, proposant des programmes à portée thérapeutique (antidouleur) mais aussi des programmes de remise en forme (renforcement musculaire) et de récupération sportive.**

**Bénéficiez de réduction sur le matériel d'électrostimulation Bluetens :**

- **SPORTBT21 : 30€** de réduction sur le Bluetens, Masterpack, Pack Sérénité.  
Livraison gratuite
- **SPORTDS21 : 50€** de réduction sur le Duo Sport. Livraison gratuite



Offre valable sur le site  
[www.bluetens.com/fr/](http://www.bluetens.com/fr/)



## CRAFT

**La Fédération Française Sports pour Tous s'associe à la marque CRAFT afin de proposer, dans sa boutique en ligne, des produits textiles adaptés à une multitude de pratiques sportives.**

CRAFT développe et produit des vêtements fonctionnels pour les champions du monde et les héros du quotidien. La marque, fondée en 1977 à Borås, en Suède, est devenue aujourd'hui l'un des leaders mondiaux dans le domaine des vêtements de sport techniques. CRAFT dispose de vêtements fonctionnels pour le vélo, la course à pied, le fitness et les sports d'équipe.

**Tous les produits CRAFT sont proposés dans la boutique en ligne avec un tarif préférentiel déjà appliqué de 25 %.**

**-25%**



### **Clubs, Comités, vous souhaitez faire des commandes de groupes ?**

Vous pouvez contacter l'interlocuteur Club à votre disposition pour :

- obtenir davantage de coloris ;
- personnaliser votre flochage ;
- bénéficier de conseils personnalisés.

**Contactez l'interlocuteur Club**

**CRAFT** 

<https://store.sportspourtous.org>

**Tout le savoir-faire technique de CRAFT inspiré du multisport, est mis au service des Clubs Sports pour Tous.**



## DECATHLON PRO

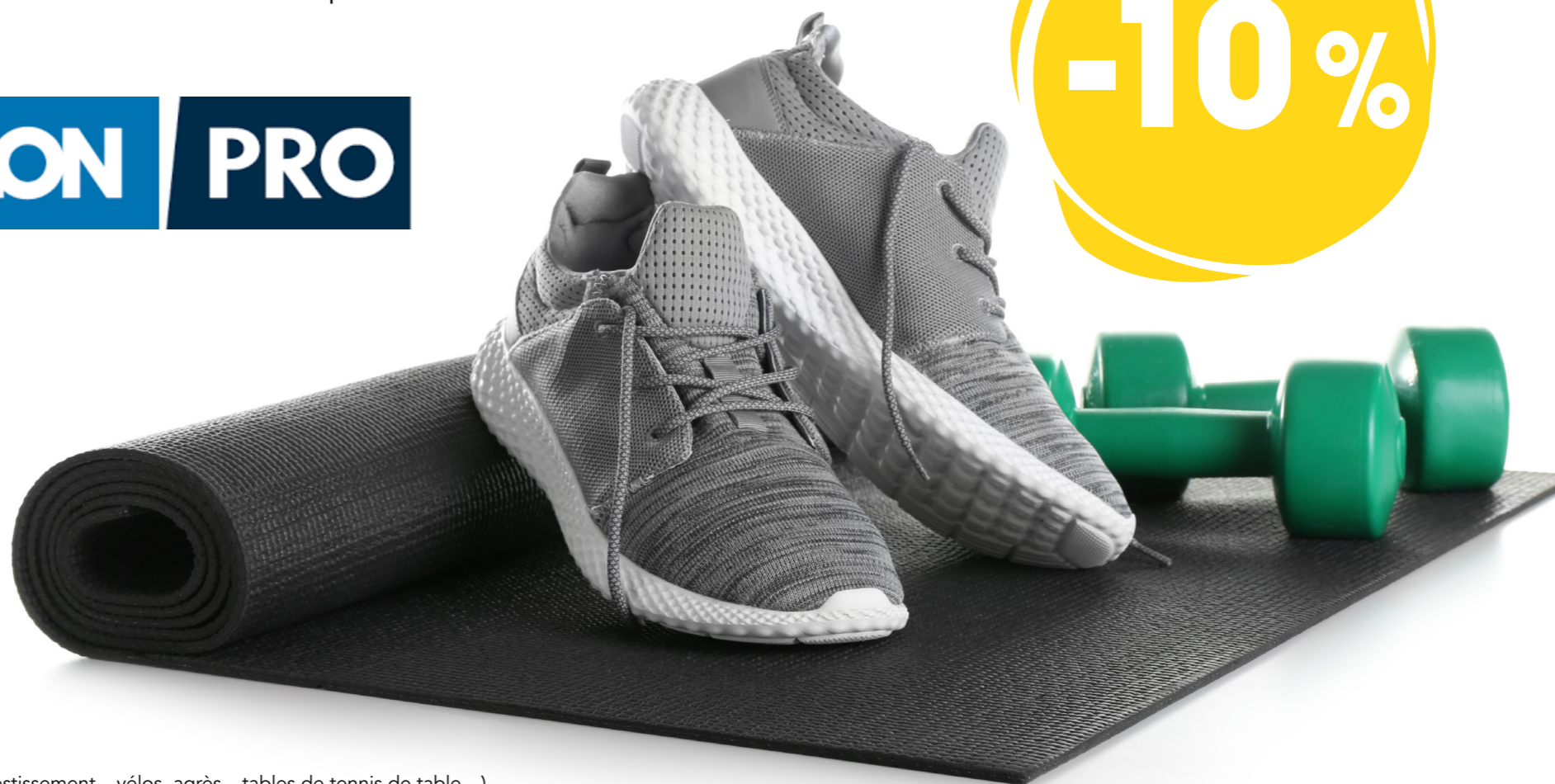
### FOURNISSEUR OFFICIEL DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

**Bénéficiez toute l'année, en plus des offres par lot, de 10 % de remise supplémentaire en utilisant le code **FFSPT10** à la commande.**

Offre valable sur le site Internet [www.decathlonpro.fr](http://www.decathlonpro.fr) ou en magasin Decathlon en vous adressant directement à un vendeur lui demandant de passer un devis ou une commande Decathlon PRO pour une association.



[www.decathlonpro.fr](http://www.decathlonpro.fr)



(\*Sauf sur le marquage et le matériel d'investissement – vélos, agrès – tables de tennis de table...)



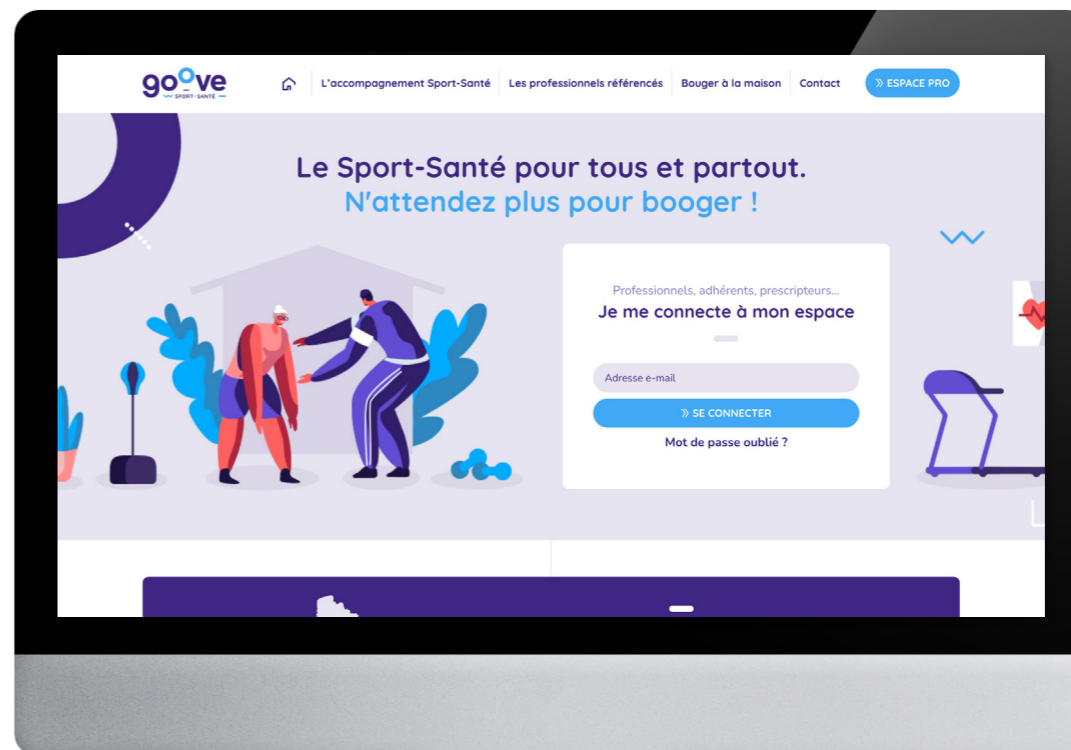
## GOOVE

<https://www.goove.fr/>

Goove est une société innovante du secteur du sport-santé composée à la fois : d'une web app métier sport-santé, d'un réseau de professionnels du sport-santé cartographié, d'un laboratoire de ressources et d'expertises et d'un lieu de pratique APA. Goove est présent sur toute la chaîne de valeur du secteur, des usages aux données. La structure bénéficie ainsi d'une vision globale et constamment actualisée du domaine. Cette connaissance permet d'ajuster une offre en continu et de développer des outils utiles et efficaces, qui répondent précisément aux besoins des professionnels du sport et de la santé comme de leurs patients et clients.

### OBJECTIFS DU PARTENARIAT

Goove et la Fédération Française Sports pour Tous considèrent que l'activité physique et sportive comme outil de santé préventif et thérapeutique constitue un levier pour améliorer la santé et le bien-être. Persuadé de l'enjeu de proximité et de l'importance d'un maillage territorial mobilisé, c'est grâce à un réseau fédéré, ensemble, que les deux parties souhaitent structurer une offre sport-santé lisible des pratiquants, des prescripteurs et des financeurs.



**goove**  
SPORT · SANTÉ





## GOOVE

### AVANTAGES POUR LE CLUB SPORTS POUR TOUS

Goove propose pour les Clubs, Structures, Associations, Comités et licenciés de la Fédération Française Sports pour Tous de :

- **Outiller et référencer les Clubs affiliés** ayant une offre Sport santé bien-être et/ou thérapeutique dans les conditions suivantes :
  - Outiller les Clubs affiliés avec la web app métier sport santé « Goove.app ». Les Clubs disposent d'un espace pour leur Structure.
  - Référencer les Clubs sur la cartographie en ligne de Goove.
- **Former les Clubs à l'usage de « Goove.app »** via des visioconférences en groupe grâce à une formation dispensée par un collaborateur Goove.
- **Proposer un tarif privilégié** à l'ensemble des Clubs affiliés à la Fédération Française Sports pour Tous et ce quel que soit le nombre d'adhérents du Club.

### DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

Prévenir votre Comité Départemental ou Régional que vous êtes intéressé par la solution Goove dans le cadre de votre projet associatif et ce dernier vous accompagnera dans les démarches de contractualisation avec Goove.





## PARTENARIATS

### PLAYMOOVIN'

La Fédération Française Sports pour Tous s'engage avec Playmoovin', fabricant de fauteuils roulants multisports.  
Le fauteuil KidsMoovin' est un très bel outil pour développer la sensibilisation au handicap ainsi que la découverte et le développement de la pratique mixte.

Grâce à ce partenariat, vous bénéficiez d'offres exclusives :

- o **17 % de remise** pour l'achat de fauteuils Kidsmoovin' (1 500 € TTC/unité)
- o **15 % de remise** pour la location de fauteuils Kidsmoovin' (40 € TTC/unité/jour)

**Pour plus d'informations, contactez la Fédération Française Sports pour Tous.**

Only  For All!

PlayMoovin'





## UP SPORT&LOISIRS (ANCIENNEMENT ACTOBI) CHÈQUE SPORT & BIEN-ÊTRE

### DESCRIPTION DU PARTENAIRE

Up Sport&Loisirs met à la disposition des Comités d'Entreprises, des collectivités et administrations (plus d'1,2 million de bénéficiaires en France) des Chèques Sport & Bien-Être. Conçus sur le principe du « chèque-restaurant », ils permettent aux salariés et agents territoriaux de pratiquer leurs activités à prix avantageux dans les différentes structures partenaires du Chèque Sport & Bien-Être (plus de 11 000 partenaires en France dont plus de 30 Clubs Sports pour Tous aujourd'hui).

### OBJECTIFS DU PARTENAIRE

- Favoriser la pratique d'activités physiques et sportives et de détente pour le plus grand nombre.
- Promouvoir les Clubs Sports pour Tous auprès d'un maximum d'entreprises, administrations et collectivités de proximité (visibilité forte des structures partenaires).



**Up sport & loisirs**







# PARTENARIATS

## UP SPORT&LOISIRS (ANCIENNEMENT ACTOBI) CHÈQUE SPORT & BIEN-ÊTRE

### AVANTAGES POUR LE CLUB SPORTS POUR TOUS

- Renforcer la communication de votre Club Sports pour Tous vers les entreprises partenaires et leurs salariés : promotion du Club sur le site Internet d'Up Sport&Loisirs.
- Améliorer l'accessibilité de votre pratique sportive à un plus large public.
- Augmenter le nombre de vos licenciés.

### DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE

- Le contrat (document page suivante) est à compléter et à renvoyer directement à Up Sport&Loisirs. Prévenir votre Comité Départemental ou Régional de cette contractualisation.
- Les Comités Régionaux et Départementaux vous accompagnent à tout moment sur ce partenariat.
- Les Clubs signataires : de nouveaux adhérents viennent payer tout ou partie (à fixer par le Club) de leur adhésion (hors partie licence) en chèque Sport & Bien-Être (d'une valeur de 6 € ou 10 €)
- Le Club renvoie les chèques Sport et Bien-Être à la société Up Sport&Loisirs qui paie en retour 90 % de la somme dans un délai maximum de dix jours ouvrés.



[www.up-sport-loisirs.fr](http://www.up-sport-loisirs.fr)

Contrat type  
Up Sport&Loisirs



## VVF VILLAGES

### PARTENAIRE DE VOS VACANCES

**Bénéficiaire de tarifs préférentiels pour des séjours individuels ou en groupe :**

- **10 %** de réductions pour les séjours individuels (remise cumulable avec les offres 1<sup>ères</sup> minutes - jusqu'à **15 %** de remise).
- **5 %** de remise pour les séjours groupe Loisirs
- Pour les réservations de séjours individuels, **04.73.43.00.43** ou [www.vvf-villages.org](http://www.vvf-villages.org) en indiquant le code « partenaire » :

**1542197**



[www.vvf-villages.org](http://www.vvf-villages.org)



# GUIDE PRATIQUE DU CLUB 23/24

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE  
AGRÉE PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS



FÉDÉRATION FRANÇAISE  
**SPORTS POUR TOUS**